



EDIWALL



Vers un **système alimentaire durable** en Wallonie :
indicateurs et enjeux

Colophon

Rédaction : Service public de Wallonie – Secrétariat général – Direction du Développement durable – Observatoire du système alimentaire wallon

Contact : alimentation.durable@spw.wallonie.be

N° entreprise : 0316381138

Adresse : Boulevard Ernest Mélot, 50 I 5000 NAMUR

Date de publication : Mars 2026

Remerciements : la direction du Développement durable (DDD) tient à remercier les représentants des institutions publiques qui ont contribué à l'identification des données et/ou à la relecture du rapport (Apaq-W ; Aviq ; ISSeP ; Iweps ; Sciensano ; SPF Économie ; SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ; SPW Économie, Emploi, Recherche ; SPW Intérieur et Action sociale) ainsi que tous les représentants des organisations et associations privées qui ont été contactés dans le cadre de l'élaboration de cet état des lieux. La Direction du Développement Durable remercie également l'ICEDD asbl et l'équipe SYTRA-UC Louvain qui ont participé à la collecte des données et à la définition d'indicateurs dans le cadre d'un travail de consultance

Reproduction et citation : la reproduction et la diffusion de ce document, en tout ou en partie, sont autorisées sous réserve d'un accord préalable de la direction du Développement durable (contact : alimentation.durable@spw.wallonie.be) et à condition de citer la source comme suit :

Observatoire du système alimentaire wallon. 2026. *Vers un système alimentaire durable en Wallonie : indicateurs et enjeux*. Namur. Service public de Wallonie – Secrétariat général – Direction du Développement durable

Éditeur responsable : Stéphane Guisse, Secrétaire général a.i. du Service public de Wallonie - Boulevard Ernest Mélot, 50 - B-5000 Namur

3118-3549 (N)

*Ce rapport s'adresse **aux acteurs* du système alimentaire wallon** : responsables politiques, administrations publiques, académiques, centres de recherche, société civile, entreprises et représentants du système alimentaire, et toute personne intéressée par les enjeux de transition vers un système alimentaire durable.*

** Écriture inclusive : afin de fluidifier la lecture, ce rapport a fait le choix d'éviter certains principes préconisés pour la rédaction inclusive en langue française (tels que le recours systématique à la double forme, les points médians ou encore les néologismes neutres). Il a été fait usage le plus possible de termes épicènes. Les appellations utilisées au masculin générique doivent être interprétées comme inclusives, indépendamment du genre.*

Sommaire

Résumé exécutif	5
1. Introduction	11
2. Repères conceptuels et stratégiques pour l'analyse du système alimentaire	13
2.1. Fondements conceptuels pour comprendre le système alimentaire	14
2.1.1. Définition	14
2.1.2. Représentations conceptuelles	14
2.2. Proposition de modèle conceptuel synthétique	16
2.3. Approche analytique retenue pour la Wallonie	17
2.3.1. Un cadre d'orientation basé sur des objectifs stratégiques pour la transition du système alimentaire wallon	17
2.3.2. Une présentation des enjeux du système alimentaire selon trois analyses systémiques	19
2.3.3. Identification et sélection des données et indicateurs	20
3. Partie A – Analyse des flux du système alimentaire	22
A.1. À quoi sont utilisées les terres agricoles et que produit-on en Wallonie ?	24
A.1.1. Superficies de terres agricoles	24
A.1.2. Superficie agricole utilisée par filière	26
A.1.3. Part de la superficie agricole utilisée pour l'alimentation humaine	35
A.1.4. Superficie en agriculture biologique	36
A.1.5. Volumes de production	38
A.1.6. Valeur des productions	39
A.2. Que transforme-t-on dans l'industrie alimentaire ?	40
A.3. Quels sont les principaux produits importés et exportés et le degré d'autonomie alimentaire de la Wallonie ?	43
A.3.1. Principaux produits importés et exportés par la Wallonie	45
A.3.2. Principaux pays d'origine et de destination des produits	49
A.3.3. Degré d'autonomie alimentaire de la Wallonie	50
A.4. Quels sont les canaux de distribution utilisés par les consommateurs ?	51
A.4.1. Grandes et moyennes surfaces	52
A.4.2. Petits commerces et circuits courts	53
A.4.3. Consommation de produits bio	57

A.4.4. Consommation de produits locaux	59
A.5. Comment se répartissent les pertes et gaspillages alimentaires à chaque maillon ?	60

4. Partie B – Analyse des dynamiques socio-économiques **63**

B.1. Combien y a-t-il d'entreprises par maillon ?	65
B.1.1. Exploitations agricoles	65
B.1.2. Établissements dans l'industrie alimentaire (transformation)	67
B.1.3. Établissements dans la distribution	69
B.1.4. Établissements dans la restauration	69
B.1.5. Nombre d'entreprises certifiées bio	71
B.1.6. Nombre d'entreprises de l'économie sociale	71
B.2. Quel est le poids du secteur agro-alimentaire dans l'économie wallonne ?	73
B.2.1. Chiffre d'affaires et valeur de la production	73
B.2.2. Valeur ajoutée brute	74
B.2.3. Balance commerciale (internationale)	75
B.3. Combien y a-t-il d'emplois et sont-ils bien rémunérés ?	77
B.3.1. Emplois	77
B.3.2. Revenus	80
B.4. Quels sont les principaux risques économiques du secteur ?	83
B.4.1. Dépendance énergétique	83
B.4.2. Accessibilité financière à la terre	86
B.5. L'alimentation est-elle accessible pour toutes et tous ?	88
B.5.1. Évolution des prix de l'alimentation	88
B.5.2. Part de l'alimentation dans le budget des ménages	91
B.5.3. Droit à l'alimentation (ISADF)	93
B.5.4. Recours à l'aide alimentaire	95

5. Partie C – Analyse des enjeux de santé humaine, environnementale et animale (One Health) **97**

C.1. Quels sont les impacts du système alimentaire sur la santé humaine ?	99
C.1.1. Respect des recommandations alimentaires	99
C.1.2. Consommation de fruits et légumes	102
C.1.3. Prévalence du surpoids et de l'obésité	103
C.1.4. Facteurs influençant les choix de consommation	106
C.1.5. Prévalence des pathologies alimentaires	108

C.1.6. Résidus de pesticides dans les urines de la population	109
C.2. Quels sont les impacts du système alimentaire sur l'environnement ?	112
C.2.1. Utilisation de pesticides	112
C.2.2. Utilisation d'engrais	114
C.2.3. Impacts sur l'eau	115
C.2.4. Impacts sur les sols	119
C.2.5. Impact sur l'air	120
C.2.6. Impacts sur le climat	122
C.3. Quels sont les impacts du système alimentaire sur la santé animale ?	124
C.3.1. Disparition des oiseaux communs agricoles	124
Liste des graphiques	126
Liste des encadrés	129

Résumé exécutif

Ce rapport constitue une première production de l'Observatoire du système alimentaire wallon (SPW). Il dresse un état des lieux du système alimentaire wallon autour d'indicateurs clés. Il est structuré autour de trois parties, qui visent à donner une analyse systémique et transversale des enjeux de ce système.

Afin de faciliter la comparaison entre les sections du rapport, les données mentionnées concernent l'année 2022, sauf indication contraire.

Partie A – Analyse des flux du système alimentaire

Cette première partie met en lumière **l'articulation des flux entre les différents maillons du système alimentaire wallon**. Elle couvre la production agricole, la transformation, la distribution et la consommation. Elle analyse également les flux d'importations et d'exportations ainsi que les pertes et gaspillages alimentaires à chaque maillon du système alimentaire.

Le rapport examine en premier lieu l'utilisation des **terres agricoles**, qui sont à la base de la production. Il montre que, malgré une **réduction des surfaces à cause de l'étalement urbain** (-6,6 % entre 1985 et 2022), l'agriculture demeure le principal secteur d'occupation des sols. En 2022, **la superficie agricole utilisée (SAU) occupe 738 927 ha, soit 44 % du territoire wallon**. L'agriculture joue donc un rôle essentiel dans la gestion des paysages et des écosystèmes.

Les prairies permanentes dominent la SAU wallonne, en particulier dans les régions herbagères du sud du sillon Sambre-et-Meuse. Elles occupent 41,8 % de la SAU, mais connaissent un déclin structurel ces dernières années (-30 000 ha entre 2010 et 2022). Le maintien des prairies permanentes représente un enjeu important étant donné leur rôle clé en matière de biodiversité et de climat.

Les prairies permanentes ont été en partie converties en **cultures fourragères et en prairies temporaires**, qui représentent respectivement 8,5 % et 5,0 % de la SAU en 2022. Avec les prairies permanentes et temporaires et les cultures fourragères, plus de la moitié de la SAU wallonne est donc directement dédiée à l'élevage bovin (lait et viande), une activité structurante qui occupe plus de la moitié des exploitations wallonnes et qui fait face à de nombreux enjeux socio-économiques et de durabilité.

Les **autres principales cultures** wallonnes en termes de surface sont : les **céréales** (25,4 % de la SAU) ; les **cultures industrielles** (8,8 %, dont 4,8 % pour la betterave) ; et les **pommes de terre** (5,5 % - en forte croissance ces dernières années). Les **cultures de légumes** (2 %) **et de fruits** (0,3 %) demeurent encore relativement limitées en surfaces, bien qu'elles soient en croissance ces dernières années.

Les **surfaces en agriculture biologique** ont plus que **doublé entre 2010 et 2022**, passant de 44 878 ha à 93 526 ha (soit 12,7 % de la SAU). La dynamique est toutefois en net ralentissement depuis 2020, en corrélation avec la diminution de la consommation bio (voir ci-dessous).

En complément de l'analyse des surfaces, **l'analyse des volumes révèle que quatre productions concentrent 90 % des quantités**. Il s'agit de : la betterave sucrière (3,2 millions de tonnes) ; des pommes de terre (1,6 million de tonnes) ; des céréales (1,6 million de tonnes) ; et du lait (1,3 million de tonnes).

L'analyse en **valeur monétaire** donne une troisième perspective sur l'importance des différentes filières agricoles. En 2022, les productions dominantes sont : le lait et ses dérivés (767 millions €) ; la viande bovine (489 millions €) ; les céréales (438 millions €) ; les pommes de terre (191 millions €) ; et la betterave sucrière (142 millions €).

Ces différentes perspectives sur les flux de la production agricole mettent en évidence que **l'agriculture wallonne est spécialisée sur un petit nombre de productions**, liées à l'élevage bovin (lait et viande) et aux grandes cultures (céréales, pommes de terre et betteraves sucrières).

Cette spécialisation de l'agriculture reflète majoritairement celle de l'industrie alimentaire. Parmi les secteurs majeurs de l'industrie alimentaire wallonne figurent notamment : la fabrication de produits à base de pommes de terre (dont la Belgique est devenue le premier exportateur mondial depuis 2011) ; la fabrication de produits laitiers ; la transformation et la conservation de la viande ; et la fabrication de sucre.

S'ajoutent à cela des secteurs non liés aux productions wallonnes, mais pour lesquels l'industrie a acquis une **renommée au niveau international** (p. ex. le chocolat, la bière et la biscuiterie).

La spécialisation de l'industrie alimentaire détermine également les **principaux produits d'exportation** de la Wallonie, parmi lesquels on retrouve, par ordre d'importance : les produits laitiers (beurre et lait en poudre) ; les produits à base de pommes de terre (frites) ; la bière ; les préparations à base de céréales (biscuits) ; et les viandes.

Dans l'autre sens, les **principaux produits agro-alimentaires importés** par la Wallonie sont : les produits laitiers (principalement le fromage) ; le vin ; les viandes ; les graisses et huiles (palme, tournesol, colza) ; et les céréales (brutes et transformées).

L'analyse de la structure des échanges internationaux révèle également que les exportations sont largement dominées par les produits alimentaires transformés – qui représentent 80 % de la valeur monétaire des produits exportés et ont un solde commercial excédentaire. À l'inverse, les produits agricoles, dits primaires, ont depuis quelques années un solde commercial déficitaire.

De manière globale, **l'analyse montre que la Wallonie est fortement intégrée dans les échanges commerciaux.** D'après un calcul du **degré d'autonomie alimentaire** effectué par l'Iweps : 88 % de la consommation finale wallonne (ménages et entreprises) est importée, tandis que 84 % de la production agro-alimentaire wallonne est exportée (31 % vers la Flandre et Bruxelles et 53 % en dehors de la Belgique).

Au niveau de la **distribution**, les chiffres montrent que le système alimentaire est largement **concentré autour des grandes et moyennes surfaces (GMS)**. Plus de $\frac{3}{4}$ des achats alimentaires sont ainsi réalisés via les supermarchés (p. ex. Colruyt, Delhaize, Carrefour market, etc.), les hypermarchés (p. ex. Carrefour, ex-Cora) et le Hard Discount (p. ex. Lidl, Aldi).

À côté de ce canal dominant, **les boulangeries** représentent encore 21,8 % de part de marché pour le pain, tandis que les **boucheries** représentent 13,2 % pour la viande et 6,6 % pour la charcuterie. **Les autres petits commerces alimentaires et les circuits courts** (incluant les marchés, les magasins spécialisés et ventes à la ferme) ont une part de marché plus marginale avec 7,2 % de parts de marché pour les fruits, 6,9 % pour les pommes de terre, et 6,0 % pour les farines. Les autres catégories de produits représentent moins de 5 %.

Après une période de progression constante, **la part de marché des produits bio** a connu un premier recul passant de 5,4 % en 2021 à 5,0 % en 2022. La Wallonie garde toutefois un niveau de consommation de produits bio proportionnellement plus élevé que la Flandre et Bruxelles.

Enfin, en ce qui concerne les **pertes et le gaspillage alimentaire** : 694 925 tonnes de denrées ont été perdues ou gaspillées sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (2022). Cela représente une augmentation de 4 % par rapport à 2020. Les ménages et le secteur de la transformation sont les principaux contributeurs, représentant respectivement 46 % (317 790 tonnes) et 44 % (302 306 tonnes) du total. Les tendances montrent une diminution au niveau des ménages (- 6 % depuis 2020) et une augmentation au niveau de la transformation (+22 % depuis 2020).

Partie B – Analyse des dynamiques socio-économiques

Cette deuxième partie analyse des indicateurs sur la **place du secteur agro-alimentaire dans l'économie wallonne et le poids respectif de chaque maillon de la chaîne**. Elle examine aussi des indicateurs en matière **d'accessibilité à une alimentation saine et durable** pour toutes et tous.

Le secteur agro-alimentaire est un pilier économique important en Région wallonne, représentant **8,6 milliards € de valeur ajoutée, soit 7 % du PIB** (2022). Il représente également **131 444 postes de travail** (salariés et indépendants), soit plus de 10 % de l'emploi.

Le Tableau 1 ci-dessous synthétise les principales données économiques par maillon en termes de nombre d'entreprises, de chiffre d'affaires, de valeur ajoutée et d'emplois.

Tableau 1 : Nombre d'entreprises, chiffre d'affaires, valeur ajoutée et emplois dans le système alimentaire wallon, par maillon (2022)

	Nbre d'entreprises	Chiffre d'affaires (en milliards €)		Valeur ajoutée (en milliards €)		Emplois	
Production agricole	12 670	€2,4 M	6 %	€1,0 M	12 %	15 225	12 %
Transformation	1 654	€9,8 M	26 %	€2,1 M	25 %	27 143	21 %
Distribution	4 937	€22,6 M	59 %	€3,9 M	45 %	52 289	39 %
Restauration et catering	7 372	€3,4 M	9 %	€1,6 M	18 %	36 787	28 %
TOTAL	26 633	€38,2 M	100 %	€8,6 M	100 %	131 444	100 %

La distribution est le plus gros maillon de la chaîne. Elle concentre 59 % du chiffre d'affaires (CA), 45 % de la valeur ajoutée (VA) et 39 % de l'emploi. La part proportionnellement plus élevée du chiffre d'affaires, exprimant un important volume d'activité, s'explique par la nature de son activité, centrée principalement sur l'achat et la revente de produits finis. La **transformation** génère 26 % du CA, 25 % de la VA et 21 % des emplois de la chaîne. Ce maillon se caractérise par un grand nombre de PME — notamment les boulangeries artisanales, qui comptent pour 61 % des établissements — aux côtés d'un nombre restreint de très grandes entreprises (plus de 100 travailleurs). Ces dernières ne représentent que 3 % des établissements, mais concentrent plus de la moitié de l'emploi. La **restauration et le catering** totalisent 9 % du CA, 18 % de la VA et 28 % de l'emploi, illustrant un secteur particulièrement intensif en main-d'œuvre. La **production** est le plus petit maillon de la chaîne, reflétant la diminution de la place du secteur primaire dans l'économie. Le secteur agricole se caractérise par une diminution structurelle du nombre d'exploitations qui sont passées de 37 734 en 1980 à 12 670 en 2022 (- 66 %). Cette disparition concerne particulièrement les petites (< 25 ha) et moyennes exploitations (entre 25 ha et 100 ha), alors que les grandes exploitations (> 100 ha) sont en augmentation (+ 16 % entre 2010 et 2022), traduisant un phénomène d'agrandissement et de concentration.

La balance commerciale du secteur agro-alimentaire affiche un solde excédentaire de 1,78 milliard €, en forte croissance ces dernières années (+152 % entre 2014 et 2022). Cette croissance est principalement liée à la hausse des exportations de produits transformés et à un effet de prix lié à l'inflation des produits alimentaires.

Le secteur agro-alimentaire se caractérise par des niveaux de **rémunération** inférieurs à ceux observés dans les autres secteurs économiques. En 2022, les revenus moyens y étaient inférieurs de 23 % pour les salariés et de 21 % pour les indépendants.

Au sein des différents maillons, **la production agricole enregistre les niveaux de rémunération les plus faibles**, représentant seulement 60,7 % du revenu comparable en 2022 (moyenne mobile sur 2018-2022). On note toutefois un certain rattrapage du revenu agricole depuis 2017.

Le rapport examine ensuite plusieurs **indicateurs relatifs à l'accessibilité** à une alimentation saine et durable à travers : l'évolution des prix de l'alimentation ; la part de l'alimentation dans le budget des ménages ; le droit à l'alimentation ; et l'évolution du recours à l'aide alimentaire.

Les chiffres de **l'inflation** montrent que les prix des produits alimentaires ont globalement suivi l'inflation générale des prix sur la période 2010-2021. À partir de 2021, l'indice général des prix s'envole : d'abord sous l'effet de la reprise post-pandémie et de la hausse des coûts énergétiques et agricoles, accentué par la suite par la guerre en Ukraine. Les prix des produits alimentaires vont suivre cette envolée avec un peu de retard avant de dépasser, assez largement, les prix moyens à partir de fin 2022. Les prix des produits alimentaires sont en moyenne 35 % plus élevés en 2023 par rapport à 2015.

Au niveau du **budget des ménages**, après une diminution structurelle de la part de l'alimentation dans les dépenses, on semble assister à un inversement de la tendance ces dernières années. La part consacrée à l'alimentation (hors boissons et restauration hors domicile) est passée de 12,1 % en 2016 à 12,5 % en 2022 (avec un pic à 14 % durant la période Covid). Cette augmentation est plus importante chez les ménages les plus pauvres dont la part de l'alimentation est passée de 11,3 % à 12,7 % entre 2016 et 2022. Pour les ménages les plus pauvres, l'alimentation ne peut plus servir de variable d'ajustement dans le budget. Il est également probable que la baisse de consommation de produits bio constatée pour la première fois en 2022 (voir ci-dessus) soit liée à une volonté des ménages de limiter les coûts de l'alimentation dans le contexte inflationniste. Ces tendances méritent d'être suivies à l'avenir étant donné la hausse soutenue des prix de l'alimentation.

L'indice synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF), développé par l'Iweps, montre que le **droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité** n'est pas assuré de la même manière partout en Wallonie. Certaines zones sont plus défavorisées que d'autres, particulièrement dans les communes du Hainaut, au sud de la province de Namur et au nord et à l'ouest de l'agglomération de Liège.

Enfin, d'après les chiffres des banques alimentaires, le **recours à l'aide alimentaire** est en augmentation ces dernières années, passant de 1,4 % de la population en 2011 à 2,3 % en 2022, soit 84 156 personnes. Ces chiffres tendent à montrer une augmentation de la précarité alimentaire.

Partie C – Analyse des enjeux de santé humaine, environnementale et animale (One Health)

Cette dernière partie met en lumière des indicateurs montrant les **interdépendances entre le système alimentaire et les trois dimensions de la santé** selon l'approche « One Health » : la santé humaine, environnementale et animale.

En ce qui concerne la **santé humaine**, le rapport illustre très clairement que l'alimentation est un facteur déterminant important de la santé. Les enquêtes alimentaires révèlent qu'une très faible proportion de la population adulte wallonne suit les **recommandations alimentaires** établies par le Conseil supérieur de la santé (CSS). En général, la consommation d'aliments bons pour la santé, tels que les céréales complètes, les fruits, les légumes, les fruits à coque, les légumineuses, les produits laitiers (hors beurre et crème), le poisson et l'eau, est insuffisante. En revanche, la consommation d'aliments associés à des effets néfastes sur la santé et à une mortalité plus élevée, tels que la viande rouge (transformée et non transformée), les boissons sucrées et les boissons alcoolisées, reste quant à elle excessive.

Par exemple, bien que les bienfaits des **fruits et légumes** sur la santé soient largement reconnus et fassent l'objet de campagnes de sensibilisation et de promotion, seule 10,5 % de la population wallonne atteint la quantité journalière recommandée (enquête de santé 2023-2024).

Ces régimes alimentaires déséquilibrés sont l'un des principaux facteurs qui contribuent au **surpoids et à l'obésité**. Selon la dernière enquête de santé (2023-2024), plus de la moitié (52,2 %) de la population wallonne âgée de 18 ans et plus est en surpoids, dont 19,0 % en situation d'obésité. Ces chiffres sont en augmentation constante depuis 2001 et ils sont plus élevés en Wallonie qu'en Flandre et à Bruxelles.

Cette situation est en partie liée à des **environnements alimentaires** peu favorables. Le rapport montre par exemple que plus d'un quart des zones analysées (25,6 %) se situent dans des « marais alimentaires » – c'est-à-dire des zones où il y a une abondance d'aliments malsains par rapport aux aliments sains – tandis que seules 3,8 % des zones considérées ne comprennent que des points de vente « sains ».

Le rapport reprend également les résultats du biomonitoring humain wallon (BMH-WAL), qui montre que l'on retrouve des **résidus de pesticides** (dont le glyphosate et des métabolites de pesticides pyréthrinoides et organophosphorés) dans les urines de la population, avec des niveaux significativement plus élevés chez les enfants par rapport aux adolescents et aux adultes. Bien que les effets des pesticides sur la santé soient de mieux en mieux étayés par la recherche scientifique, la Wallonie ne dispose pas de valeurs sanitaires de référence permettant de définir des seuils d'exposition au-delà desquels il existe un danger pour la santé.

En ce qui concerne les **impacts sur l'environnement**, le rapport reprend **principalement des indicateurs en lien avec le secteur agricole**. Cela s'explique, d'une part, par la place importante de l'agriculture sur le territoire et ses liens étroits – positifs et négatifs – avec les écosystèmes et, d'autre part, par la difficulté à isoler les impacts spécifiques de l'industrie alimentaire ou de la distribution par rapport à ceux des autres secteurs industriels ou tertiaires.

Le rapport analyse tout d'abord **l'utilisation des pesticides**. Selon les données liées à 14 cultures principales en Wallonie, les quantités de substances actives (s.a.) utilisées sont restées globalement stables entre 2010 et 2021. Un rapport d'audit de la Cour des comptes sur la politique wallonne d'utilisation durable des pesticides pointe cependant l'incomplétude des données sur les volumes de vente et d'utilisation ainsi que l'absence d'indicateurs fiables permettant de réaliser une évaluation du niveau de risque des pesticides, et ce, plus de dix ans après la transposition en droit wallon de la directive européenne sur les pesticides.

La consommation totale **d'engrais azotés** (minéraux et organiques) est, quant à elle, en diminution, passant de 204,9 kg N/ha en 2010 à 164,2 kg/ha en 2022, soit une baisse de près

de 20 %. Cette diminution est principalement due à l'augmentation des prix des engrais minéraux (liés aux prix de l'énergie) et à la baisse du cheptel wallon (engrais organiques), ainsi qu'aux mesures d'encadrement du Programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA).

L'utilisation des engrais et des pesticides engendre notamment des **pressions sur la qualité des ressources en eau**. Sur les 34 masses d'eau souterraines (MESO) suivies en Wallonie, 13 sont déclassées, dont 12 en raison de concentrations trop élevées en nitrate et/ou en pesticides d'origine agricole. Les niveaux de concentration impactent aussi l'état écologique et chimique des masses d'eau de surface (lacs, rivières et cours d'eau), bien qu'on constate une amélioration graduelle, grâce notamment à la diminution des engrais azotés.

L'agriculture est devenue le principal secteur émetteur de **polluants acidifiants dans l'atmosphère**, dont elle représente 55,9 % des émissions totales en 2020 (pour 41,0 % en 2010). L'agriculture émet principalement de l'ammoniac (NH_3) – via l'élevage et les engrais – dont les émissions ont légèrement diminué de 27,0 kt en 2010 à 23,0 kt en 2022 (-14,7 %).

L'impact de l'agriculture sur **la qualité des sols** se manifeste notamment par une diminution de la **teneur en matières organiques**, qui affecte directement la capacité des sols à résister à l'érosion, à retenir l'eau, à stocker du carbone et à soutenir la vie biologique. Les sols sous cultures échantillonnés sur la période 2015-2019 en Wallonie présentent une teneur moyenne en carbone organique total (COT) de 13,3 gC/kg, bien en dessous du seuil de carence fixé à 20 gC/kg. Cette carence concerne 90 % des sols sous cultures (pour seulement 1,4 % des prairies permanentes). La majorité des sols sous cultures (57 %) dépassent également le **seuil d'érosion hydrique** en moyenne sur la période 2017-2021.

Au niveau du **climat**, l'ensemble du secteur agro-alimentaire est responsable d'environ 20 % (6,7 MT CO_2 eq) des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Région wallonne. L'agriculture représente environ 2/3 des émissions, notamment via les émissions de méthane (CH_4) liées à l'élevage.

Enfin, en ce qui concerne la **santé animale**, les indicateurs officiels demeurent limités. Le rapport reprend comme principal indicateur de référence la **diminution des oiseaux communs en milieu agricole**. Les espèces associées aux milieux agricoles ont perdu en moyenne plus de la moitié de leurs effectifs (-59 %) depuis 1990 et plus d'un quart (-27,1 %) depuis 2010.

1. Introduction

Le **système alimentaire fait face à des défis** économiques, sociaux et environnementaux majeurs, dans un contexte géopolitique marqué par une instabilité croissante. Pour définir des politiques publiques capables d'y répondre et d'accompagner la transition vers un système alimentaire plus durable, une **compréhension fine de ces enjeux est indispensable**. Celle-ci suppose à la fois de disposer d'indicateurs permettant d'en mesurer l'ampleur et les évolutions, et de mieux appréhender les interactions complexes qui structurent le fonctionnement du système alimentaire.

L'importance d'un **suivi régulier et structuré des enjeux du système alimentaire** est largement reconnue. À l'échelle internationale, la FAO a développé le *Food Systems Countdown Report*, tandis que l'Union européenne propose le *EU Food System Monitoring Dashboard*. Ceux-ci ne sont cependant pas assortis d'une analyse systémique permettant d'objectiver les interactions entre composantes du système alimentaire. En Wallonie, la **stratégie « Manger Demain »**, adoptée en 2018 et votée en 2019, souligne également la nécessité d'un dispositif de monitoring (mesure 6). En effet, il n'existe à ce stade aucun suivi intégré couvrant l'ensemble des dimensions du système alimentaire. De nombreux indicateurs et données existent pourtant et sont compilés par thématique (environnement, santé, etc.) ou par maillon de la chaîne alimentaire.

Parallèlement, plusieurs travaux ont proposé des **schémas conceptuels** visant à comprendre et à représenter les composantes, les dynamiques et les interrelations du système alimentaire. Ces exercices mettent en évidence sa nature systémique et transversale, à l'interface entre dimensions environnementales, économiques et sociales. Toutefois, ces représentations s'accompagnent rarement d'analyses quantitatives permettant d'objectiver les interactions entre les différents maillons et d'en mesurer les effets. Cette limite souligne l'importance de développer des **approches combinant conceptualisation et données chiffrées**, afin de mieux caractériser les interdépendances qui structurent le système alimentaire et d'éclairer les décisions publiques.

Ce rapport vise à combler une partie de ces lacunes. Il rassemble les informations disponibles afin **d'identifier et de sélectionner des indicateurs pertinents pour dresser un premier état des lieux du système alimentaire wallon**, en les reliant aux objectifs du Référentiel « *Vers un système alimentaire durable en Wallonie* »¹ (ci-après le Référentiel) et, plus largement, aux ambitions stratégiques de la Wallonie en matière d'alimentation durable. Il propose également des **premières analyses et interprétations mobilisant une approche systémique**, afin de mieux caractériser les **différents maillons de la chaîne alimentaire** et leurs interrelations. Il met également en lumière les données manquantes pour caractériser davantage les enjeux et le fonctionnement du système alimentaire wallon.

La section suivante présente les repères conceptuels et stratégiques ayant guidé l'approche analytique retenue pour ce premier rapport de l'Observatoire du système alimentaire wallon. Les parties suivantes développent les trois analyses retenues : l'analyse des flux, l'analyse des dynamiques socio-économiques et l'analyse des enjeux de santé humaine, environnementale et animale.

¹ SPW (2018). *Vers un système alimentaire durable en Wallonie : Référentiel*.

<https://developpementdurable.wallonie.be/files/pdf/R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20Vers%20un%20système%20alimentaire%20durable.pdf>

2. Repères conceptuels et stratégiques pour l'analyse du système alimentaire

2.1. Fondements conceptuels pour comprendre le système alimentaire

2.1.1. Définition

Selon la FAO, le système alimentaire englobe l'ensemble des acteurs et leurs activités impliquées dans la production, la transformation, la distribution et la consommation. Le système alimentaire est composé de sous-systèmes (tels que le système de gestion des déchets, le système d'approvisionnement en intrants, etc) et interagit avec d'autres systèmes essentiels (par exemple, le système énergétique, le système santé, etc.). **Un système alimentaire durable** est un « *système alimentaire qui assure la sécurité alimentaire et la nutrition de toutes et tous, de manière à ne pas compromettre les bases économiques, sociales et environnementales nécessaires pour garantir la sécurité alimentaire et la nutrition des générations futures* »².

Selon la Plateforme wallonne pour le GIEC, cette approche systémique permet « [...] d'englober tous les acteurs et toutes les dynamiques concernés, alors que considérer les éléments du système indépendamment les uns des autres, sans le voir dans sa globalité, serait réducteur et incomplet. Il en va de même pour les solutions envisagées pour le rendre plus durable. La nécessaire transformation du système ne peut en effet s'opérer de façon efficace que si l'on prend en compte tous ses intervenants et leurs interactions. Cette approche peut aider à identifier des synergies possibles, et à faciliter la coordination nécessaire pour les favoriser »³.

2.1.2. Représentations conceptuelles

Le chapitre 2 du Cahier de prospective de l'IWEPS n° 8 intitulé « La sécurité et la souveraineté alimentaires de la Wallonie »⁴ recense les principaux **modèles conceptuels** qui ont été développés pour caractériser le fonctionnement du système alimentaire. Cinq principaux modèles y sont identifiés :

- Modèles basés sur les chaînes de valeur : ils se focalisent sur la représentation des étapes du système alimentaire (production, transformation, distribution, consommations, déchets), dans une optique d'amélioration de la performance au sein de la chaîne de valeur.
- Modèles centrés sur les impacts environnementaux et les chocs externes : ce type de modèle se focalise sur l'analyse de l'impact des changements externes sur la sécurité alimentaire.

² Food and Agriculture Organization of the United Nations. (2018). *Sustainable food systems: Concept and framework*. FAO.

<https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/b620989c-407b-4caf-a152-f790f55fec71/content>

³ Plateforme wallonne pour le GIEC. (2021). *Lettre n°22 – Systèmes alimentaires et climat : de la ferme à la table*. <https://plateforme-wallonne-giec.be/Lettre22.pdf>

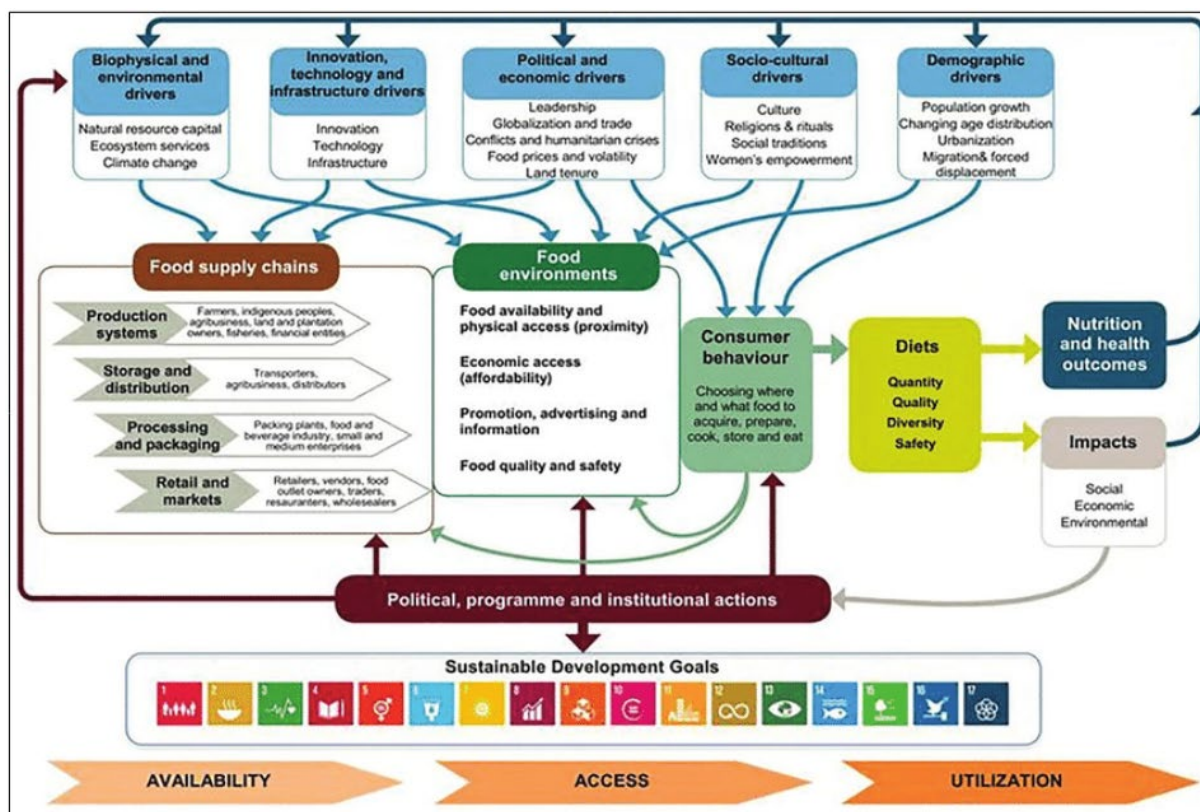
⁴ Burny, P., Caruso, F., Champagne, L., Delpierre, M., Enthoven, L., Guyot, J.-L., Scourneau, V., & Van Den Broeck, G. (2024). *La sécurité et la souveraineté alimentaires de la Wallonie : un questionnaire prospectif* (Cahier de prospective de l'IWEPS n° 8). Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique. <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2024/06/CAPRO08.pdf>

- Modèles nutritionnels et sanitaires : ces modèles permettent de relier le système alimentaire à la santé publique, en mettant l'accent sur trois éléments constitutifs : la chaîne d'approvisionnement, l'environnement alimentaire et le comportement des consommateurs.
- Modèles offre-demande : ces modèles étudient plus en détail les interactions entre l'offre et la demande, dont notamment l'identification des facteurs permettant de les influencer pour mener la transition vers un système alimentaire plus durable.
- Modèles holistiques ou multi-dimensionnels : ces modèles cherchent à refléter les interdépendances entre les dimensions environnementales, économiques, sociales et sanitaires du système alimentaire, ainsi que leurs rétroactions complexes.

C'est ce dernier type de modèle qui a retenu notre attention pour guider l'identification et la sélection des données et des indicateurs pertinents afin de caractériser le système alimentaire wallon. Un modèle particulièrement intéressant dans cette catégorie est celui du HLPE-FAO (2017)⁵ présenté dans le Graphique 1. Il permet en effet de relier les activités du système alimentaire à des moteurs de transition, à des impacts et à des objectifs de transition (les 17 Objectifs de développement durable) – en tenant compte de boucles de rétroaction. Toutefois, sa complexité rend son utilisation difficile pour présenter des données et les articuler dans une approche systémique. Nous en proposons donc une version très simplifiée dans la section suivante, qui servira de guide pour la rédaction de ce premier rapport d'analyse du système alimentaire wallon.

⁵ HLPE - FAO (2017) *Nutrition and food systems*. A report by the High Level Panel of Experts on Food Security and Nutrition of the Committee on World Food Security, Rome.
<https://www.fao.org/3/i7846e/i7846e.pdf>

Graphique 1 : Schéma conceptuel du système alimentaire selon FAO-HLPE



Source : HLPE – FAO (2017)

2.2. Proposition de modèle conceptuel synthétique

Sur base de la définition de la FAO et de l'analyse de ces différents modèles conceptuels, nous retenons de manière simplifiée que le système alimentaire s'organise autour des **activités de production, de transformation, de distribution et de consommation**, lesquelles sont étroitement liées à trois types de composantes du système alimentaire qui sont interdépendantes (Graphique 2) :

- **Les flux alimentaires** : le cœur du système alimentaire est composé d'activités qui déterminent les flux alimentaires, c'est-à-dire les denrées agricoles et alimentaires qui sont produites, entrent, sortent, transitent, sont consommées ou gaspillées au sein du territoire. La quantification de ces flux permet d'analyser la manière dont s'articulent sur le territoire la production agricole, la transformation agro-alimentaire, les importations, les exportations, la consommation finale et les pertes et gaspillages.
- **L'agencement des activités et des acteurs** : l'organisation des activités de production, de transformation, de distribution et de consommation sur un territoire ainsi que les interactions entre acteurs déterminent l'environnement économique, physique et alimentaire. Cette organisation et ces interactions organisent les choix depuis la production jusqu'à la consommation, et inversement.

- **Les moteurs et impacts** : les activités du système alimentaire impactent et sont impactées par des composants externes au système. Citons, par exemple, les politiques internationales, nationales et régionales, la finance et les accords commerciaux internationaux, les caractéristiques démographiques et personnelles (en ce compris de santé) et l'environnement (en ce compris les ressources naturelles et le changement climatique).

Graphique 2 : Modèle conceptuel simplifié du système alimentaire illustrant son articulation autour d'activités de production, de transformation, de distribution et de consommation qui sont étroitement liées à trois composantes interdépendantes du système alimentaire

Source : SPW-SG-DDD



2.3. Approche analytique retenue pour la Wallonie

Cette section expose l'approche analytique retenue pour considérer à la fois la complexité du système alimentaire et les objectifs stratégiques du Référentiel.

2.3.1. Un cadre d'orientation basé sur des objectifs stratégiques pour la transition du système alimentaire wallon

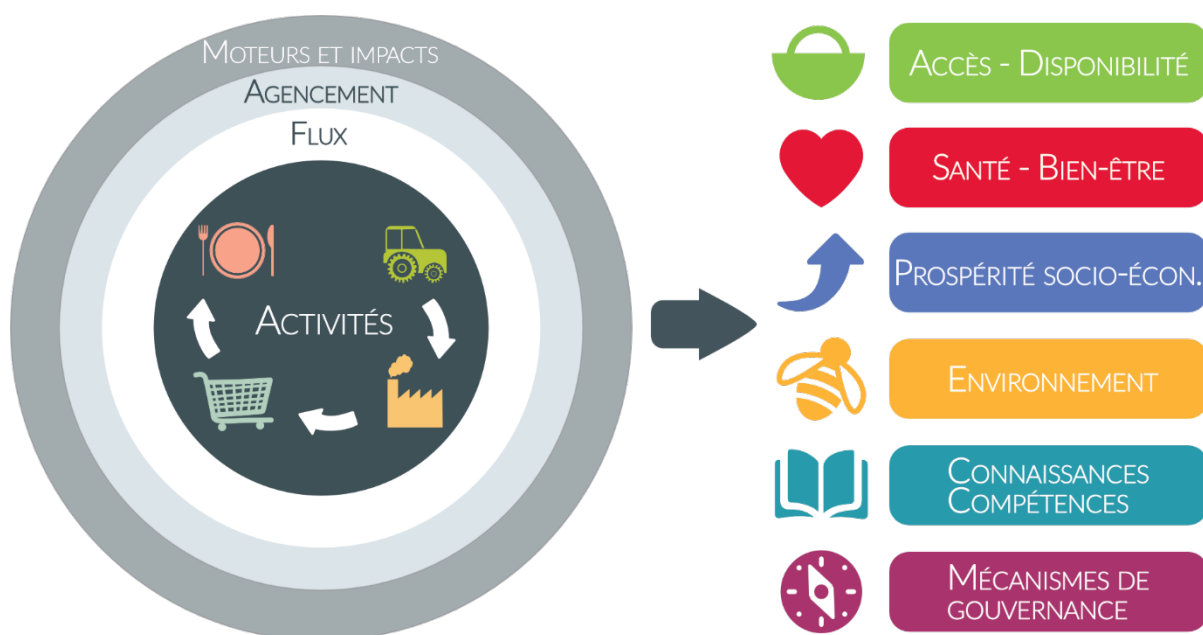
La stratégie alimentaire wallonne « Manger Demain » repose sur la vision et les objectifs définis dans le **Référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie »**, fruit d'un vaste processus de concertation impliquant plus de 80 acteurs du système alimentaire wallon, ainsi que des forums citoyens. Le Référentiel définit **six objectifs stratégiques** pour guider la transition (voir Tableau 2).

Tableau 2 : Objectifs stratégiques du Référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie ».

	ACCÈS - DISPONIBILITÉ	Garantir la disponibilité et l'accès de tous à une alimentation relevant d'un système alimentaire durable
	SANTÉ - BIEN-ÊTRE	Contribuer à la bonne santé et au bien-être des citoyens
	PROSPÉRITÉ SOCIO-ÉCON.	Générer de la prospérité socio-économique
	ENVIRONNEMENT	Préserver l'environnement
	CONNAISSANCES COMPÉTENCES	Offrir un niveau de connaissances et de compétences élevé en matière de système alimentaire durable
	MÉCANISMES DE GOUVERNANCE	Mettre en œuvre des mécanismes de gouvernance responsables et efficaces

Comme le suggère le modèle HLPE-FAO (voir Graphique 1 ci-dessus), ce rapport propose d'utiliser ces objectifs stratégiques comme cadre d'orientation pour analyser le système alimentaire à partir du modèle conceptuel. La différence majeure réside dans le fait que le rapport se concentre ici spécifiquement sur les objectifs stratégiques wallons, plutôt que sur les objectifs de développement durable.

Graphique 3 : Les objectifs stratégiques wallons comme cadre d'orientation d'analyse du système alimentaire – articulés autour des activités de production, de transformation, de distribution et de consommation, et étroitement liés à trois composantes interdépendantes du système alimentaire.



2.3.2. Une présentation des enjeux du système alimentaire selon trois analyses systémiques

Sur base du cadre décrit dans les sections précédentes, ce rapport propose de présenter une première vue d'ensemble des enjeux du système alimentaire en considérant **trois angles d'analyse systémique** – articulée autour des trois composantes du système alimentaire définies dans la section 2.2 (voir Graphique 3). On entend par « systémique », l'approche mobilisée pour tenir compte – tant que possible – des caractéristiques de chaque activité ou maillon de la chaîne alimentaire lors de la présentation et de l'interprétation des indicateurs.

Ces trois analyses systémiques sont :

- Analyse des **flux du système alimentaire** : cette analyse vise à mettre en lumière l'articulation des flux alimentaires entre les différentes activités (ou les différents maillons) du système alimentaire wallon. Elle comprend également les flux d'imports/exports et les flux liés aux pertes et gaspillages alimentaires.
- Analyse des **dynamiques socio-économiques** : cette analyse présente des indicateurs sur la place du secteur agro-alimentaire dans l'économie wallonne et le poids respectif de chaque maillon de la chaîne. Elle examine aussi des indicateurs en matière d'accessibilité à une alimentation saine et durable pour toutes et tous.
- Analyse des **enjeux de santé humaine, environnementale et animale** : cette analyse expose des indicateurs montrant les interdépendances entre le système alimentaire et les trois dimensions de la santé selon l'approche « One Health ».

Graphique 4 : Trois analyses systémiques pour mieux appréhender l'état des enjeux du système alimentaire wallon à l'aune des objectifs stratégiques de la transition alimentaire définis pour la Wallonie



Ces trois parties ou perspectives offrent des regards complémentaires sur les dynamiques et interconnexions au sein du système alimentaire. Cette approche a été préférée à une présentation structurée par rapport aux six objectifs stratégiques du Référentiel afin de favoriser **une lecture aussi systémique** que possible. Les **liens avec les objectifs du Référentiel** et d'autres objectifs wallons sont réalisés dans **des encadrés spécifiques**, généralement en début de section.

2.3.3. Identification et sélection des données et indicateurs

La sélection des indicateurs a été menée en tenant compte des **critères** suivants :

- **Pertinence** au regard du cadre conceptuel synthétique du système alimentaire, des objectifs du Référentiel wallon, des objectifs de développement durable pour la Wallonie (ODD) et des différents plans wallons en lien avec le système alimentaire.
- **Disponibilité et fiabilité** des données auprès d'organismes officiels.
- **Reproductibilité**, c'est-à-dire la possibilité de réaliser une mise à jour des données pour un usage évolutif.

Cette analyse permet également d'identifier les données manquantes pour caractériser le système alimentaire. D'autres considérations méthodologiques sont reprises au sein de l'Encadré 1.

Encadré 1 : Principes méthodologiques

Afin d'assurer une certaine cohérence et une lisibilité dans ce rapport, une série de **principes méthodologiques** a été suivie, dans la mesure du possible, pour la présentation des indicateurs et des données :

- Les données mobilisées dans ce rapport proviennent essentiellement **d'administrations et d'organismes officiels** et sont **spécifiques au contexte wallon**, sauf indication contraire. On peut citer, par exemple, les ressources suivantes : l'état de l'agriculture wallonne et l'état de l'environnement wallon du SPW ; les données statistiques de l'Iweps ; les publications de l'Observatoire de la consommation de l'Apaq-W ; les chiffres du bio (Biowallonie et Apaq-W) ; les chiffres clés de l'agriculture de Statbel ; les enquêtes de santé et de consommation alimentaire de Sciensano ; les données économiques de la BNB et de l'ONSS ; etc.
- Certains indicateurs ont fait l'objet de traitements de données et de **calculs réalisés par le consortium ICEDD-SYTRA**. Le cas échéant, cela est précisé.
- **L'année 2022 est généralement utilisée comme année de référence**. Ce choix s'explique par la disponibilité étendue de données consolidées pour cette période au moment de la collecte pour ce rapport. Ce choix a permis de réaliser des croisements de données et facilite les comparaisons entre les différentes sections du rapport. Il est important de tenir compte du fait que l'année 2022 a été marquée par une inflation importante – liées à la reprise post-pandémie et à la guerre en Ukraine – qui a particulièrement impacté les prix des matières agro-alimentaires (voir à ce sujet la section B.5.1).
- **D'autres années de référence peuvent être utilisées**, soit parce que les données de 2022 n'étaient pas disponibles, soit parce que d'autres années ont été jugées plus pertinentes pour illustrer les tendances.
- **L'évolution des données dans le temps** est analysée afin de mettre en évidence les tendances qui paraissent les plus pertinentes, soit à court terme (depuis 2016-2017), soit à moyen terme (depuis 2010) ou à plus long terme.
- Sauf indication contraire, les chiffres en valeur monétaire sont rapportés en **euros courants** (valeur nominale). Cela signifie que les effets de l'inflation dans le temps ne sont pas corrigés.

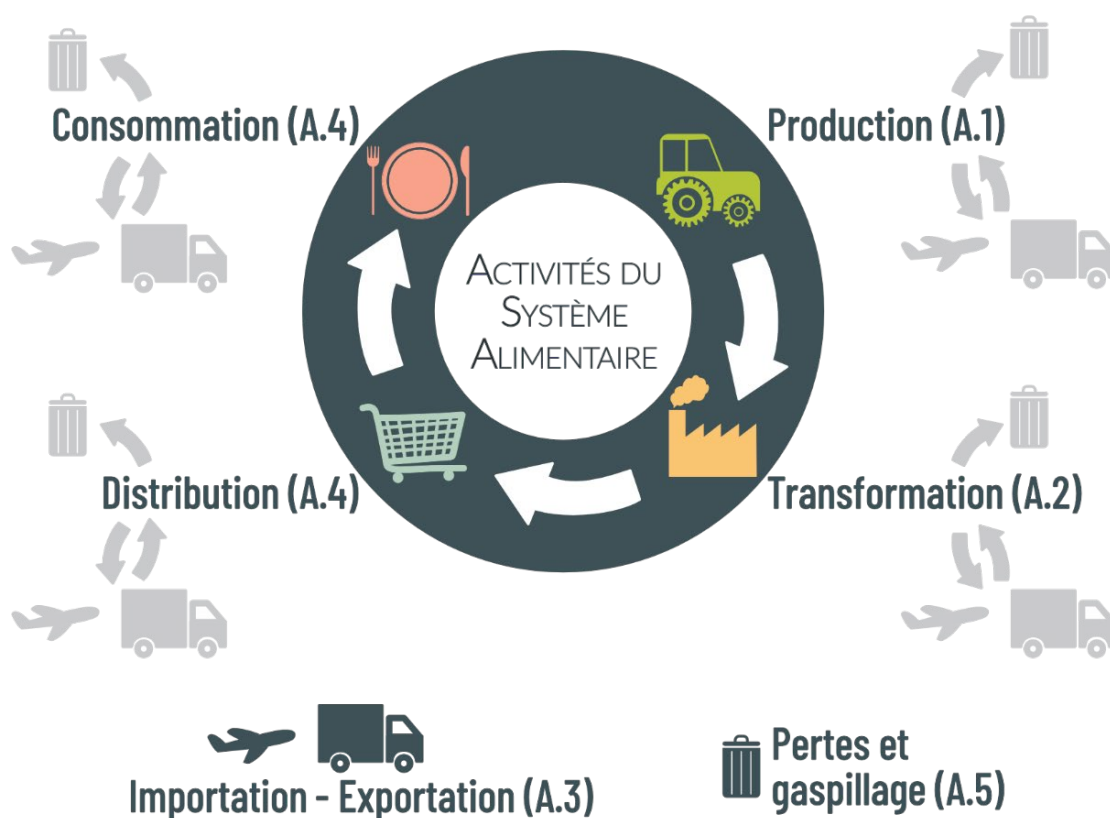
3. Partie A – Analyse des flux du système alimentaire

Le système alimentaire wallon se déploie à travers une **chaîne de flux complexes**, de la production agricole jusqu'à la consommation, en passant par la transformation et la distribution. À chaque maillon interviennent également des flux d'importations/exportations et des pertes et gaspillages.

Cette première partie vise à mettre en lumière **comment les flux s'articulent entre les différents maillons du système alimentaire**. Elle doit permettre d'évaluer si le système alimentaire wallon permet de garantir une offre en aliments relevant d'un système alimentaire durable et de développer des filières locales, complètes et inclusives (objectifs stratégiques n°1 et 3 du Référentiel wallon).

Le Graphique 5 représente schématiquement cette vision, avec les flux d'importations et d'exportations ainsi que les pertes et gaspillages alimentaires ayant lieu à chaque maillon de la chaîne alimentaire. La structuration de cette première partie suit ce schéma.

Graphique 5 : Analyse des flux du système alimentaire



A.1. À quoi sont utilisées les terres agricoles et que produit-on en Wallonie ?

L'agriculture constitue le premier maillon du système alimentaire. Ce chapitre analyse plusieurs données relatives aux surfaces agricoles et aux volumes de production. Il commence par l'analyse de l'évolution des surfaces agricoles qui sont à la source de la production agricole.

A.1.1. Superficies de terres agricoles

L'indicateur qui permet de mesurer l'évolution des terres agricoles est **l'évolution de l'utilisation du sol en Wallonie**. Cet indicateur, basé sur les données cadastrales, permet de mesurer l'évolution des surfaces selon les différentes catégories d'utilisation du sol : terres agricoles, forêts, terrains résidentiels, infrastructures de transport, terrains d'activités économiques, services publics et équipements.

Selon cet indicateur, entre 1985 et 2022, la **Wallonie a perdu 616 km²** (ou 61 600 ha) **de terres agricoles**, ce qui représente une baisse de 6,6 % en 37 ans. Selon les données cadastrales, ces terres couvrent 871 360 ha en 2022⁶.

Le Graphique 6 présente l'évolution de l'utilisation du sol sur plusieurs périodes depuis 1985 jusqu'à 2022. Il met en évidence une **artificialisation du territoire** – c'est-à-dire la construction de bâtiments, d'infrastructures et d'équipements – qui se réalise principalement **au détriment des terres agricoles**⁷ et, dans une moindre mesure, des forêts.

Durant cette période de 1985 à 2022, la croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 1980 et la fin des années 1990, avec une artificialisation moyenne de plus de 18 km²/an. Durant les années 2000, ce rythme est tombé à 16 km²/an et il baisse encore sur la période 2010-2014 à 12,7 km²/an, puis sur la période 2015-2019 à 11,2 km²/an.

Objectifs wallons

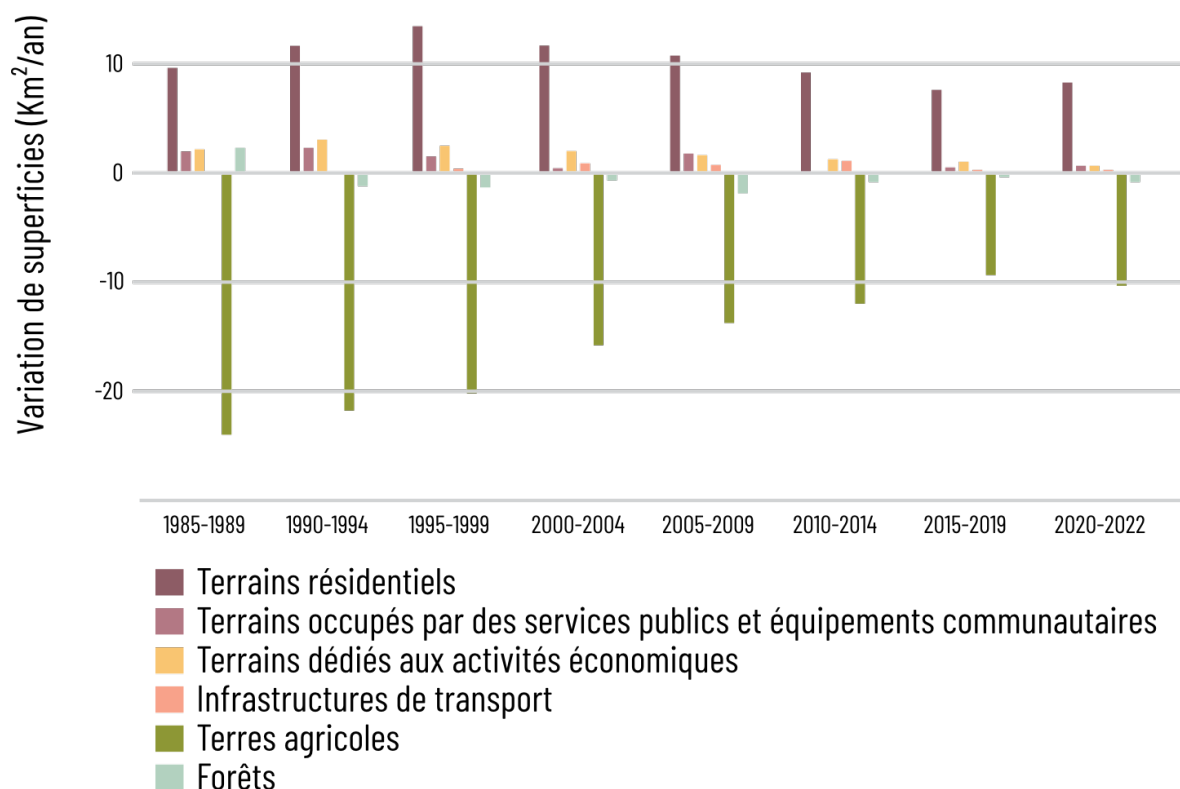
- Le **Référentiel wallon** prévoit de garantir et de faciliter l'accès à la terre pour la production alimentaire (objectif stratégique n° 1).
- Le **Code wallon de l'agriculture** vise à conserver les surfaces affectées à la production agricole et à contribuer à la baisse de la pression et de la spéculation foncière (article 1er, §3).
- Le **Code du développement territorial** (CoDT) poursuit un objectif « d'optimisation spatiale » visant à préserver au maximum les terres et à lutter contre l'étalement urbain (article D.I.1, §1er).
- La **troisième stratégie de développement durable** de la Wallonie reprend une cible en matière de lutte contre l'artificialisation du territoire, formulée de la manière suivante : « D'ici à 2030, réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an et tendre vers 0 km²/an d'ici à 2050 » – voir [Objectifs de Développement Durable \(ODD\) de la Wallonie \(cible 11.3\)](#).

⁶ IWEPS, « [Les chiffres clés de la Wallonie – Édition 2022](#) », Indicateur d'utilisation du sol.

⁷ Les terres agricoles sont ici entendues comme les terres répertoriées comme telles au cadastre. Il s'agit d'une notion basée sur l'occupation du sol et comprenant l'ensemble des parcelles cadastrales occupées par les labours, cultures permanentes, prairies, pâturages, vergers, etc., que celles-ci soient exploitées ou non par un agriculteur.

Durant la dernière période 2020-2022, le rythme d'artificialisation nette a réaugmenté à une moyenne de 12,2 km²/an et atteint 13,1 km² en 2022⁸.

Graphique 6 : Gain/perte de superficies (annuelles) des principales utilisations du sol par période (1985-2022)

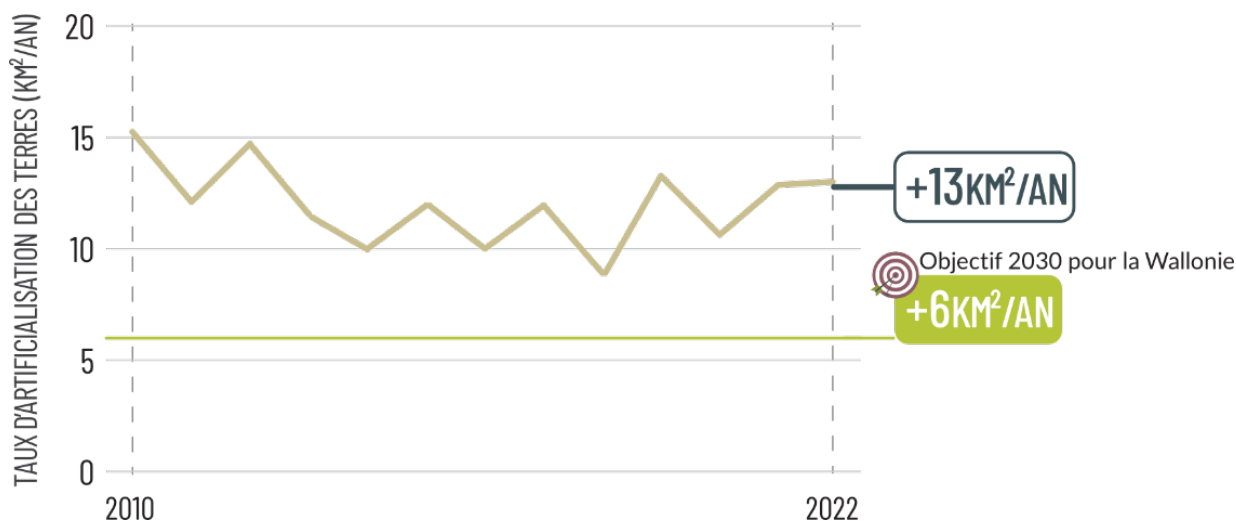


Source : SPF-Finances/AGDP- Base de données « occupation du sol » au 1er janvier ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS

Le Graphique 7 donne une autre représentation du rythme de l'artificialisation du territoire sur la période 2010-2022, en le comparant à l'objectif fixé par la Wallonie d'atteindre un maximum de 6 km² d'artificialisation nette à l'horizon 2030 (voir [ODD 11.3](#)).

⁸ Voir [Artificialisation du sol en Wallonie - Iweeps](#) (consulté le 27/01/2026 – les données ont été limitées à 2022).

Graphique 7 : Rythme de l'artificialisation du territoire (2010-2022)



Source : [SPF Finances AGDP](#) / Calculs : [IWEPS](#)

A.1.2. Superficie agricole utilisée par filière

Parmi les terres agricoles répertoriées au cadastre, toutes ne sont pas utilisées par l'agriculture⁹. Il est donc utile de connaître la part des terres agricoles qui sont effectivement utilisées à des fins de production.

Cet indicateur, appelé **superficie agricole utilisée** (SAU exprimée en hectares), représente les terres agricoles qui sont effectivement mises en production et déclarées par les agriculteurs¹⁰.

Évolution de la SAU par filière

La SAU a également diminué ces dernières décennies, dans une moindre proportion que les terres agricoles (voir §A.1.1), passant de 769 409 ha en 1985 à **738 927 ha** en 2022 (soit - 4,0 %)¹¹. Elle est restée relativement stable entre 2010 et 2022.

La SAU wallonne représente 53,7 % de la SAU belge et couvre **44 % du territoire wallon**, ce qui fait de **l'agriculture le premier secteur de couverture des sols** et un facteur essentiel pour la gestion des paysages et des éco-systèmes en Wallonie.

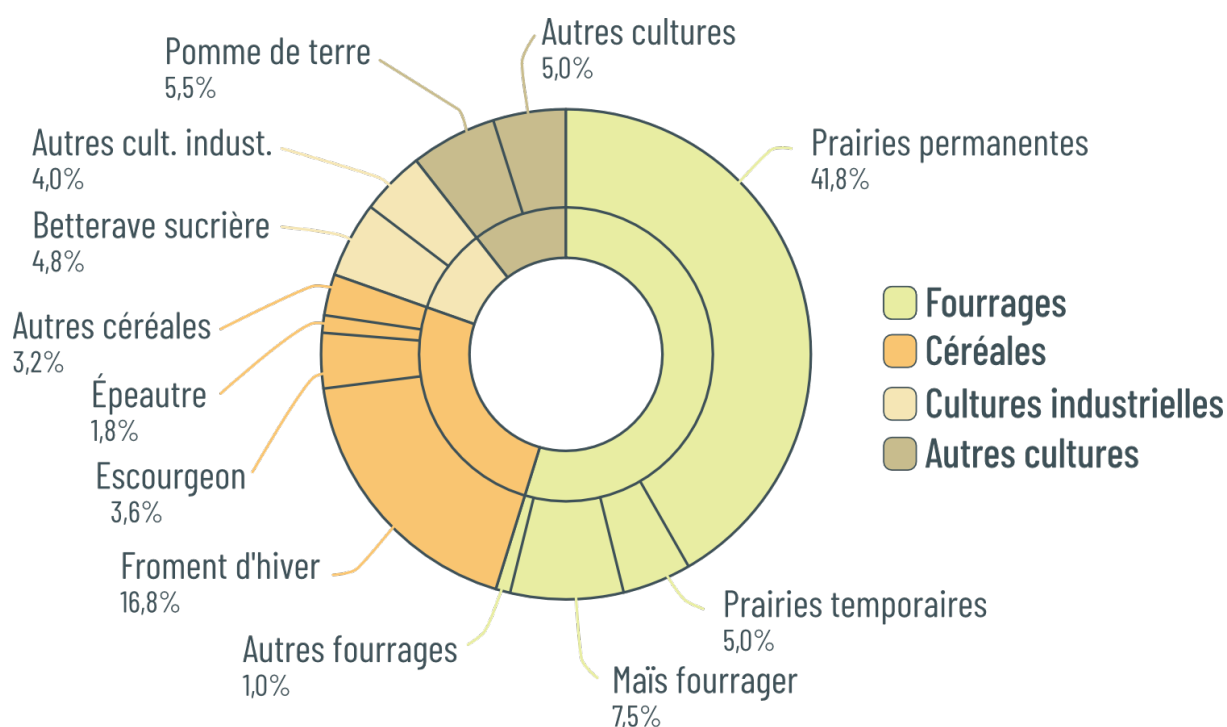
⁹ Certaines terres agricoles peuvent être utilisées pour des fins non agricoles (p. ex. : les prairies pour chevaux), être valorisées comme espace naturel par des associations de protection de la nature, servir d'extension de jardin, ou simplement être laissées en friche. Sur la différence entre les notions de terres agricoles et SAU, voir : Grandjean, M. (2016). *Le foncier agricole face à l'artificialisation des terres en Wallonie : Analyse croisée des données issues du cadastre et des données relatives à la superficie agricole utile* (Notes de recherche n° 66). Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT). https://cpdt.wallonie.be/wp-content/uploads/2023/03/NDR_FoncierAgricoleEtArtificialisation.pdf

¹⁰ La SAU est approchée via les données provenant des déclarations des agriculteurs (Système intégré de gestion et de contrôle – SIGEC) et le recensement agricole. Cette notion diffère des terres agricoles répertoriées selon le cadastre et présentées à la section A.1.1.

¹¹ [Chiffres clés de l'agriculture belge | Statbel](#)

Le Graphique 8 montre la répartition de la SAU par filière.

Graphique 8 : Répartition de la superficie agricole utilisée (SAU) par filière (2022)



Source : Statbel – Chiffres agricoles 2022

La SAU wallonne est **dominée** par les **prairies permanentes** qui occupent 41,8 % des surfaces. Elles connaissent toutefois un **déclin structurel** ces dernières années. Elles ont perdu plus de 30 000 ha entre 2010 et 2022, passant de 339 039 ha en 2010 à 308 938 ha en 2022 (soit une diminution de 8,9 %). Il s'agit d'un sujet d'attention étant donné le **rôle environnemental important** des prairies permanentes. Leur maintien est en effet essentiel pour la conservation des espèces menacées et des habitats naturels (**biodiversité**). Elles contribuent également à la **lutte contre le changement climatique** en stockant du carbone dans leurs sols et leurs racines. À l'inverse, leur destruction par retournement ou conversion en cultures entraîne la libération de gaz à effet de serre. Enfin, les prairies participent à la **protection des sols**, à la **qualité de l'eau** et à la **préservation des paysages**.

Objectifs wallons

En raison de leur rôle essentiel, les **prairies permanentes** font l'objet d'un suivi spécifique et sont encadrées par la réglementation européenne. Leur maintien est contrôlé via un ratio annuel, calculé par l'administration en comparant la superficie déclarée en prairies permanentes à l'ensemble des surfaces agricoles de référence. Ce ratio constitue un indicateur clé dans le cadre de la **conditionnalité du Plan stratégique wallon de la Politique agricole commune (PAC)**, notamment via les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (norme BCAE 1) et les éco-régimes associés.

Les prairies permanentes ont été en partie converties en **prairies temporaires** et en **cultures fourragères** (principalement le maïs fourrager) qui gagnent ensemble près de 11 000 ha, passant de 89 075 ha en 2010 à 100 047 ha en 2022, ce qui représente 13,5 % de la SAU.

Au total, à travers les prairies permanentes et temporaires et les cultures fourragères, **plus de la moitié de la SAU (55,3 %) est donc directement mobilisée pour l'élevage** (principalement bovin), ce qui démontre le rôle structurant de ce secteur pour l'agriculture wallonne (voir Encadré 2 sur l'évolution de l'élevage).

Encadré 2 : Évolution de l'élevage

L'élevage occupe une **place importante** dans l'agriculture wallonne.

Traditionnellement, c'est le **cheptel bovin** qui domine en Wallonie. Celui-ci est toutefois en recul ces dernières années. Entre 2010 et 2022, on note une baisse de 21 % pour le cheptel bovin viandeux et une baisse de 14 % pour le cheptel bovin laitier. Malgré ce recul, l'élevage bovin reste un secteur structurant en Wallonie, pratiqué par plus de la moitié des exploitations agricoles. En 2022, le total du cheptel bovin est de 1 034 750 têtes. Cela représente 45 % du cheptel belge.

Le **secteur porcin** a également connu un recul de 8 % entre 2010 et 2022. Le cheptel porcin compte 362 861 têtes en 2022. Cela représente à peine 6 % du cheptel belge, la Flandre étant spécialisée dans un modèle d'élevage nettement plus intensif.

L'élevage de **poulets de chair** et de **poules pondeuses** ont, eux, connu une croissance importante entre 2010 et 2022, particulièrement dans le secteur bio.

Enfin, en 2022, on comptait 75 034 têtes **d'ovins** (moutons) et 21 755 têtes de **caprins** (chèvres). Les secteurs ovins et caprins sont des secteurs dynamiques, qui connaissent un engouement ces dernières années, mais qui restent encore marginaux.

Le secteur de l'élevage fait face à de **nombreux défis socio-économiques et environnementaux**. En terme socio-économique, les prix du lait et de la viande sont sous pression de la **concurrence internationale**, ce qui entraîne des revenus souvent en dessous du seuil de viabilité et une **crise de la rentabilité**. Les exploitations sont de plus en plus dépendantes des subsides.

Sur le plan **environnemental**, l'élevage est une source importante des **émissions de gaz à effet de serre** de l'agriculture – principalement de méthane – et contribue aux **pressions sur les écosystèmes et aux pollutions environnementales** – notamment via les effluents d'élevage (voir ci-dessous §C.2).

Dans ce contexte, la **transition vers des modes de production plus extensifs et (agro)écologiques** – notamment l'agriculture bio – peut représenter une **opportunité** pour rencontrer les défis du secteur, à condition que ces modes de production soient rentables et mieux valorisés. Le Graphique 9 montre l'évolution du cheptel bio selon les différentes filières.

Graphique 9 : Évolution du nombre d'animaux d'élevage par filière (2010-2022) et part du bio



Source : Statbel – Chiffres agricoles 2022 et Biowallonie – Chiffres du bio

Les **cultures de céréales** sont les deuxièmes plus grandes surfaces d'occupation des sols. Elles sont restées relativement stables de 2010 à 2022 et occupent 25,4 % de la SAU.

Les **cultures industrielles**¹² occupent 8,8 % de la SAU. Plus de la moitié des surfaces est dédiée à la **betterave** (4,8 %). Celle-ci a toutefois connu un recul ces dernières années (- 3 158 ha de 2010 à 2022), compensé par une **progression des autres cultures industrielles** – lin, chicorée, colza, etc. (+3 698 ha).

La **culture de pommes de terre est celle qui a le plus progressé**, tirée par une croissance continue de l'industrie de la transformation depuis les années 2000, tant en Wallonie qu'en Flandre. En Wallonie, la culture de pommes de terre a gagné 5 807 ha de 2010 à 2022 (+17 %). En 2022, les pommes de terre occupent 40 896 ha, soit 5,4 % de la SAU. Cette

¹² Les cultures dites industrielles sont celles qui ne peuvent être utilisées directement sur l'exploitation et doivent subir une transformation par des procédés élaborés. Elles regroupent les betteraves sucrières, le lin, la chicorée, les plantes oléagineuses, le tabac, le houblon ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires.

expansion soulève des **enjeux de durabilité importants**. La pomme de terre est en effet, de loin, la culture la plus consommatrice de produits phytosanitaires (voir ci-dessous §C.2.1). Son intensification peut également entraîner des problèmes d'épuisement et d'érosion des sols (voir §C.2.4).

Enfin, les **cultures de légumes et de fruits** ont connu une croissance soutenue, mais restent relativement limitées en superficie. Les légumes ont progressé de 2 197 ha (+16,5 % par rapport à 2010), principalement sous l'impulsion de l'industrie du surgelé pour l'export (voir Encadré 3). Ils couvrent 15 514 ha en 2022, soit 2 % de la SAU. Les surfaces fruitières¹³ ont augmenté de 852 ha (+44 %), mais ne représentent encore que 2 767 ha, soit à peine 0,3 % de la SAU.

Encadré 3 : La filière légume en Région wallonne

En Région wallonne, seule une partie de la production de légumes est destinée à la consommation locale en frais. La grande majorité des cultures légumières (99 % des superficies) sont des légumes cultivés plein champ (petits pois, haricots, carottes et oignons), le reste (1 % des superficies) se fait en maraîchage sur petites et moyennes surfaces. Ces cultures légumières plein champ sont majoritairement consacrées à des filières de transformation (surgelés, conserves, etc.) et ces légumes transformés sont ensuite majoritairement exportés (90 % des légumes)¹⁴.

SAU selon les régions agricoles

La **répartition des filières** au sein de la SAU n'est pas uniforme sur tout le territoire wallon. Elle varie fortement en fonction des **régions agricoles** et des conditions pédo-climatiques spécifiques à chaque territoire. Ces conditions façonnent elles-mêmes, en partie, la spécialisation agricole de chaque région (voir Encadré 4).

Encadré 4 : Variations de la SAU en fonction des régions agricoles

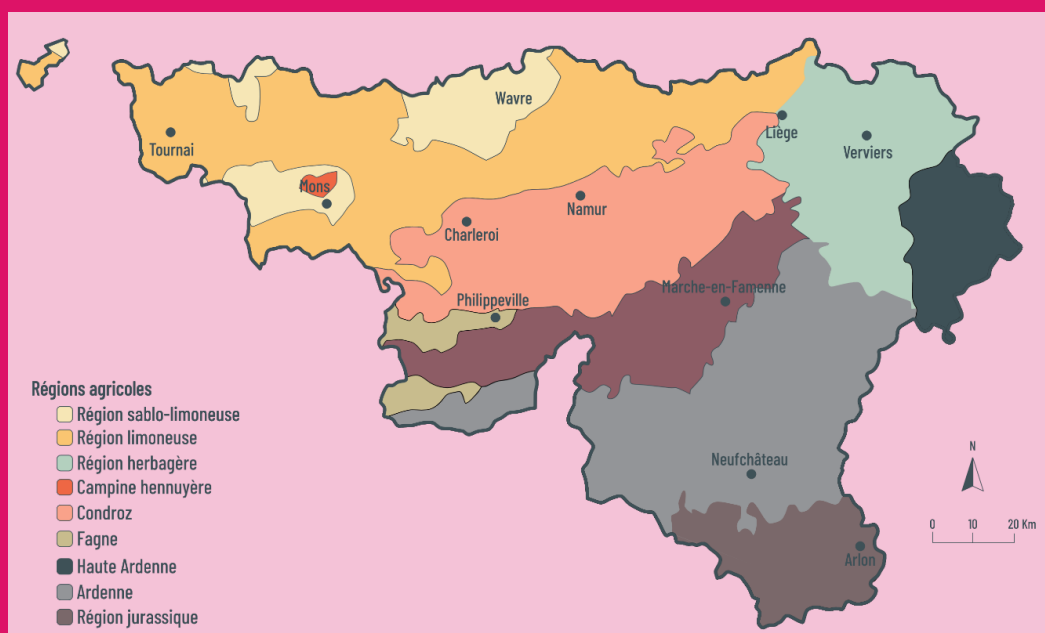
La répartition de la **SAU varie fortement selon les régions agricoles** caractérisées par des **conditions pédo-climatiques spécifiques** (voir Graphique 10). La province du Luxembourg (régions Ardenne et Jurassique) compte ainsi 70 % de prairies permanentes, propices à l'élevage, alors qu'elle ne compte que 8 % de SAU pour les céréales. À l'opposé, la province du Brabant wallon, qui bénéficie d'un sol plus riche (régions Limoneuse et Sablo-limoneuse) est davantage spécialisée dans les grandes cultures (40,9 % de SAU pour les céréales) et ne compte que 13,1 % de prairies permanentes¹⁵.

¹³ Les surfaces fruitières comprennent les catégories suivantes : cultures fruitières non permanentes ; Plants fruitiers ; vergers ; petits fruits en plein air ; cultures fruitières sous serres.

¹⁴ Amrom, C., Baret, P. V., Courtois, A.-M., Montois, R., & Riera, A. (2023). « *Soutenir la relocalisation de l'alimentation en Wallonie : Cartographie et analyse de l'offre alimentaire* ». Sytra - Earth and Life Institute.

¹⁵ À noter : les données de Stabel portent sur les superficies des exploitations dont le siège social est situé dans la province, ce qui signifie que ces superficies ne sont pas nécessairement localisées dans la province elle-même.

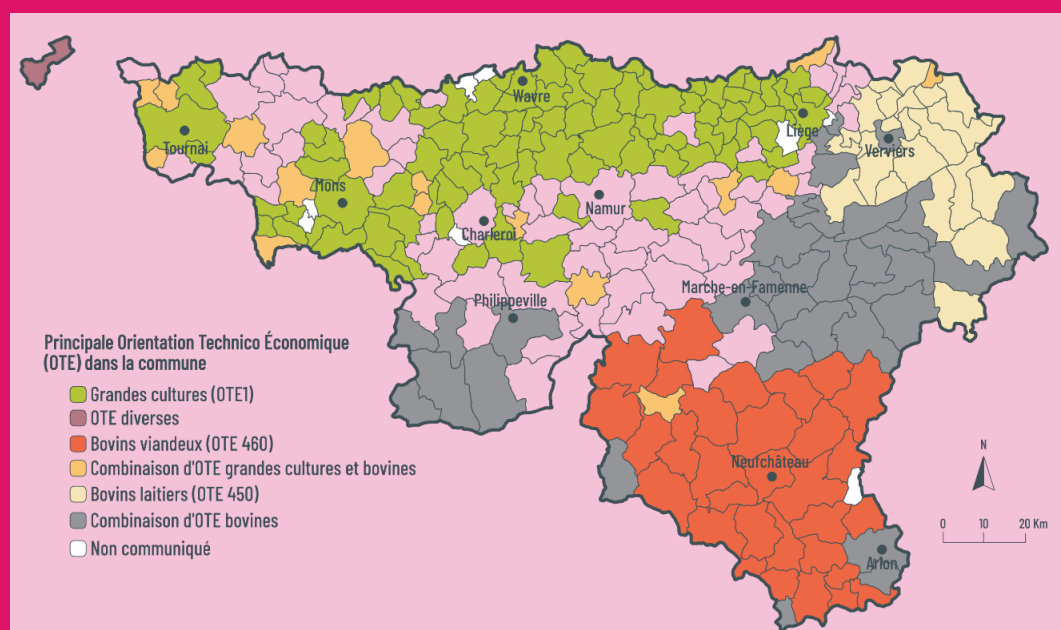
Graphique 10 : Localisation des régions agricoles en Wallonie



Source : DA_ SPW ARNE

Ces différences entre régions agricoles se reflètent également dans les **orientations technico-économiques** (OTE), c'est-à-dire la spécialisation des exploitations vers certains types de production. Comme le montre la carte ci-dessous (Graphique 11), les exploitations des régions (sablo-)limoneuses sont davantage spécialisées dans les grandes cultures et les OTE diverses. Les exploitations des régions herbagère (Ardenne et Jurassique) sont davantage spécialisées dans l'élevage, que ce soit dans les bovins laitiers (province de Liège) ou bovins viandeux (province du Luxembourg).

Graphique 11 : Orientation technico-économique (OTE) principale par commune



Source : Statbel ; SPW ARNE

Remarque : l'État de l'agriculture wallonne propose un outil « **bilans communaux** » qui permet de visualiser la SAU et d'autres données agricoles pour chaque province et chaque commune de Wallonie. Cela permet de donner une image plus précise de la situation et des enjeux spécifiques au niveau local.

Voir : *Etat de l'Agriculture wallonne – bilans communaux*

Potentiel nourricier

Sur la base de la SAU, il est possible d'évaluer le **potentiel nourricier du territoire wallon**, c'est-à-dire la capacité théorique des surfaces agricoles à satisfaire la demande alimentaire wallonne, dans l'hypothèse d'une relocalisation à 100 % de la production alimentaire. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un objectif en soi au niveau wallon, cette analyse théorique apporte un éclairage utile par rapport aux objectifs wallons en matière d'ancrage territorial et de souveraineté alimentaire (voir ci-dessous §A.3).

Selon l'outil de modélisation PARCEL-Wallonie (voir Encadré 5), le **potentiel nourricier de la SAU wallonne atteint 194 %**¹⁶. Cette simulation permet de mettre en évidence une suffisance théorique de la SAU pour répondre à la demande alimentaire des habitants de la Région wallonne, ainsi qu'un surplus suffisant pour assurer l'approvisionnement de la Région bruxelloise et exporter des productions (vers la Flandre ou vers d'autres pays).

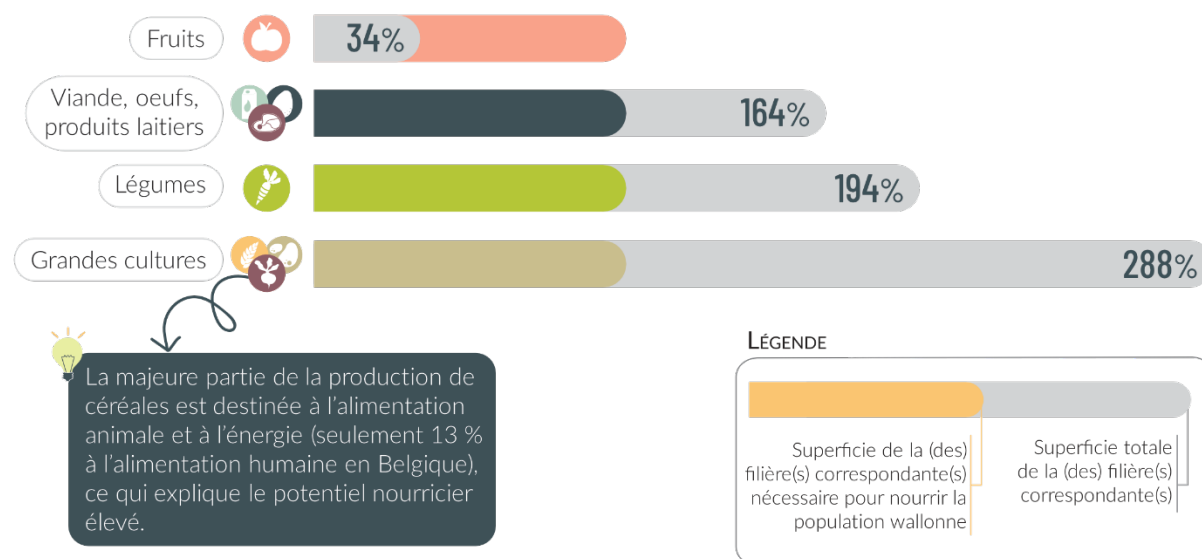
La modélisation montre toutefois que le potentiel nourricier **varie fortement selon les filières** (voir Graphique 12). Selon la SAU actuelle, les surfaces sont théoriquement **suffisantes pour** :

- les **grandes cultures** : comprenant les céréales, pommes de terre, cultures industrielles, oléagineux, etc. (288 %) ;
- les **légumes** (194 %) et ;
- les **produits animaux** : comprenant la viande, les œufs, les produits laitiers (164 %).

En revanche, la SAU est **insuffisante pour les fruits** (34 %). Autrement dit, la Wallonie ne pourrait produire qu'un tiers de sa consommation actuelle en fruits.

¹⁶ Modélisation réalisée avec l'outil [PARCEL-Wallonie](#) le 6 août 2025.

Graphique 12 : Potentiel nourricier de la Wallonie selon l'outil PARCEL-Wallonie



Source : PARCEL-Wallonie

Une autre étude, réalisée par des chercheurs de Gembloux Agro BioTech (ULiège)¹⁷ et basée sur des hypothèses de modélisation plus strictes que PARCEL¹⁸, arrive à des conclusions différentes. Selon cette étude, **la SAU actuelle ne serait pas suffisante pour permettre la relocalisation de l'alimentation des populations wallonnes et bruxelloises**, notamment en raison des niveaux actuels de consommation de produits animaux qui génèrent des besoins en terres trop importants. Selon le modèle de l'ULiège, une autosuffisance alimentaire ne serait théoriquement possible qu'en **modifiant les régimes alimentaires** – notamment en diminuant la consommation de viande, conformément à certains modèles de recommandations nutritionnelles¹⁹.

Les deux modèles convergent néanmoins sur le fait qu'une **modification du régime alimentaire** et une **réduction du gaspillage** sont des **leviers essentiels** permettant d'augmenter significativement l'autonomie alimentaire et de réduire les impacts environnementaux liés à l'alimentation.

¹⁷ Desmarez, T., Bindelle, J. & Dumont, B. (2025). Towards sustainable diets and farming systems through land use optimisation. *npj Sustain. Agric.* 3, 49. <https://doi.org/10.1038/s44264-025-00092-y>

¹⁸ Les principales différences entre les modélisations de PARCEL-Wallonie et l'étude de l'ULiège sont les suivantes :

- La nécessité d'atteindre l'autonomie de 100 % pour chaque catégorie de cultures dans le modèle ULiège, alors que PARCEL effectue une agrégation des grandes cultures (céréales, pommes de terre, cultures industrielles, oléagineux, etc.), ce qui peut permettre à certaines cultures en surproduction (p. ex. : pommes de terre) de compenser pour des cultures en sous production (légumineuses, oléagineux).
- La prise en compte de la population wallonne et bruxelloise dans le modèle de l'ULiège.
- Un niveau de gaspillage actuel plus important dans l'étude de l'ULiège (30 % au lieu de 18 % pour PARCEL).
- Des hypothèses plus strictes de la relocalisation de la nourriture animale dans le modèle de l'ULiège.
- Le maintien actuel du ratio de prairies permanentes et la prise en compte de contraintes de rendement selon différentes régions agricoles dans le modèle de l'ULiège.

¹⁹ L'étude réalise des scénarios de modélisation selon les régimes EAT-Lancet et TYFA.

Encadré 5 : Le potentiel nourricier et l'outil PARCEL-Wallonie

Le **potentiel nourricier** d'un territoire est un **indicateur théorique** correspondant au ratio, en pourcentage, entre les surfaces agricoles nécessaires pour satisfaire la demande alimentaire et les surfaces agricoles disponibles sur le territoire. Si le ratio est supérieur à 100 %, cela signifie que les surfaces agricoles disponibles sur le territoire sont supérieures aux surfaces nécessaires pour satisfaire la demande alimentaire et que le territoire, en cas de relocalisation de 100 % de son alimentation, aurait encore des surfaces agricoles à disposition (possibilité d'export). À l'inverse, si le ratio est inférieur à 100 %, cela signifie que le territoire ne dispose actuellement pas d'assez de surfaces agricoles pour relocaliser 100 % de son alimentation.

En Wallonie, l'analyse du potentiel nourricier a été développée par l'outil [Parcel-Wallonie](#)²⁰, avec le soutien de la Région wallonne.

Selon les modélisations de l'outil Parcel-Wallonie, le **potentiel nourricier de la SAU wallonnes atteint 194 %** et varie selon les filières (voir Graphique 12).

Parcel-Wallonie permet également de réaliser des modélisations en « jouant » sur **différents paramètres** :

- Le pourcentage de la production en **agriculture biologique** ;
- Une modification du **type de régime alimentaire** (part de produits d'origine animale) ;
- La part de **pertes et gaspillage** au sein de la chaîne alimentaire.

Il s'agit donc d'un outil intéressant pour ouvrir le débat sur la relocalisation de notre alimentation et réfléchir aux différentes pistes de transition des systèmes alimentaires²¹.

Dans cet exercice de modélisation, il est important de prendre en considération les éléments suivants :

- La modélisation du Graphique 12 a été réalisée **sur base du régime alimentaire actuel**²². Or, l'analyse des habitudes alimentaires de la population wallonne montre notamment une consommation de fruits et légumes bien inférieure aux recommandations alimentaires, ainsi qu'une consommation excessive de viande (voir C.1.1). **Une adaptation du régime alimentaire conforme aux recommandations nutritionnelles** entraînerait une redistribution du potentiel nourricier entre les filières : le potentiel nourricier diminuerait pour les légumes et les fruits (déjà déficitaires) et augmenterait pour la viande (déjà excédentaire).
- Les modélisations se basent sur **l'hypothèse d'une relocalisation de 100 % de notre alimentation**, c'est-à-dire d'une consommation directe de la production wallonne. Ceci ne correspond pas à la réalité. À l'heure actuelle, nous importons une grande partie de notre alimentation et nous exportons une grande partie de nos productions agricoles et alimentaires (voir §A.3).
- Enfin, il faut souligner que la relocalisation de l'alimentation ne passe pas seulement par une relocalisation de la production agricole, mais doit également s'accompagner d'une **relocalisation de l'ensemble de la chaîne alimentaire**, y compris la transformation, la distribution et la consommation.

A.1.3. Part de la superficie agricole utilisée pour l'alimentation humaine

Objectifs wallons

- Le **Référentiel wallon** vise à protéger la fonction nourricière du sol (objectif stratégique n° 1).
- Le **Code wallon de l'agriculture** détermine la fonction nourricière prioritaire de l'agriculture : *« la fonction principale de l'agriculture wallonne est la fonction nourricière, en réponse aux besoins essentiels des citoyens. (...) La production de plantes, de matières premières et de matériaux à des fins non alimentaires est une fonction complémentaire de l'agriculture wallonne »* [article premier, §2].

Toute la production agricole n'est pas destinée directement à l'alimentation humaine. Tout d'abord, comme déjà mentionné (voir ci-dessus §A.1.2), plus de la **moitié de la SAU est dédiée à l'alimentation animale**, via les prairies et les fourrages des terres arables – qui représentent 55,3 % de la SAU.

Par ailleurs, parmi les 44,7 % de la SAU restante, il faut noter qu'une partie importante des cultures de **céréales** est également **utilisée pour l'alimentation animale**, ainsi que pour la **production d'énergie** (agrocarburants).

Il n'existe pas de statistiques officielles à ce sujet. Toutefois, pour les **céréales** — qui représentent 25,4 % de la SAU — une étude menée par UCL-SYTRA²³ estime que 46 % des céréales wallonnes sont destinées à l'alimentation animale, 32 % à la production d'énergie, 14 % à l'exportation et seulement 9 % à l'alimentation humaine (étude de 2020 fondée sur des données de 2015). **L'essentiel des céréales panifiables est importé de l'étranger**, principalement de France et d'Allemagne²⁴.

Une part, non précisée, de **betteraves, de colza et de maïs** est également utilisée pour la production d'énergie (biocarburants et biométhanisation).

²⁰ www.parcel-wallonie.be

²¹ Pour une simulation selon différentes variantes et leur interprétation, voir : Q. Vandersteen, C. Amrom, Ph. Baret (2025), « [Mise en contexte de simulations PARCEL-Wallonie : Perspectives, points de tension et cas d'étude](#) », SYTRA.

²² La méthodologie de Parcel précise qu'elle se base sur 40 produits ou familles de produits, qui représentent environ 84 % de notre alimentation (en volume). En effet, PARCEL-Wallonie ne prend pas en compte :

- Les produits qui ne possèdent pas de potentiel de production en Belgique (produits exotiques comme le café, cacao, fruits exotiques et agrumes, mais aussi certaines céréales comme le riz et le blé dur) ;
- Les boissons (bières, vins etc.)
- Les produits de la mer (difficulté de donner un indicateur d'empreinte spatiale).

²³ Antier, C., Petel, T., & Baret, Ph. (2019). *La filière des céréales en Région wallonne : État des lieux et scénarios à horizon 2050*. Sytra. <https://sytra.be/fr/publication/filiere-cereales-wallonie/>

²⁴ Collège des Producteurs. (2023). *Plan de développement stratégique 2030 – Céréales alimentaires*. Commission Grandes Cultures – SOCOPRO. <https://collegedesproducteurs.be/wp-content/uploads/2023/11/Plan-de-developpement-strategique-2030-CEREALES-ALIMENTAIRE-SBF.pdf>

Enfin, **certaines cultures ne sont pas destinées à l'alimentation humaine**. Il s'agit principalement du **lin textile** (11 443 ha) et des **sapins de Noël** (environ 3 000 ha), ainsi que, dans une moindre mesure, des **plantes médicinales**, des **cultures ornementales** (fleurs), du **miscanthus**, du **chanvre**, etc.

Ainsi, sans pouvoir le quantifier de manière précise, on sait que **moins d'un quart de la SAU wallonne est destinée directement à l'alimentation humaine**.

À cela, il faut encore ajouter les **pertes et le gaspillage alimentaires** qui représentent une part non-négligeable de la production qui n'est pas consommée (voir §A.5).

A.1.4. Superficie en agriculture biologique

Parmi les différents modes de production agricole, l'**agriculture biologique**²⁵ contribue à une agriculture plus durable et résiliente et vise la protection de l'environnement, l'amélioration de la santé des exploitants et des consommateurs, le développement économique local et la valorisation de l'espace rural, ainsi que la croissance de l'emploi local. Elle est reconnue par un système de labélisation européen²⁶.

Les **surfaces en agriculture biologique** ont plus que **doublé entre 2010 et 2022**, passant de 44 878 ha à 93 526 ha – voir Tableau 3. En 2022, elles occupent 12,7 % de la SAU. Près des trois-quarts (73 %) de cette surface est composée de prairies permanentes et temporaires et 22 % de grandes cultures. Sur le territoire belge, la Wallonie comptabilise 90 % de la SAU bio belge.

On constate toutefois un **ralentissement de la progression des surfaces bio** : alors que les premières années de la décennie 2010 affichaient une croissance annuelle proche de 10 %, celle-ci est désormais limitée à environ 2 % par an depuis 2020. Ce ralentissement est à mettre en parallèle avec les chiffres de la consommation de produits bio, qui montrent également des signes d'essoufflement (voir ci-après §A.4.3).

Les **surfaces en bio varient selon les filières**. Ainsi, plus d'un tiers des cultures de fruits, près de 15 % des légumes (58 % pour le maraîchage diversifié), 19 % des prairies (permanentes et temporaires) sont en bio contre seulement 5,7 % des grandes cultures (dont 0 % pour les betteraves et 1,9 % pour les pommes de terre) et 0,5 % des cultures non alimentaires (comme le lin et le chanvre textile et les plantes ornementales). Cela tend à montrer que **l'agriculture biologique est davantage tournée vers des cultures nourricières**²⁷.

Objectifs wallons

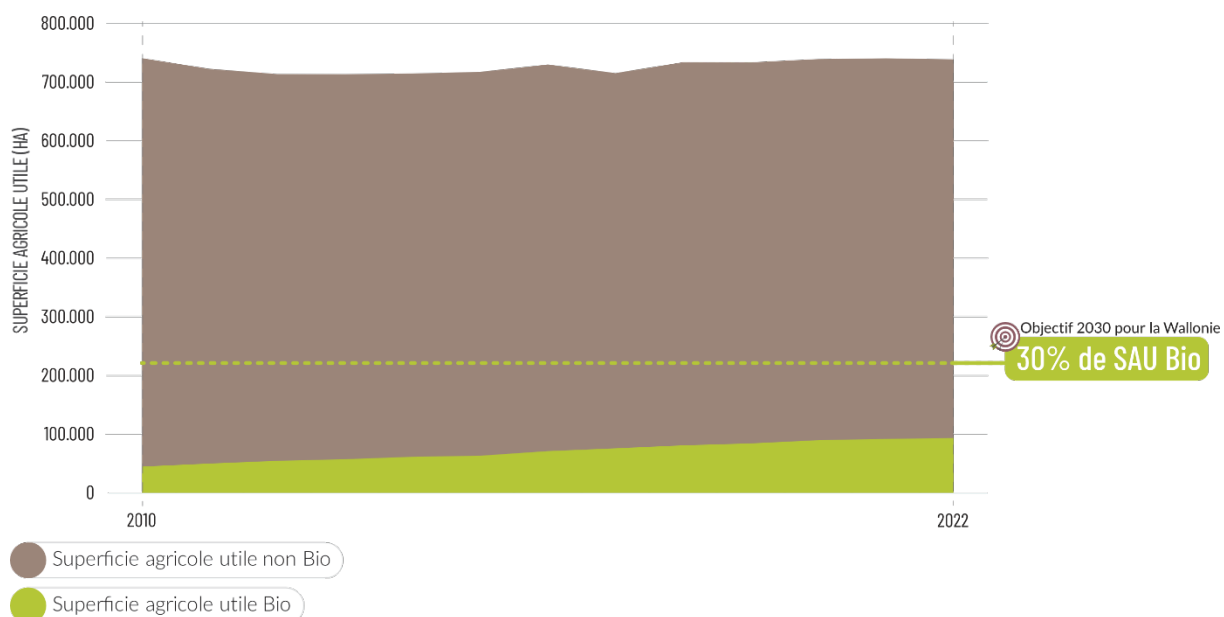
- Le Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 fixe l'objectif d'atteindre 30 % de la SAU cultivés selon les règles de l'agriculture biologique d'ici à 2030.
- Cet objectif est repris comme indicateur dans la troisième stratégie de développement durable de la Wallonie – voir : [ODD \[cible 2.4\]](#)

²⁵ Dans ce rapport, les termes « bio », « biologique, ou « agriculture biologique » font tous référence au label certifiant qu'un produit commercialisé est conforme au règlement de l'Union européenne sur l'agriculture biologique.

²⁶ RÈGLEMENT (UE) 2018/848 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

²⁷ Biowallonie. (2024). *Les surfaces bio par rapport aux surfaces wallonnes en 2024*. Biowallonie. <https://www.biowallonie.com/surfaces-bio-par-rapport-surfaces-wallonnes-2024/> (consulté le 14 novembre 2025).

Graphique 13 : Évolution de la SAU en agriculture biologique 2010-2022



Source : Statbel – Chiffres agricoles 2022 ; Biowallonie & Apaq-W – Les chiffres du Bio en Wallonie

Tableau 3 : Évolution de la SAU (ha) et du nombre de fermes en bio (2010-2022)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SAU (ha)	44 878	50 125	54 745	57 427	61 651	63 437	71 289	76 072	81 087	84 422	89 950	92 008	93 256
Nombre de Fermes	884	980	1 090	1 195	1 287	1 347	1 493	1 625	1 742	1 816	1 901	1 969	2 024

Source : Biowallonie & Apaq-W – Les chiffres du Bio en Wallonie

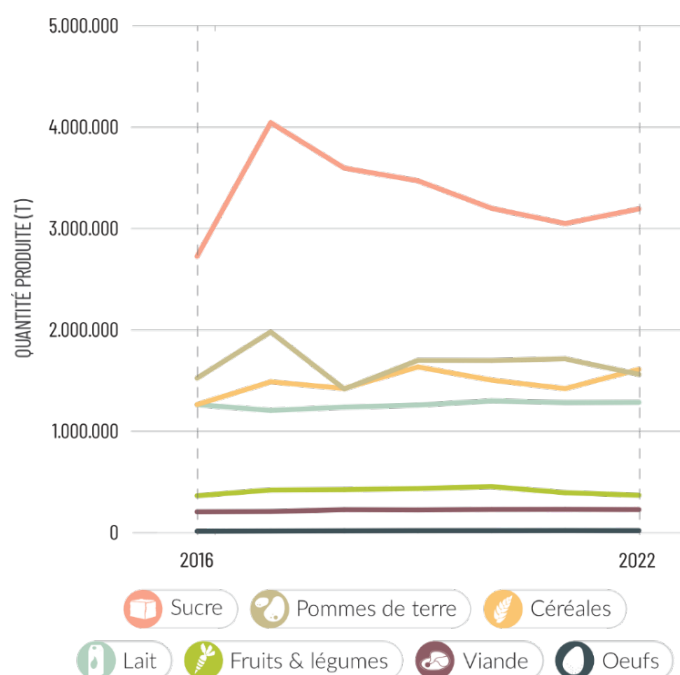
A.1.5. Volumes de production

L'analyse des **volumes de production** offre un angle d'analyse complémentaire, en parallèle des surfaces agricoles. Cela permet de mesurer les **quantités de matières agricoles effectivement produites** par l'agriculture wallonne.

Il convient d'abord de préciser que la comparaison des productions sur base des volumes met en balance des produits dont les **rendements sont très différents**. Par exemple, la betterave sucrière a un rendement à l'hectare élevé (rendement moyen de 82 t/ha entre 2010 et 2022²⁸, pour un rendement en sucre d'environ 16 %). Les pommes de terre ont un rendement moyen de 43 t/ha²⁹, tandis que les céréales ont un rendement moindre (8 à 10 t/ha). Le cas de la production de viande est particulier puisque la conversion de biomasse végétale (herbe, fourrage, graines) en viande est très faible. Il faut plusieurs années pour élever le bétail et plusieurs kilogrammes de matières sèches pour produire un kilo de viande. Les données sur les volumes doivent donc être interprétées en tenant compte de ces éléments.

En 2022, la **production agricole totale atteint 8,3 millions de tonnes**. **Quatre produits concentrent plus de 90 % des volumes** des matières dites primaires : les **betteraves sucrières** (3,2 millions de tonnes), les **pommes de terre** (1,6 million de tonnes), les **céréales** (1,6 million de tonnes) et le **lait** (1,3 million de tonnes). Les **légumes** représentent 290 605 tonnes, la **viande** 228 968 tonnes et les **fruits** ne représentent que 80 000 tonnes. Les quantités sont relativement stables entre les filières entre 2016 et 2022 avec des variations de rendement principalement liées aux conditions climatiques – avec un pic de production en 2017 pour les betteraves et les pommes de terre (voir Graphique 14).

Graphique 14 : Quantités produites par le secteur agricole par filière



Source : Statbel – Chiffres agricoles ; SPW ARNE ; calculs ICEDD et Sytra

²⁸ [Betterave sucrière : produits, charges et marge brute - Etat de l'Agriculture Wallonne](#) (consulté le 27/01/2026).

²⁹ [Pomme de terre : produits, charges et marge brute - Etat de l'Agriculture Wallonne](#) (consulté le 27/01/2026).

A.1.6. Valeur des productions

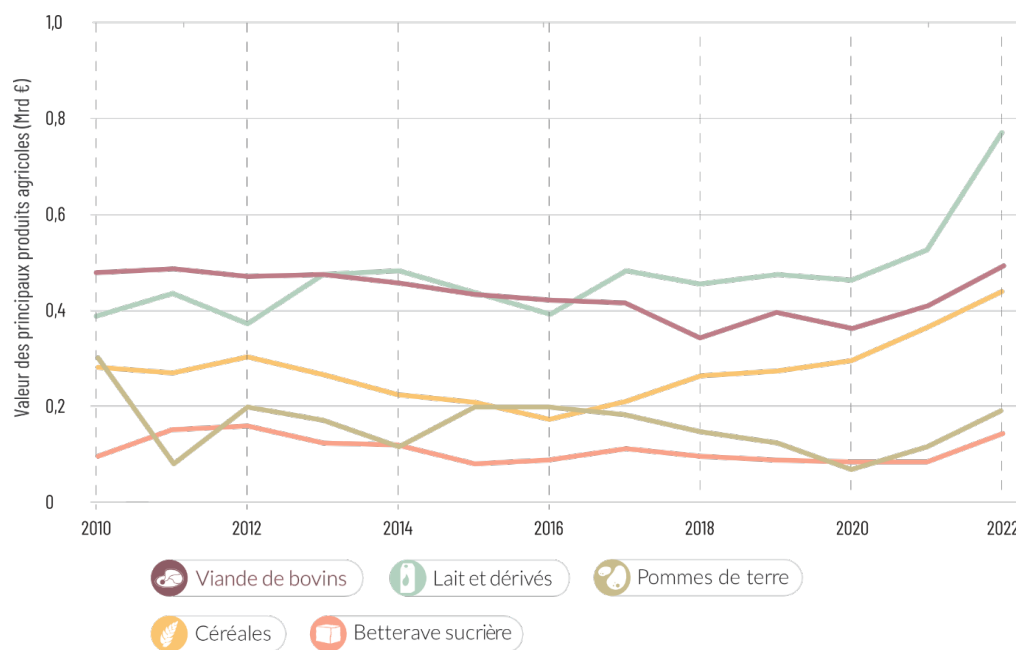
L'analyse de la **valeur monétaire** des différentes productions wallonnes offre une troisième perspective – en plus des surfaces et des volumes – pour analyser les flux des matières agricoles.

En 2022, **les valeurs des principales productions** sont les suivantes³⁰ :

Lait et dérivés :	767 millions €
Viande de bovins :	489 millions €
Céréales :	438 millions €
Pommes de terre :	191 millions €
Betterave sucrière :	142 millions €

Le Graphique 15 illustre **l'évolution de la valeur entre 2010 et 2022**. Les productions issues de l'élevage bovin (lait et viande) dominent l'ensemble de la période, le lait dépassant la viande bovine à partir de 2017. La pomme de terre apparaît comme la production la plus volatile : selon les rendements et les prix du marché, elle oscille entre la troisième et la cinquième place, entre les céréales et la betterave.

Graphique 15 : Valeur des principaux produits agricoles wallons (2010-2022)



Source : Statbel ; FIWAP ; CBL

Ces différentes perspectives sur les flux de la production agricole (surfaces, volumes et valeurs) montrent que **l'agriculture wallonne est fortement spécialisée autour d'un nombre limité de productions**, liées d'une part à l'élevage bovin (lait et viande) et d'autre part aux grandes cultures (céréales, pommes de terre et betteraves sucrières).

³⁰ [Valeur ajoutée de l'agriculture - Etat de l'Agriculture Wallonne](#) (consulté le 10 janvier 2026).

A.2. Que transforme-t-on dans l'industrie alimentaire ?

L'industrie alimentaire constitue **un maillon stratégique de la chaîne alimentaire**, assurant la liaison entre la production agricole primaire et les consommateurs finaux. Elle regroupe l'ensemble des activités qui permettent de préparer, de transformer et de valoriser les matières premières agricoles.

Ce chapitre vise à donner un aperçu des principaux secteurs de l'industrie alimentaire en Région wallonne.

Contrairement au secteur agricole, pour lequel les données sont relativement détaillées par filières, il n'existe malheureusement **pas de statistiques officielles** sur les **volumes** transformés par l'industrie alimentaire au niveau wallon. Ces chiffres ne sont disponibles qu'au niveau national. De même, les **données financières** sur le chiffre d'affaires ne sont pas suffisamment détaillées au niveau régional pour permettre une analyse comparative entre les différents secteurs de l'industrie alimentaire. L'origine des matières premières utilisées s'avère également difficilement identifiable. **Il n'est dès lors pas possible de mesurer l'ancrage territorial de nos filières à travers l'analyse des flux** et de comparer les volumes de la production agricole primaire avec ceux de l'industrie alimentaire.

À titre indicatif, nous nous référons à une donnée de la Fédération de l'industrie alimentaire (Fevia), au niveau belge, qui estime que **61 % de la production agricole belge (en valeur) est transformée par l'industrie alimentaire belge**³¹.

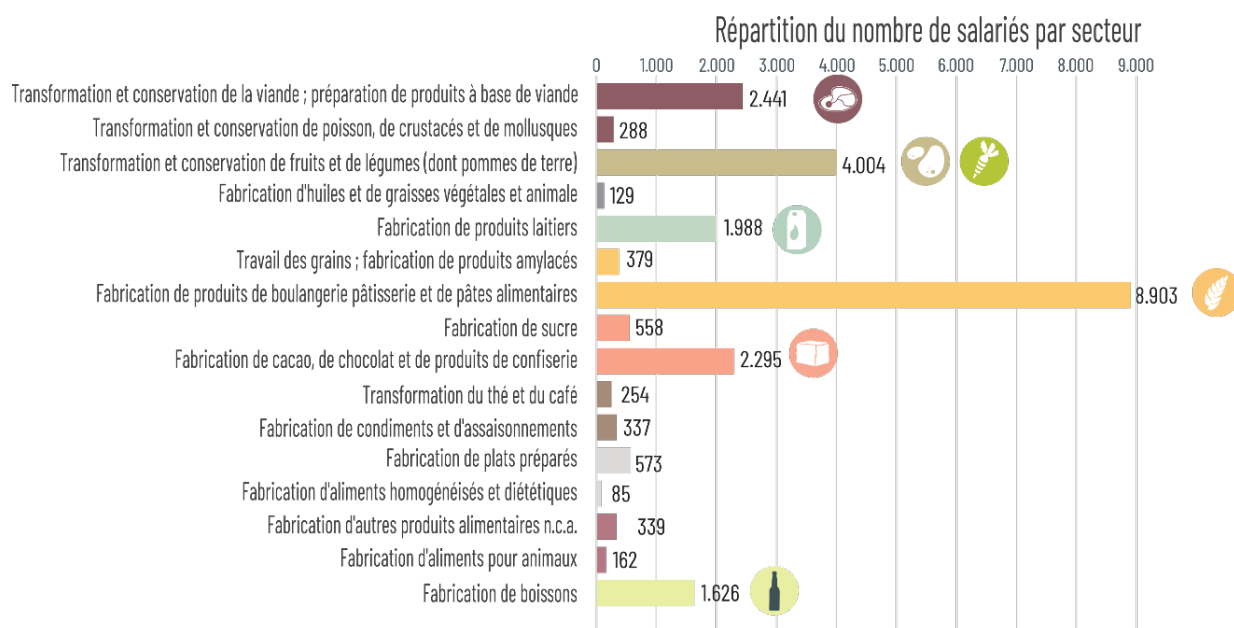
À défaut de données sur les volumes et les valeurs de production de l'industrie alimentaire, les données les plus fiables pour identifier **les principaux secteurs de l'industrie alimentaire** wallonne sont celles relatives à **l'emploi salarié** (Graphique 16).

Objectifs wallons

- Le **Référentiel wallon** vise à soutenir et à développer des filières locales, complètes et inclusives (objectif stratégique n° 3).
- Le **Plan Stratégique wallon (PSw) pour la PAC 2023-2027** vise à renforcer et à relocaliser la plus-value des productions, notamment par la transformation de la production.

³¹ Fevia (2025). *Food is Gold : Présentation du rapport annuel économique de l'industrie alimentaire belge 2024-2025*. Il n'a pas été possible d'accéder aux sources et aux détails de ce calcul dans le cadre de ce rapport.

Graphique 16 : Principaux secteurs de l'industrie alimentaire selon le nombre de salariés (2022)



Source : SPF Économie & Fevia – Les secteurs de l'industrie alimentaire belge

Selon ces données³², **6 secteurs principaux** se démarquent en Wallonie :

- La fabrication de **produits de boulangerie-pâtisserie** (y compris les biscuits) : 8 903 emplois salariés.
- La transformation et conservation de **fruits et de légumes** : 4 004 emplois (dont 2 734 pour la transformation et la conservation de **pommes de terre** ; 1 231 pour les autres transformations de fruits et légumes ; et 39 pour les préparations de jus de fruits et de légumes).
- La fabrication de **cacao, de chocolat** et de produits de **confiserie** : 2 295 emplois.
- La transformation et conservation de la **viande** ; préparation de produits à base de viande : 2 441 emplois.
- La fabrication de **produits laitiers** (lait en poudre, beurre, fromages, glaces) : 1 988 emplois.
- La fabrication de **boissons** : 1 626 emplois (dont 803 pour la fabrication de bière et 705 pour les eaux minérales et boissons rafraîchissantes).

Les autres secteurs ne dépassent pas le millier d'emplois.

La fabrication de **produits de boulangerie-pâtisserie** ressort, de loin, comme le premier secteur pourvoyeur d'emplois de l'industrie alimentaire. C'est lié à la tradition, encore bien ancrée en Belgique et en Wallonie, des artisans-boulangers, bien que ceux-ci soient en diminution ces dernières années. Le secteur comprend également un important volume d'activités industrielles liées à la fabrication de biscuits, de biscottes et de pâtisseries de conservation. Il faut toutefois noter qu'en termes de flux, ce secteur n'est pas directement lié à la production de céréales wallonnes (voir ci-dessus §A.1.3. Part de la superficie agricole utilisée pour l'alimentation humaine).

³² SPF Économie & Fevia (2024). *Les secteurs de l'industrie alimentaire belge – Chiffres clés par secteur. Année 2023* ». Données basées sur les codes NACE 10 et 11.

Parmi les autres secteurs stratégiques de l'industrie alimentaire (selon le nombre d'emplois salariés), on retrouve des **filières liées aux principales productions agricoles wallonnes**. Il s'agit principalement des industries de transformation de pommes de terre, du lait et de la viande. L'industrie de transformation de fruits et légumes (notamment surgelés) est également importante et en partie liée à la production wallonne (voir ci-dessus Encadré 3). L'industrie du sucre, associée à la betterave sucrière, est une industrie historique structurante en Wallonie, bien qu'elle occupe une place plus modeste en termes d'emplois (558 emplois).

S'ajoutent des filières non liées aux productions wallonnes, mais pour lesquelles l'industrie wallonne/belge a acquis une **renommée internationale** (p. ex., le chocolat et la bière). À nouveau, en termes de flux, le cacao n'est pas produit en Wallonie et la production d'orge brassicole reste anecdotique. Ces industries importent donc l'essentiel des matières premières de l'étranger³³.

En termes de durabilité, Wagralim (le pôle agroalimentaire wallon) identifie plusieurs défis pour l'avenir de l'industrie alimentaire dans sa feuille de route pour le système alimentaire à l'horizon 2035³⁴ :

- **Renforcer la résilience des secteurs emblématiques d'exportation** (notamment la transformation de pommes de terre, la boulangerie-pâtisserie, la chocolaterie et la confiserie) : ces activités axées sur l'exportation sont particulièrement exposées aux fluctuations des marchés internationaux et aux tensions géopolitiques. Les entreprises devront également se préparer au renforcement des politiques nutritionnelles face aux enjeux croissants de santé publique, ainsi qu'une exigence plus forte des consommateurs sur l'origine, la composition et la durabilité des produits proposés.
- **Préparer les PME aux défis de demain** : la Wallonie abrite un écosystème dynamique de petites et moyennes entreprises qui jouent un rôle vital dans le paysage économique régional. Cependant, malgré leur agilité, les startups et PME sont souvent vulnérables sur le plan financier et peu préparées à affronter les crises. La crise énergétique de 2021-2022 a notamment montré que le secteur est sensible au coût de l'énergie. Il est donc crucial d'encourager l'innovation pour disposer d'outils efficaces et de *process* sobres en énergie (voir §B.4.1).
- **Accompagner la production protéique vers un nouvel équilibre** : l'évolution des préférences alimentaires, les impératifs de décarbonation des productions et les pressions environnementales croissantes convergent vers une augmentation de la consommation de protéines végétales. Cependant, la production de ces protéines demeure très limitée par rapport aux besoins à venir, demandant la création et la structuration d'une filière protéique en Wallonie (voir Encadré 6).
- **Développer les biotechnologies au service de l'innovation agroalimentaire** : la quatrième étape de la feuille de route consiste à créer de nouvelles chaînes de valeur stratégiques et à les faire converger vers le concept de bioéconomie pour sortir de l'économie pétro-sourcée en s'appuyant sur les forces wallonnes : principalement le développement des bioressources et l'utilisation des biotechnologies.

³³ Collège des Producteurs. (2023). *Plan de développement stratégique – Orge brassicole (MAJ 2022-2027)*. Commission Grandes Cultures – SOCOPRO. <https://collegedesproducteurs.be/wp-content/uploads/2023/11/Plan-de-developpement-strategique-ORGE-BRASSICOLE-MAJ-2022-2027-SBF.pdf>

³⁴ Wagralim. (2024). *Roadmap de l'agroalimentaire – Version résumée*. Wagralim.

Encadré 6 : Relocalisation de la filière de protéines végétales

Les recommandations alimentaires, l'évolution des consommateurs vers des régimes moins carnés, les enjeux climatiques et environnementaux... Beaucoup d'éléments convergent vers une **augmentation de la consommation de protéines végétales**. Cette transition protéique offre aussi l'opportunité de renforcer la souveraineté alimentaire wallonne et de contribuer à une meilleure résilience du secteur de l'élevage, qui doit se préparer à ces transformations.

Pourtant, la **production de protéines végétales reste limitée en Wallonie**. En 2022, 9 314 ha de SAU sont consacrés aux cultures de légumineuses. Ces surfaces sont en augmentation ces dernières années, mais ne représentent encore que 1,3 % de la SAU.

D'après un rapport de Wagralim³⁵, le pôle agro-alimentaire de la Wallonie, la filière est confrontée à un **trilemme majeur**. D'une part, la production actuelle ne permet pas de soutenir des installations industrielles de grande capacité. D'autre part, les infrastructures nécessaires pour soutenir le développement de ce secteur sont insuffisantes. Enfin, les consommateurs wallons n'ont pas encore engagé une végétalisation significative de leur alimentation.

Dans une perspective de transition vers un système alimentaire durable, le rapport de Wagralim estime nécessaire d'impulser et d'orchestrer une **coopération indispensable entre le monde agricole et l'industrie**, dans une logique de filière, afin de lever collectivement les freins techniques et industriels.

A.3. Quels sont les principaux produits importés et exportés et le degré d'autonomie alimentaire de la Wallonie ?

La disponibilité de l'alimentation ne dépend pas uniquement de la production agricole et de la transformation alimentaire locale. **Les échanges internationaux**, via le commerce international, jouent un rôle important, particulièrement dans une petite région comme la Wallonie. D'un côté, les échanges internationaux permettent d'étendre l'offre alimentaire pour le consommateur et de générer de l'activité économique pour les acteurs de la chaîne alimentaire. D'un autre côté, une dépendance excessive au commerce international peut être risquée pour la souveraineté alimentaire et s'accompagner d'enjeux de durabilité.

Ce chapitre fournit des informations sur les principaux produits importés et exportés par la Wallonie, sur les principaux pays d'origine et de destination des produits et sur le degré d'autonomie alimentaire de la Wallonie.

Objectifs wallons

- Le **Référentiel wallon** prévoit de renforcer l'ancrage territorial du système alimentaire wallon et de réduire la dépendance aux importations, en adéquation avec le potentiel du territoire (objectif stratégique n°3).
- Le **Code wallon de l'agriculture** défend le concept de souveraineté alimentaire et contribue à sa mise en œuvre au sein de l'Union européenne et à l'échelon international (article premier, §4).
- Le **Plan Stratégique wallon (PSw) pour la PAC 2023-2027** vise à sauvegarder et à promouvoir l'autonomie alimentaire.

³⁵ Wagralim. (2024). *Roadmap de l'agroalimentaire – Version résumée*. Wagralim.

Encadré 7 : Clarification des concepts autour de la souveraineté alimentaire

Les concepts de souveraineté alimentaire, de résilience, d'autonomie ou encore d'autosuffisance alimentaire font l'objet d'une attention accrue ces dernières années dans un contexte international marqué par de fortes instabilités : les conflits géopolitiques, les crises sanitaires comme celle de la Covid-19, ou le dérèglement climatique.

Bien que proches, ces concepts renvoient à des réalités distinctes. Il est donc essentiel d'en comprendre les spécificités, en particulier lorsqu'ils sont utilisés pour appuyer ou orienter des objectifs politiques.

Une **définition synthétique** des termes est proposée ci-dessous.

La **sécurité alimentaire**, terme habituellement utilisé dans les instances internationales comme la FAO, désigne une situation dans laquelle tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique, social et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active³⁶. La notion est centrée sur les besoins de la personne. Les origines de la nourriture ou les conditions de production sont ici secondaires.

La **souveraineté alimentaire** est définie comme le droit des peuples de définir leurs systèmes alimentaires et agricoles et le droit à une alimentation saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes écologiques et durables respectueuses des droits humains³⁷. Le concept vient initialement du mouvement paysan international *La Via Campesina* en réaction aux politiques de libéralisation du commerce agricole. L'accent est ici mis sur le contrôle démocratique des systèmes alimentaires, la justice sociale, et la durabilité.

La **résilience alimentaire** peut se définir comme la capacité du système alimentaire à réduire sa vulnérabilité et à renforcer sa capacité d'évolution. Le système alimentaire doit être capable de résister aux perturbations, internes ou externes, et limiter l'ampleur des crises économiques, sociales et/ou environnementales qui l'affectent³⁸.

L'**autonomie alimentaire** désigne la capacité d'un territoire à produire une part significative de l'alimentation qu'il consomme – sans nécessairement viser l'indépendance totale (dans ce cas, on parle d'**autarcie alimentaire**). Elle implique une réduction de la dépendance aux importations et une relocalisation des filières alimentaires, tout en maintenant des échanges commerciaux. L'objectif est ici de renforcer la production locale et la résilience face aux crises³⁹.

L'**auto-suffisance alimentaire** (ou auto-approvisionnement) désigne la capacité d'un pays à satisfaire les besoins alimentaires de la totalité de sa population à partir de sa propre

³⁶ FAO (1996). *Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation*.

³⁷ Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales [A/HRC/RES/39/12]

³⁸ Définition reprise du Référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie » - Principes généraux, p.8.

³⁹ Burny, P., Caruso, F., Champagne, L., Delpierre, M., Enthoven, L., Guyot, J.-L., Scourneau, V., & Van Den Broeck, G. (2024). *La sécurité et la souveraineté alimentaires de la Wallonie : un questionnaire prospectif* (Cahier de prospective de l'IWEPS no 8). Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique. <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2024/06/CAPRO08.pdf>

production nationale et donc à satisfaire la demande finale⁴⁰. Le niveau d'autosuffisance alimentaire se mesure généralement par un ratio – calculé en calories (kcal), en volume de denrées produites (kg) ou en valeur (€), selon la formule suivante :

$$\text{Auto-apvisionnement} = \text{Production} \times 100 / (\text{Production} + \text{Importations} - \text{Exportations})$$

Les pays autosuffisants ont un ratio égal ou supérieur à 100. Pour les valeurs supérieures, cela signifie que le pays est en situation de surplus alimentaire et peut donc exporter. Cette notion est différente de l'autarcie ou de l'autonomie alimentaire. Il est, par exemple, possible d'avoir un ratio supérieur à 100, tout en étant fortement dépendant du commerce international, notamment via la spécialisation dans certaines cultures.

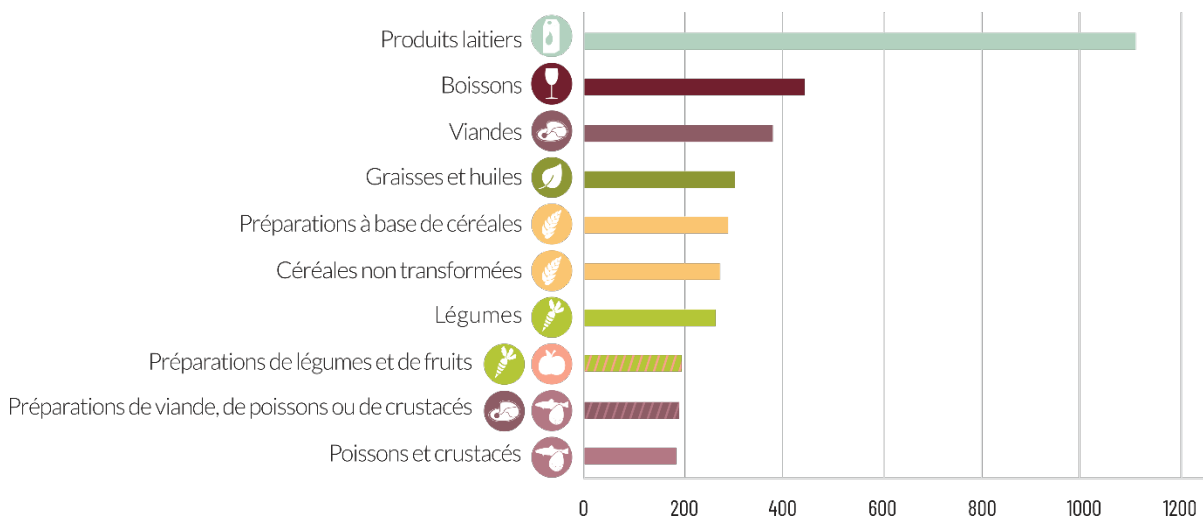
A.3.1. Principaux produits importés et exportés par la Wallonie

Une analyse des importations et des exportations sur base des volumes s'avère délicate. Il existe des données auprès de la Banque nationale de Belgique (BNB), mais le niveau de détail et les unités de mesure varient pour chaque catégorie de produits (tonnes, litres, pièces), ce qui complique les agrégations et rend les comparaisons peu fiables.

Dès lors, l'analyse des flux d'importations et d'exportations se fait plus communément sur la base de leur **valeur monétaire**.

Les 10 principales catégories⁴¹ de produits agricoles et alimentaires importés par la Wallonie, en 2022, sont reprises dans le Graphique 17. Et les 10 principales **exportations** sont reprises dans le Graphique 18.

Graphique 17 : 10 principales importations wallonnes (2022, en millions €)

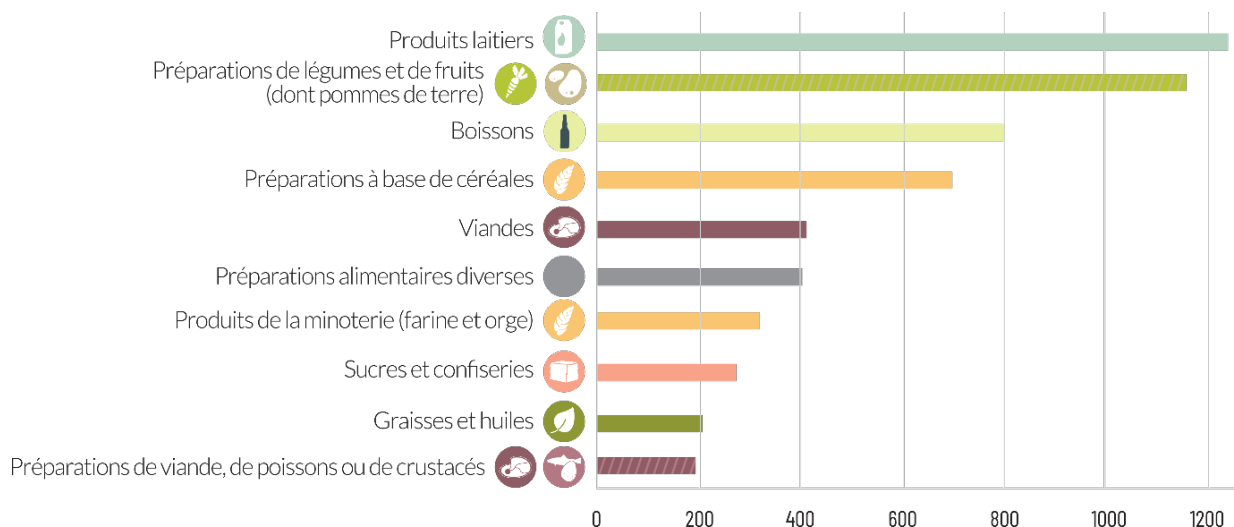


Source : BNB – Commerce extérieur (concept national)

⁴⁰ Ibidem

⁴¹ Les produits agricoles et alimentaires considérés sont les produits des chapitres 1 à 23 de la nomenclature HS (*harmonized system*) relative aux échanges internationaux.

Graphique 18 : 10 principales exportations wallonnes (2022, en millions €)



Source : BNB – Commerce extérieur (concept national)

Une analyse plus précise des produits au sein des différentes catégories permet de mettre en évidence certaines **tendances** :

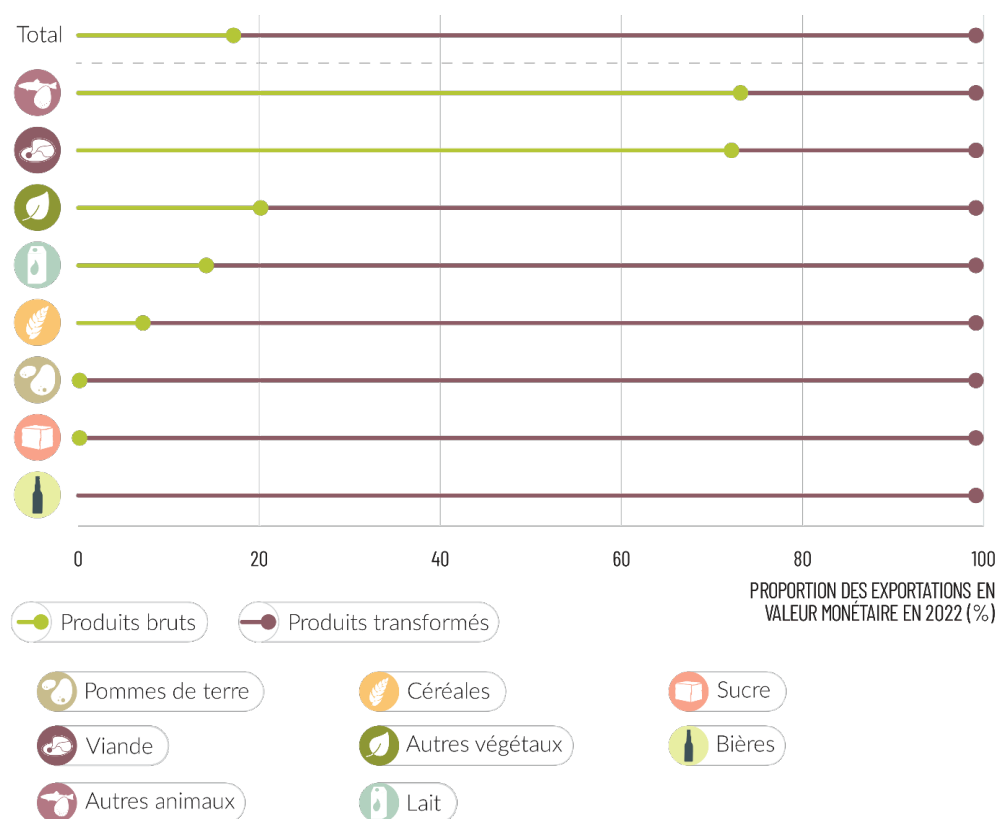
- Les **produits laitiers** dominent largement les échanges internationaux tant au niveau des importations (1,1 milliard €) que des exportations (1,2 milliard €). Au sein de cette catégorie, on peut voir que la Wallonie importe en premier lieu du fromage (472 millions €), tandis qu'elle exporte en premier lieu du beurre (506 millions €).
- Le commerce des **boissons** concerne principalement les boissons alcoolisées. La Wallonie importe principalement du vin – dont plus de 50 % de vins français – tandis qu'elle exporte surtout de la bière.
- Les exportations de **préparations de légumes et de fruits** sont largement dominées par les **produits à base de pommes de terre** (frites, purée, chips), portés par une industrie en forte croissance ces dernières années (voir Encadré 8).
- Dans le commerce des **viandes**, les échanges sont dominés, tant à l'importation qu'à l'exportation, par la viande de **volaille**, suivie par la viande bovine, puis la viande porcine. L'export de volaille est en augmentation ces dernières années (passant de 150,5 millions € en 2017 à 184,4 millions €, soit +20,9 %), tandis que les exportations de viandes bovines sont en diminution (passant de 113,4 millions € en 2017 à 93,8 millions € en 2022, soit -17,3 %).
- Le commerce des **préparations à base de céréales** (comprenant notamment les produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie) est largement excédentaire, avec 695,3 millions € d'exportations pour 291,5 millions € d'importations. En revanche, la Wallonie importe plus de 3 fois plus de **céréales brutes** qu'elle n'en exporte (273,4 millions € d'importations pour 81,4 millions € d'exportations). La Wallonie est donc une importatrice nette de céréales non transformées.
- La Wallonie est également déficitaire au niveau des **graisses et des huiles** (303,2 millions € d'importations et 207,2 millions d'exportations). Les importations sont dominées par l'huile de palme, suivie de l'huile de tournesol et de l'huile de colza.

Globalement, l'analyse des exportations **reflète assez clairement la spécialisation de l'industrie alimentaire wallonne** (voir chapitre A.2), avec une prédominance encore plus marquée à l'export pour l'industrie laitière et l'industrie de la transformation de pommes de terre.

Les exportations wallonnes sont largement dominées par **les produits alimentaires transformés**, dont la valeur est en hausse ces dernières années et qui présentent un solde commercial nettement excédentaire. À l'inverse, **les produits agricoles, dits primaires**, ont depuis quelques années **un solde déficitaire**⁴². La Wallonie importe donc davantage des produits bruts et exporte davantage des produits transformés.

Le Graphique 19 présente la **répartition des exportations entre produits bruts et transformés**. Il en ressort que **les produits alimentaires transformés** représentent plus de **80 % de la valeur** des exportations agro-alimentaires wallonnes en 2022.

Graphique 19 : Répartition des exportations entre produits bruts et transformés (valeur monétaire)



Source : BNB – Commerce extérieur

⁴² À noter toutefois qu'en 2023, les produits animaux, dits primaires, ont atteint l'équilibre. Voir : « [Balance commerciale et exportations - Etat de l'Agriculture Wallonne](#) ».

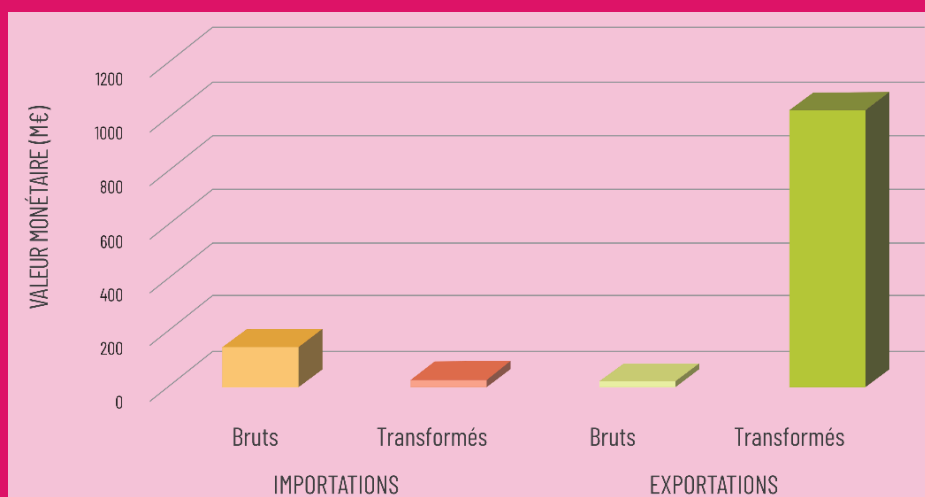
Encadré 8 : Industrialisation de la filière pommes de terre et croissance des exportations

L'industrie de la transformation de pommes de terre (frites, chips, purée) a connu un **essor significatif ces dernières décennies**, en Belgique et en Région wallonne. La filière s'est progressivement structurée et industrialisée, au point que la **Belgique est devenue le premier exportateur mondial** de produits à base de pommes de terre depuis 2011.

Le poids significatif de l'industrie influence directement les choix techniques et économiques des agriculteurs. En Région wallonne, les surfaces cultivées de pommes de terre ont ainsi plus que triplé en trente ans, passant de 13 117 ha en 1990 à 40 896 ha en 2022. La production wallonne atteint 1,6 million de tonnes en 2022.

Parallèlement à l'augmentation de la production wallonne, **l'industrie importe de plus en plus de pommes de terre brutes de l'étranger** (principalement des pays limitrophes) : 712 000 tonnes en 2022, soit une hausse de 45 % par rapport à 2017. La grande majorité des produits transformés sont ensuite exportés. En 2022, 947 000 tonnes de produits transformés⁴³ ont ainsi été exportés, affichant également une croissance de 45 % depuis 2017.

Graphique 20 : Valeur (millions €) des imports-exports de pommes de terre brutes et transformées (2022)



Source : BNB – Commerce extérieur ; calculs ICEDD

La valeur de ces exportations atteint 1,02 milliard d'euros en 2022, soit une hausse de 78 % par rapport à 2017, tandis que les coûts d'importation des pommes de terre brutes restent relativement faibles, autour de 140 millions d'euros. **Ce différentiel contribue fortement à l'excédent de la balance commerciale agro-alimentaire** de la Région wallonne.

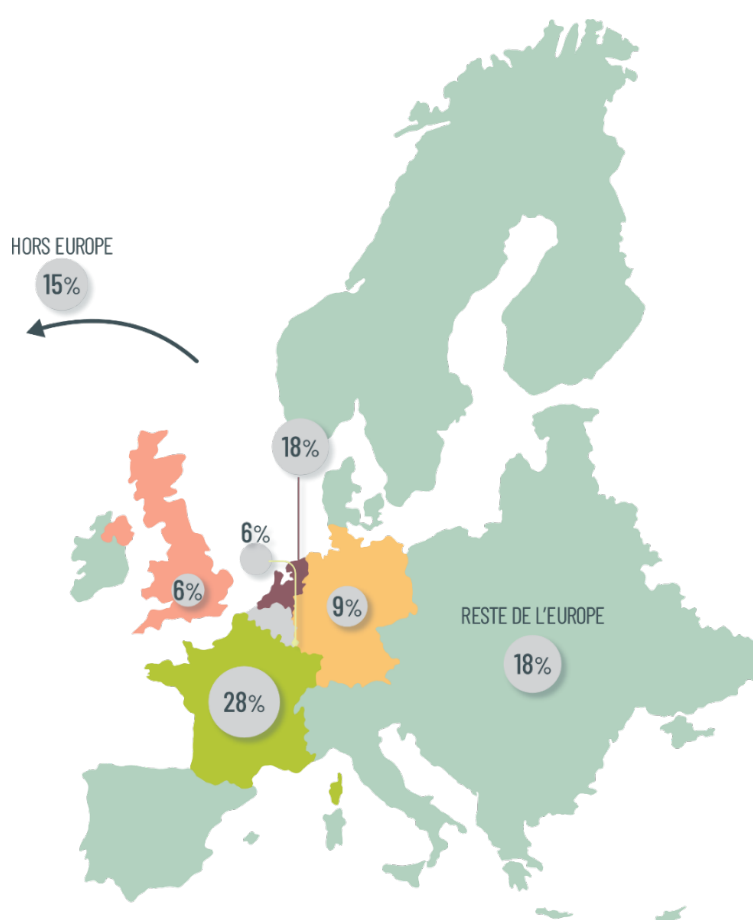
Cette industrialisation de la filière tirée par les exportations peut néanmoins présenter une certaine **vulnérabilité**, exposant les agriculteurs et les industriels aux fluctuations du marché international. Par exemple, le ralentissement du commerce international durant la pandémie de **Covid-19** a entraîné une crise dans le secteur de la pomme de terre, obligeant la Wallonie à intervenir pour soutenir les producteurs⁴⁴. Plus récemment, les incertitudes liées au commerce international, dans un contexte de guerre tarifaire, engendrent des craintes pour les secteurs de l'industrie alimentaire dépendant des exportations⁴⁵.

A.3.2. Principaux pays d'origine et de destination des produits

Il est intéressant d'analyser les principaux pays d'origine et de destination des importations et des exportations wallonnes, afin **d'identifier les interdépendances** avec les principaux partenaires commerciaux.

Au niveau des **exportations** (voir Graphique 21), les principaux pays partenaires sont : la France (28 %), les Pays-Bas (18 %), l'Allemagne (9 %) et le Luxembourg (6 %). Les pays frontaliers représentent donc 61 % de nos exportations. Les exportations hors UE représentent 21 % (dont 6 % vers la Grande Bretagne), un chiffre en augmentation ces dernières années, notamment vers les États-Unis et l'Asie.

Graphique 21 : Exportations par destination (2022, en valeur)



Source : BNB – Commerce extérieur

⁴³ À noter que le processus de transformation de pommes de terre en produits transformés génère des pertes et des co-produits de l'ordre de 30 à 50 %.

⁴⁴ Voir : Arrêté du Gouvernement wallon du 22 octobre 2020, octroyant une aide en 2020 aux producteurs de pommes de terre de conservation détenteurs en propriété d'un stock de pommes de terre en vente libre.

⁴⁵ Voir FEVIA, « L'Europe a besoin d'une politique commerciale unifiée », Communiqué de presse, 2 avril 2025.

Concernant les **importations**, environ trois quarts des flux proviennent également des pays frontaliers. Cependant, les données ne permettent pas toujours d'identifier l'origine réelle des produits, en raison de la complexité des échanges mondiaux. Les statistiques conventionnelles reflètent les flux commerciaux bilatéraux directs et ne révèlent pas toujours la provenance initiale des produits. C'est le cas de certains produits exotiques (p. ex. : soja, huile de palme, café, fruits exotiques, etc.) qui peuvent être importés en Europe via d'autres ports maritimes – notamment les Pays-Bas – avant d'être réexportés vers la Belgique. Ainsi, à titre, d'exemple, les chiffres du Commerce extérieur de la BNB mentionnent que la Wallonie a importé pour 106,6 millions € d'huile de palme en 2022, dont 100,6 millions € (94,4 %) viennent des Pays-Bas.

Une analyse plus approfondie des chaînes d'importations serait pertinente pour mieux identifier les **enjeux de durabilité** – tels que l'empreinte carbone des produits, la déforestation importée, le travail forcé⁴⁶ – ainsi que les **risques pour la sécurité d'approvisionnement** – liés, par exemple, aux conflits géopolitiques ou au dérèglement climatique⁴⁷.

A.3.3. Degré d'autonomie alimentaire de la Wallonie

Les analyses des importations et des exportations ont montré que la Wallonie est fortement ancrée dans le commerce international agro-alimentaire.

Afin d'évaluer le **degré d'autonomie alimentaire de la Wallonie** – défini comme la capacité d'un territoire à produire une part significative de l'alimentation qu'il consomme, sans nécessairement viser l'indépendance totale (voir Encadré 7) – l'Iweps a réalisé une analyse à partir des tableaux « entrées-sorties » élaborés par le Bureau fédéral du Plan⁴⁸. Il ressort de cette analyse⁴⁹ que seule une faible proportion (12 % en valeur monétaire) de la consommation finale des produits agro-alimentaires est satisfaite par la production wallonne. Autrement dit, **88% de la consommation wallonne** de produits agro-alimentaires (achetés directement par les ménages ou indirectement, via les entreprises de l'industrie et de l'HoReCa par exemple) est **importée** (depuis la Flandre, Bruxelles ou l'étranger).

Dans l'autre sens, l'Iweps constate que **84 % de la production wallonne** (production agricole et transformation) est **exportée** – dont 31 % vers la Flandre et Bruxelles et 53 % en dehors de la Belgique.

⁴⁶ Pour une étude au niveau belge voir : Alliot, C., & al. (2023). *Beyond Food: The sustainability of agri-food imported in Belgium*. Federal Institute for Sustainable Development.
https://sustainabledevelopment.be/sites/default/files/2025-07/2023_03_Beyond-Food-research-report.pdf

⁴⁷ Voir à ce sujet au niveau belge : CERAC. (2025). *Risk to international food prices due to climate change* (Belgian Climate Risk Assessment – Technical Paper). CERAC.
https://www.cerac.be/sites/default/files/media/files/2025-11/Economie/FR/TP/eco_international_food_prices_climate_change.pdf

⁴⁸ Le tableau interrégional entrées-sorties comptabilise la valeur monétaire de tous les flux de biens et de services destinés à la demande finale ou à la consommation intermédiaire qui ont été observés en Belgique durant l'année, en distinguant les différentes régions d'origine et de destination. Il constitue une extension des tableaux nationaux quinquennaux équivalents. Le tableau interrégional est en général calculé tous les 5 ans. Le dernier tableau disponible pour les calculs de l'Iweps se rapporte donc à l'année 2015 (publié en 2021).

⁴⁹ Caruso F. et Scourneau V. (2024). « Que révèlent les indicateurs économiques régionaux du degré d'autonomie alimentaire de la Wallonie ? », dans Cahier de Prospective de l'IWEPs n° 8 « *La sécurité et la souveraineté alimentaires de la Wallonie : un questionnement prospectif* ». IWEPs

Comme le souligne les auteurs de l'Iweps, ces résultats peuvent servir **de constats de départ sur le degré d'autonomie alimentaire** de la Wallonie. Ces données agrégées nécessitent toutefois d'être complétées par des **analyses plus fines par type de produits et par filière**. Les situations d'(inter)dépendances peuvent en effet être fort différentes entre un bœuf élevé en Wallonie pour être transformé en Flandre et consommé en Wallonie ou un produit exotique incorporé dans un plat préparé aux États-Unis et importé en Wallonie via la Flandre.

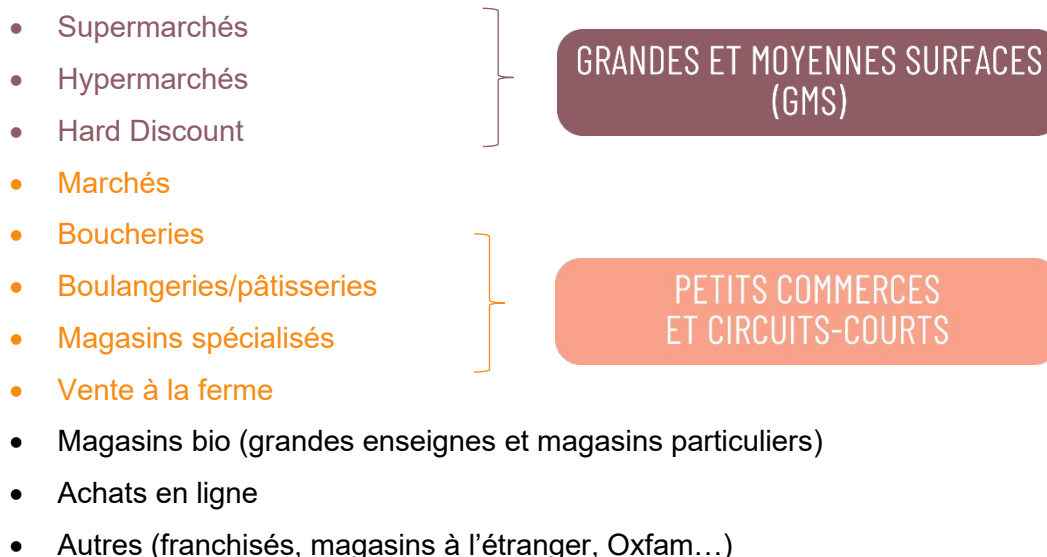
À noter également que **l'analyse porte sur l'année 2015** (dernier tableau entrées-sorties inter-régional, publié en 2021). Le prochain tableau entrées-sorties interrégional, relatif à l'année 2022, devrait être réalisé dans le courant de l'année 2026 par le Bureau fédéral du Plan à la demande des Régions.

A.4. Quels sont les canaux de distribution utilisés par les consommateurs ?

La **distribution** représente le dernier maillon entre les produits alimentaires et le consommateur. Elle joue un rôle de premier plan dans la disponibilité et l'accessibilité de l'alimentation. Ce chapitre décrit la répartition des achats alimentaires selon le type de canal de distribution.

L'analyse des flux dans le secteur de la distribution s'appuie sur les données de **l'Observatoire de la Consommation**⁵⁰, mis en place par le Gouvernement wallon via l'Apag-W (Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité).

L'Observatoire de la Consommation analyse les habitudes de consommation en fonction des différents **canaux de vente suivants** :



⁵⁰ L'Observatoire produits différents types de rapports et d'études : le Scan Conso ; des rapports thématiques et par filière ; des tableaux de bord ; etc. Ces ressources visent à dresser un état des lieux de la consommation au sein du marché agroalimentaire afin de mieux comprendre les tendances et évolutions en matière de consommation. Voir : [Observatoire de la Consommation | l'Apag-W](#).

Objectif Objectifs wallons

Le **Référentiel wallon** vise à développer l'offre et la demande en produits alimentaires locaux et à faciliter leur rencontre, notamment en soutenant la diversification des canaux de commercialisation des produits alimentaires locaux (objectif stratégique n° 3).

A.4.1. Grandes et moyennes surfaces

Il ressort de l'analyse de l'Observatoire de la Consommation que les **supermarchés** (p. ex. Colruyt, Delhaize, Carrefour market, Intermarché, Match, etc.) constituent, de loin, le **premier canal de distribution** en Wallonie, représentant entre 40 % et 51,5 % des volumes achetés selon les catégories de produits analysées (voir Tableau 4). Si on reprend l'ensemble des **GMS** (grandes et moyennes surfaces), représentées par les supermarchés, les hypermarchés (p. ex. Carrefour, Cora) et le Hard Discount (p. ex. Lidl, Aldi), il ressort qu'elles couvrent plus de **¾ des volumes achetés pour toutes les catégories de produits**, à l'exception des farines (66,4 %) et du pain (61,2 %).

Tableau 4 : Part de marché (en % de volume acheté) par catégorie alimentaire selon les canaux de vente en Wallonie – Année 2022

Catégorie alimentaire	Super-marchés	Hyper-marchés	Hard Discount	Magasins bio	Marchés	Boucheries	Boulangeries / Pâtisseries	Magasins spécialisés	Fermes/Éleveurs	Achats en ligne	Autres
Lait à boire	51,2	6,3	28,7	0,7	0	0	0	0,4	0,3	3,6	8,8
Fromages (exc. fromage frais)	47,3	7,2	28,5	1	0,7	0,4	0	1,3	0,2	2,1	11,2
Viandes	49	6,6	19,1	0,3	0,6	13,2	0	0,3	1,1	1,7	8,2
Charcuterie	45,7	6,1	27,7	0,4	0,7	6,6	0	0,4	1	1,7	9,8
Pommes de terre	46,6	6,2	27,6	0,8	1,2	0,2	0	1,4	4,1	2,3	9,6
Riz/Pâtes	50,5	10	20,2	1	0,1	0	0	0,5	0,1	4	13,5
Farines	43,1	6,1	17,2	3,4	0,5	0	0,9	3,9	0,7	3,2	20,9
Fruits	49	5,3	23,3	2,2	2,7	0,1	0	1,6	2,8	2,5	10,6
Légumes	49,6	5,9	25	1,9	1,4	0,1	0	1,3	1,6	3	10,2
Jus et boissons NA	46,1	7,4	25,1	0,2	0	0	0	1,1	0	3,9	16,1
Œufs	51,5	5,9	24,2	2,2	0,4	0,4	0,1	0,4	3	2	10,1
Pain	39,9	4,6	16,6	0,8	2,1	0	21,8	0,2	0,2	0,8	12,8

Source : Observatoire de la consommation – Scan Conso 2022

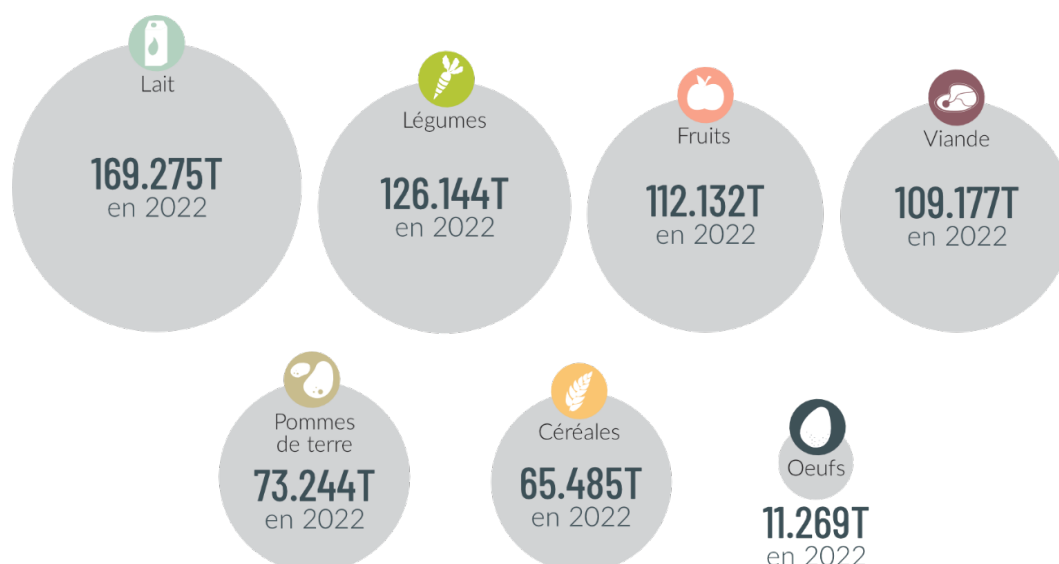
En termes d'évolution, l'Observatoire de la Consommation ne dispose pas de données sur le long terme, mais note que les supermarchés connaissent une **diminution de parts de marché avec -1,57 % entre 2021 et 2022**, principalement au profit de la catégorie « autres magasins » (+1,01 %).

L'Observatoire fournit également des données sur les **volumes** (quantités) de produits achetés en GMS (voir Graphique 22) :

- 126 144 tonnes de légumes ont été achetées en GMS, ce qui équivaut à peu près à la moitié de la production wallonne (290 600 tonnes)*.
- 112 132 tonnes de fruits y ont été achetées, ce qui dépasse la production locale (80 650 tonnes), traduisant une dépendance importante aux importations dans cette filière.
- Pour la viande, 109 177 tonnes achetées en GMS sur 229 000 tonnes produites localement, soit près de la moitié des volumes disponibles*.

** Cette comparaison est donnée à titre purement indicatif. L'origine locale ou importée des quantités vendues en GMS n'est pas connue. Par ailleurs, les coefficients liés à la transformation des produits ne sont pas pris en compte.*

Graphique 22 : Volumes d'achats par catégories de produits en grandes et moyennes surfaces (en tonnes)



Source : Observatoire de la Consommation – Scan Conso ; calculs ICEDD

A.4.2. Petits commerces et circuits courts

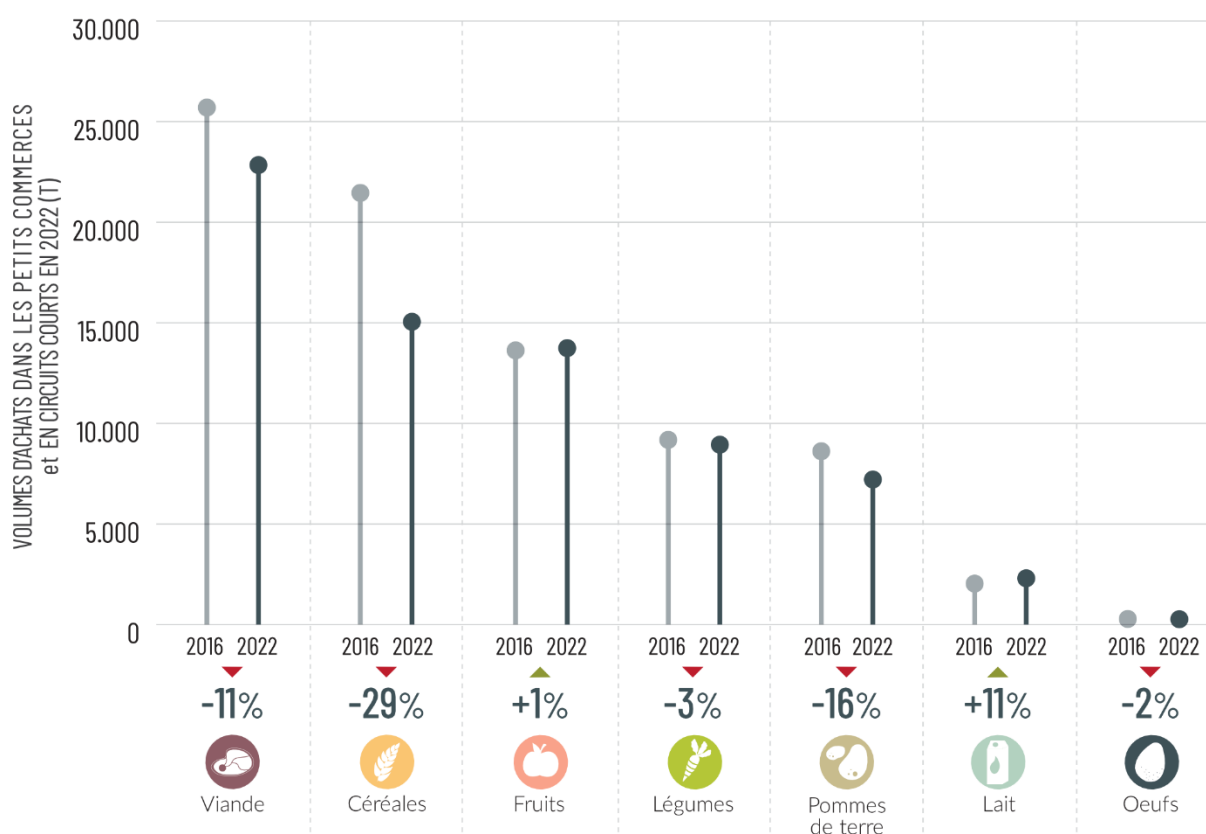
À côté du canal dominant des GMS, l'Observatoire de la consommation analyse les volumes d'achats via les **petits commerces alimentaires et les circuits courts** (incluant les marchés, boucheries, boulangeries/pâtisseries, autres magasins spécialisés, et ventes à la ferme). Ceux-ci représentent une **part de marché relativement marginale et variable** en fonction des catégories de produits (voir ci-dessus Tableau 4).

Bien qu'étant en déclin, les **boulangeries** conservent une part de marché relativement importante avec 21,8 % des volumes achetés pour le pain, tandis que les **boucheries** représentent 13,2 % pour la viande et 6,6 % pour la charcuterie.

Les **autres petits commerces alimentaires et les circuits courts** ont une part plus marginale avec 7,2 % de parts de marché pour les fruits, 6,9 % pour les pommes de terre, 6,0 % pour les farines. Les autres catégories de produits représentent moins de 5 %.

En ce qui concerne la **fréquence de consommation** dans les petits commerces alimentaires et les circuits courts, 8 % des consommateurs déclarent y recourir quotidiennement, et 28 % de manière hebdomadaire⁵¹. Cela montre un intérêt présent, mais limité, dans les pratiques d'achat, face à un système largement structuré autour de la grande distribution et de chaînes longues. On note également une tendance à la baisse pour certaines catégories de produits entre 2016 et 2022 (produits à base de céréales⁵², pommes de terre, viandes) – voir Graphique 23.

Graphique 23 : Évolution des volumes d'achats dans les petits commerces alimentaires et circuits courts pour certaines catégories de produits (2016 - 2022)



Source : Observatoire de la Consommation – Scan Conso

⁵¹ Apaq-W – Observatoire de la Consommation. (2023). *Produits locaux & circuits courts : Étude de marché – Juin 2023*.

⁵² La diminution importante des produits à base de céréales (farines et pains) s'explique notamment par une baisse de la consommation de pains et par la diminution du nombre de boulangeries.

Encadré 9 : Évolution des circuits courts

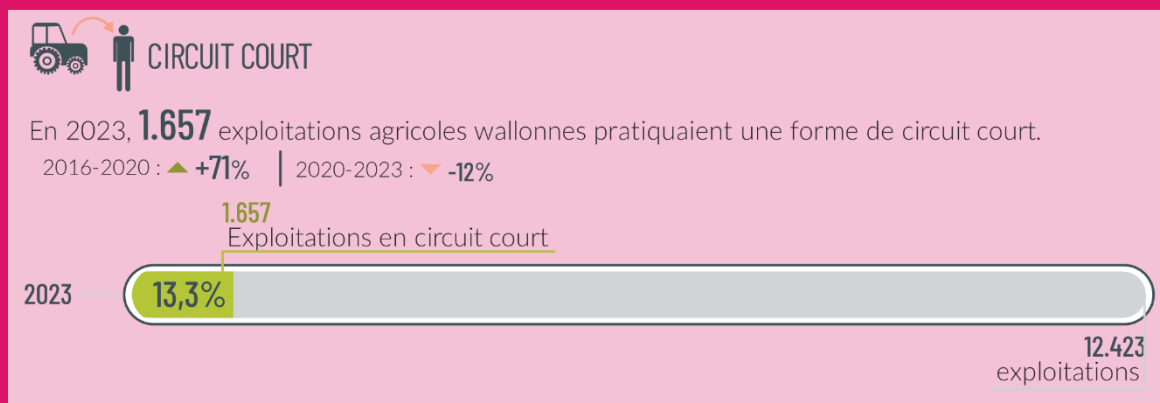
En Wallonie, il n'existe pas de définition unique et officielle du **concept de circuit court**. Celui-ci peut différer selon les organismes ou les acteurs consultés. De manière générale, un circuit-court désigne un mode de commercialisation qui réduit au maximum le nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur — idéalement aucun ou un seul. Toutefois, d'autres critères peuvent également entrer en ligne de compte, tels que la proximité géographique, l'équité ou la durabilité des pratiques⁵³.

L'absence de définition univoque rend **difficile d'en mesurer précisément les contours**.

Les enquêtes de structure de Statbel⁵⁴ collectent des données sur l'utilisation par les exploitations agricoles de différents modes de commercialisation en circuit court : vente directe à la ferme ; paniers pour des groupements de consommateurs ; ventes sur les marchés ; ou ventes via des commerces locaux. Ces données, basées sur les déclarations des agriculteurs, révèlent une forte **progression du circuit court entre 2016 et 2020**, avec une hausse du nombre de fermes passant de 1 105 à 1 890, avant de **redescendre** à 1 657 fermes en 2023. L'engouement pour les circuits courts durant la crise de la Covid-19, suivi d'un recul après la sortie du confinement, explique probablement cette évolution.

Par ailleurs, toujours selon les données de Statbel, le nombre d'exploitations agricoles qui pratiquent la **transformation des produits de la ferme** pour diversifier leurs activités est passé de 534 en 2016 à 692 en 2020, pour redescendre à 449 en 2023.

Graphique 24 : Exploitations agricoles en circuit court



Source : Statbel – Chiffres agricoles (enquêtes de structure)

⁵³ Pour une discussion sur la notion de circuit-court, voir : Wallonie Entreprendre (2023). *Etude d'objectivation des flux circuits courts alimentaires wallons*. <https://cms.wallonie-entreprendre.be/wp/wp-content/uploads/2023/12/Etude-dobjectivation-des-flux-circuit-court-WE-Novembre-2023.pdf>

⁵⁴ Contrairement aux données annuelles issues des bases de données administratives des régions, les enquêtes de structure menées par Statbel ont lieu les années « 0 », « 3 » et « 6 » d'une décennie. Il n'y a donc pas de chiffres pour toutes les années.

Une **autre étude, commanditée par Wallonie Entreprendre (WE)**, vise à répertorier l'ensemble des entreprises pour lesquelles il existe un degré de certitude élevé qu'il s'agit d'entreprises développant une activité en circuit court alimentaire⁵⁵. L'étude recense **1 075 entreprises** en 2023, réparties de la manière suivante selon les maillons de la chaîne alimentaire : 459 en production, 225 en transformation, 195 en distribution et 193 dans d'autres activités (dont la restauration).

On note donc une **différence significative** avec les chiffres de Statbel et l'étude WE pour le maillon de la production (1 657 exploitations agricoles selon Statbel contre 459 selon l'étude de WE). Cette différence s'explique en partie par la méthodologie adoptée par l'étude de WE, qui ne prend en compte que les structures pour lesquelles le circuit court constitue l'activité principale ou une part significative de l'activité, excluant celles où cette pratique reste marginale.

En termes de pratiques d'achat, l'Observatoire de la Consommation de l'Apac-W a mené une **enquête relative aux « modes alternatifs de commercialisation »**, correspondant principalement aux circuits courts⁵⁶.

Selon les répondants, les **principales raisons (leviers)** de consommer via des modes alternatifs de commercialisation sont les suivants :

- Bénéficier de la qualité des produits (cité par 93 % des personnes interrogées)
- Bénéficier de la fraîcheur des produits (92 %)
- Profiter d'une alimentation saine à un prix abordable (90 %)
- Consommer des produits locaux (88 %)
- Faire vivre les agriculteurs/commerçants près de chez soi (88 %)

D'autres motifs sont encore évoqués par les répondants, avec un taux d'adhésion dépassant les 80 %, ce qui témoigne d'un **soutien des consommateurs à ces formes de commercialisation**.

D'un autre côté, les **principaux freins identifiés** sont les suivants :

- Y consommer revient plus cher (56 %)
- Manque de lieux de vente de ce type à proximité (42 %)
- Manque de temps pour faire les courses dans différents endroits (27 %)
- Pas le réflexe de consommer/d'acheter de cette façon (24 %)
- L'offre de produits dans ces modes de commercialisations est limitée (21 %).

Le **prix reste le principal frein**. Le manque de lieux de vente et le manque de temps complètent le top trois.

⁵⁵ Wallonie Entreprendre (2023). *Etude d'objectivation des flux circuits courts alimentaires wallons*. <https://cms.wallonie-entreprendre.be/wp/wp-content/uploads/2023/12/Etude-dobjectivation-des-flux-circuit-court-WE-Novembre-2023.pdf>. L'étude se base sur une analyse des données disponibles relatives aux entreprises et aux indépendants et un croisement avec diverses sources d'informations (sites internet, réseaux sociaux, informations sur le web, etc.).

⁵⁶ [Observatoire de la Consommation – Modes Alternatifs de Commercialisation \(2026\)](#). Les modes alternatifs de commercialisation recouvrent les canaux de vente suivants : magasins à la ferme, marchés de producteurs et artisans, producteurs ou coopératives de producteurs, paniers de produits locaux avec ou sans abonnement, cueillette ou récolte libre, magasins en vrac/zéro déchet, groupes d'achats communs, livraison à domicile de produits locaux, distributeur automatique de produits locaux.

A.4.3. Consommation de produits bio

Comme la part du bio a été analysée au niveau de la production (voir §A.1.4), il est intéressant aussi de mesurer son évolution dans la consommation. Biowallonie et l'Apaq-W analysent chaque année les **chiffres clés du secteur bio**⁵⁷, y compris les volumes de vente et les parts de marché.

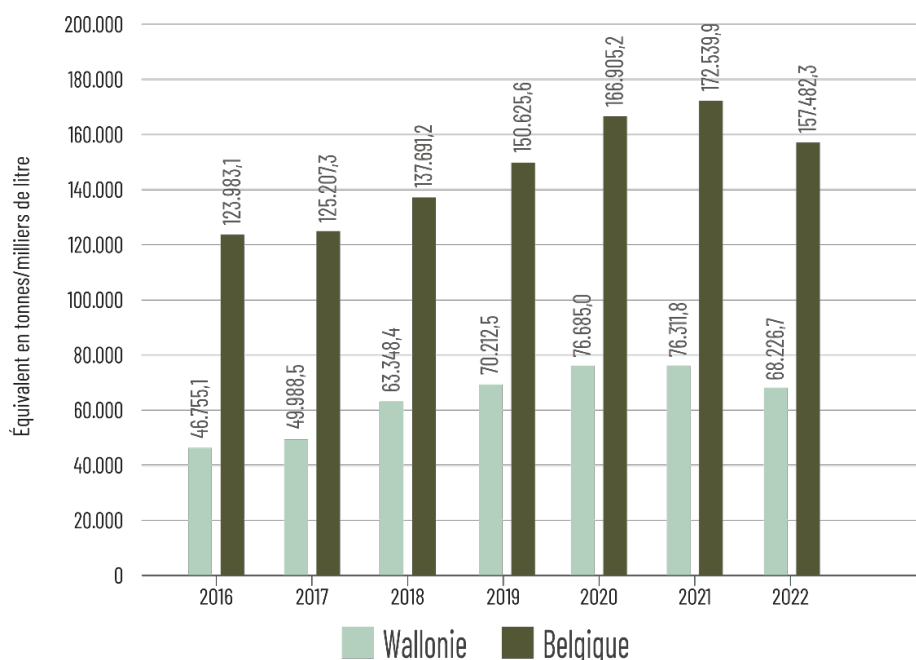
D'après ces données, on observe une **augmentation de la vente de produits alimentaires bio** au cours des dernières années. Toutefois, **cette dynamique s'est interrompue en 2022**, période marquée par la crise en Ukraine et les conséquences négatives sur le portefeuille des consommateurs (voir ci-dessous §B.5.1). L'augmentation généralisée des prix des matières alimentaires semble avoir directement impacté les produits bio qui ont connu une diminution des volumes achetés et des parts de marché pour la première fois depuis plusieurs années.

Objectif wallon

Le Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 fixe l'objectif d'atteindre 14,9 % de part de marché des produits alimentaires biologiques. Un objectif plus ambitieux de 18,7 % a été fixé concernant 13 catégories spécifiques de produits⁵⁷.

Ainsi, les **volumes achetés** en bio ont augmenté de **55,1 % entre 2017 et 2021**, avant de connaître une **chute de 10,6 % en 2022**. Cette diminution est également constatée au niveau belge dans une proportion légèrement moindre (-8,7 % entre 2021 et 2022). Voir Graphique 25.

Graphique 25 : Évolution des volumes achetés en produits bio (excepté œufs et produits de boulangerie) par les ménages wallons et belges (2016-2022)



Source : YouGov ; Biowallonie & Apaq-W – Chiffres du bio

⁵⁷ [Chiffres du Bio - Biowallonie](#).

En **valeur monétaire**, les produits alimentaires bio sont passés de 3,7% de part de marché en 2017 à 5,4% en 2021. La part de marché a baissé pour la première fois en 2022 pour redescendre à **5,0 % de la consommation alimentaire totale** (-0,4 point par rapport à 2021). La part de marché bio de 2022 est revenue à celle de 2018. Ce constat est également observé en Belgique, mais dans une proportion moindre (passant de 3,8 % en 2021 à 3,7 % en 2022). Le niveau de consommation de produits bio reste toutefois **proportionnellement plus élevé en Wallonie par rapport à la moyenne nationale**.

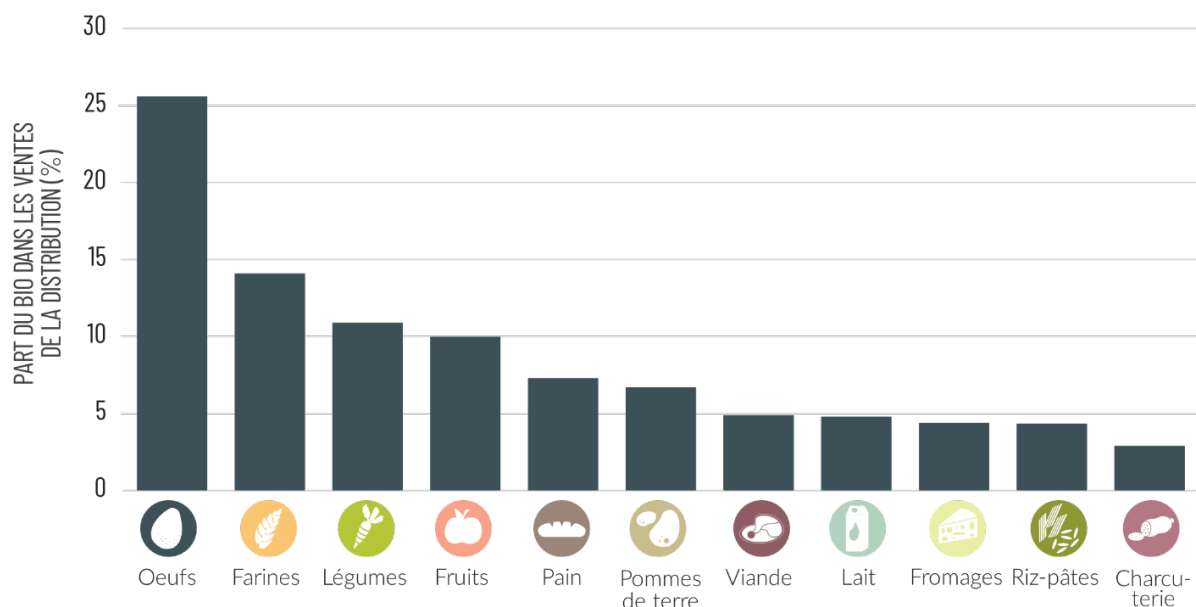
Graphique 26 : Part de marché du bio (2022)



Source : YouGov ; Biowallonie & APAQ-W – Chiffres du Bio (2022)

La part de marché des produits **bio varie fortement selon les catégories de produits** (voir Graphique 27). Les œufs sont en tête des parts de marché avec 25,6 %, suivi des farines (14,3 %), des légumes (10,9 %), des fruits (10,0 %), du pain (7,2 %) et des pommes de terre (6,7 %).

Graphique 27 : Part de marché pour certains produits bio



Source : YouGov ; Biowallonie & APAQ-W – Chiffres du Bio (2022)

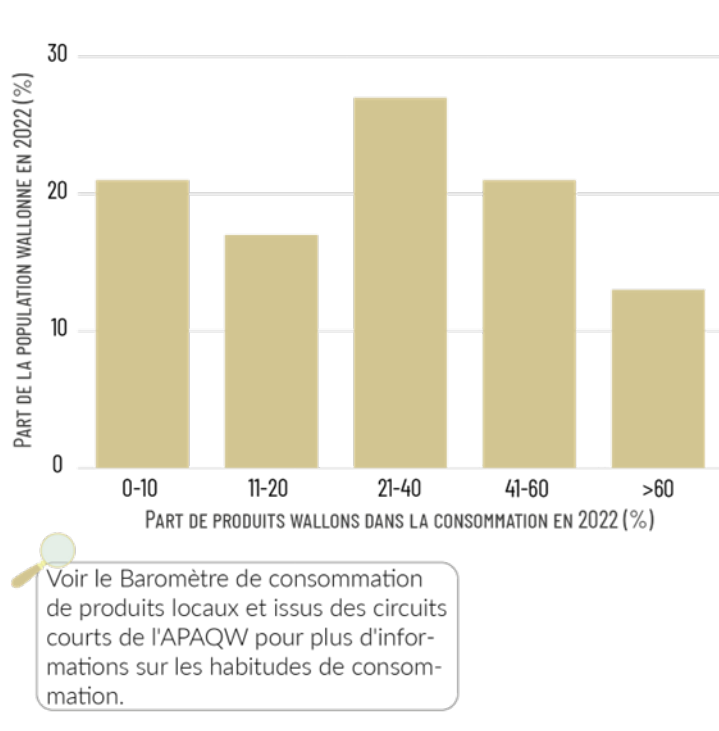
A.4.4. Consommation de produits locaux

L'Observatoire de la Consommation évalue également la **part de produits locaux dans l'alimentation** des Belges francophones à travers son baromètre de consommation de produits locaux et issus des circuits courts (sur base d'enquêtes menées en 2021 et en 2023)⁵⁸.

Selon l'enquête de 2023, **74 % des personnes interrogées affirment être attentives à l'origine des produits** qu'elles consomment. Le rapport révèle toutefois que la définition attribuée à un produit « local » peut varier d'un consommateur à l'autre⁵⁹.

Si on prend comme référence du local, les produits « wallons » : 13 % des personnes interrogées estiment consommer au moins 60 % de produits wallons, et 21 % pensent en consommer entre 41 % et 60 % de leur alimentation (voir Graphique 28). *A contrario*, plus de 20 % des personnes interrogées affirment consommer moins de 10 % de produits wallons. Cette fréquence de consommation des produits locaux est restée stable entre les enquêtes de 2021 et de 2023.

Graphique 28 : Part de produits locaux (wallons) dans la consommation wallonne



Source : ApaQ-W - Baromètre de consommation de produits locaux et issus des circuits courts

⁵⁸ [Observatoire de la Consommation \(APAQ-W\) - Baromètre de consommation de produits locaux et issus des circuits courts.](#)

⁵⁹ Les répondants ont davantage tendance à considérer qu'un produit local est synonyme de produit issu de l'agriculture belge (62 %) ou de marque belge (60 %). 58 % d'entre eux associent cette notion à un produit issu de l'agriculture wallonne, ou issu de l'agriculture locale et produit à moins de 50 km du domicile. 54 % d'entre eux considèrent qu'un produit de marque wallonne est un produit local.

A.5. Comment se répartissent les pertes et gaspillages alimentaires à chaque maillon ?

Les pertes et gaspillage alimentaires constituent un maillon invisible, mais essentiel pour évaluer l'efficacité et la durabilité du système alimentaire.

Les **pertes alimentaires** correspondent à une diminution, à n'importe quel stade de la chaîne alimentaire, avant le stade de la consommation, de la masse de denrées qui étaient à l'origine destinées à la consommation humaine, quelle qu'en soit la cause. Les **gaspillages alimentaires** sont le fait de jeter ou de laisser se gâter des denrées propres à la consommation humaine au stade de la consommation, quelle qu'en soit la cause⁶⁰.

Il convient de souligner que la **quantification des pertes et gaspillages alimentaires reste un défi majeur**. Les données disponibles sont souvent partielles, reposant sur des enquêtes déclaratives ou sur des échantillons auxquels sont appliqués des coefficients d'extrapolation. La Wallonie prévoit d'améliorer la précision et la robustesse des données sur les pertes et gaspillage dans les prochaines années à travers de nouvelles études et enquêtes pour répondre aux nouvelles exigences de la directive européenne relative aux déchets (révision de la directive 2008/98/CE).

Objectifs wallons

- Le **Référentiel wallon** prévoit de tendre vers zéro pertes et gaspillages alimentaires, en respectant l'échelle de valorisation des flux de matière organique (échelle de Moerman) (objectif stratégique 4).
- La lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires fait l'objet d'un plan spécifique, le **Plan REGAL**, adopté en 2015. Celui-ci a été intégré au sein d'une stratégie plus globale de gestion durable des déchets, à travers le **Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R)**, adopté en 2018. Ces deux plans fixent l'objectif de **réduire de 33 % le gaspillage alimentaire des ménages d'ici à 2025** (par rapport à 2013).

Au printemps 2025, une **révision de la directive cadre relative aux déchets¹** a été actée au niveau européen. Cette révision fixe de **nouveaux objectifs de référence** pour l'ensemble de la chaîne alimentaire pour 2030. Ces nouveaux objectifs visent :

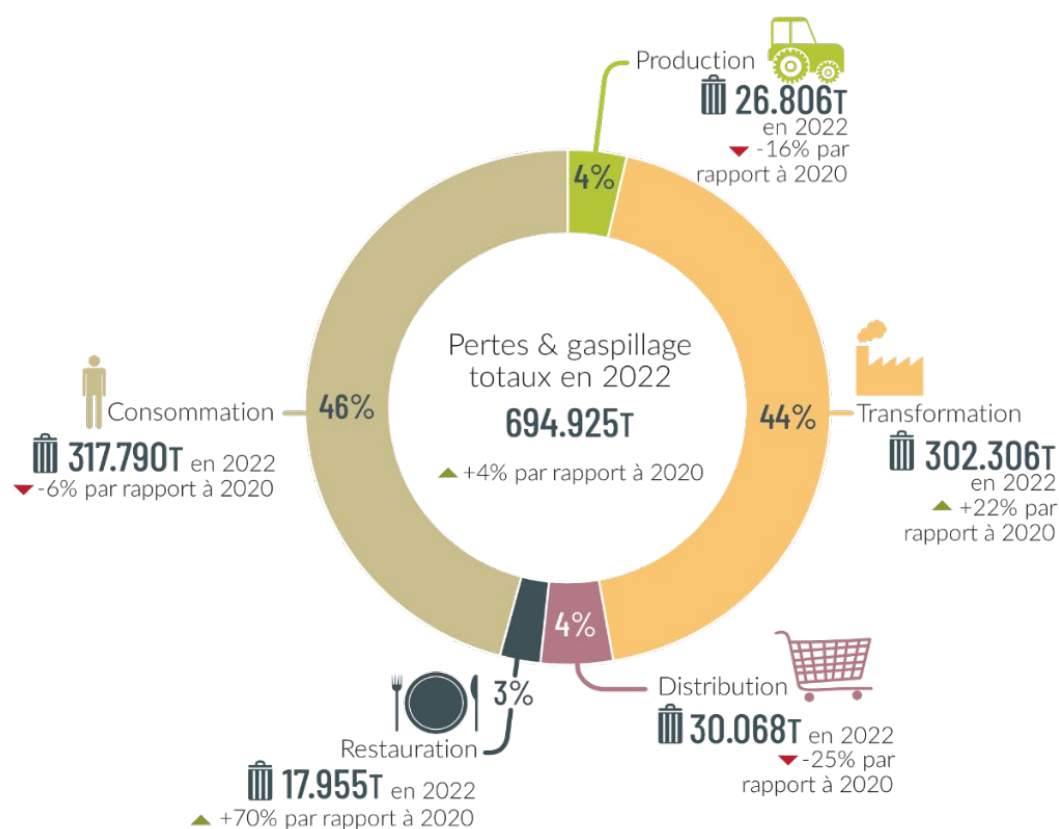
- Une **réduction de 10 % des déchets** issus de la **transformation** et de la fabrication par rapport à la quantité moyenne de déchets alimentaires générée dans ces secteurs par rapport à 2020*.
- Une **réduction de 30 % par habitant** des déchets provenant du **commerce de détail**, des **restaurants**, des services de restauration et des **ménages** par rapport à 2020*.

** À noter que la directive cadre révisée donne une certaine flexibilité aux États membres par rapport à l'année de référence : elle permet d'utiliser soit une moyenne des années 2021 à 2023, soit l'année 2020, soit une année antérieure à 2020.*

⁶⁰ [Le gaspillage alimentaire - État de l'environnement wallon](#)

En dépit de ces limites méthodologiques, la Wallonie transmet des estimations sur les pertes et gaspillage à la Commission européenne depuis 2020 (voir Graphique 29). **En 2022, on estime ainsi que 694 925 tonnes de denrées ont été perdues ou gaspillées** sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Cela représente une **augmentation de 4 % par rapport à 2020**. Les ménages et le secteur de la transformation sont les principaux contributeurs, représentant respectivement 46 % (317 790 tonnes) et 44 % (302 306 tonnes) du total. Les tendances montrent **une diminution au niveau des ménages** (-6 % depuis 2020) et une **augmentation au niveau de la transformation** (+22 % depuis 2020). Cette augmentation du secteur de la transformation doit être mise en perspective avec une augmentation de la production du secteur sur la même période. L'augmentation importante au niveau de la restauration s'explique par l'année de référence (2020) marquée par la fermeture du secteur HoReCa durant la crise sanitaire.

Graphique 29 : Quantité de pertes et gaspillages, par maillon



Ces chiffres sont des estimations basées entre autres sur des coefficients. Des données affinées et des mesures plus précises devraient être disponibles dans les années à venir (à partir de 2026).
On ne connaît pas la part des déchets qui sont en réalité réutilisés dans des filières de valorisation, que ce soit pour l'alimentation animale, le compostage, la production d'énergie ou d'autres usages circulaires.

Source : SPW ARNE – DSD

En ce qui concerne plus spécifiquement le **gaspillage alimentaire des ménages (à domicile)**, l'état de l'environnement wallon réalise également un suivi à partir de données relatives à la collecte des déchets ménagers. Selon ces données, en 2017-2018 (dernières données disponibles), **le gaspillage alimentaire à domicile⁶¹ était estimé à 17,4 kg/habitant, contre 27,2 kg/habitant en 2013** (année de référence reprise dans le Plan REGAL et le PWD-R). Cela représente une diminution de 9,7 kg par rapport à 2013, soit une diminution de 36 %⁶². Cette évolution devra cependant être confirmée lors de la prochaine campagne de mesure.

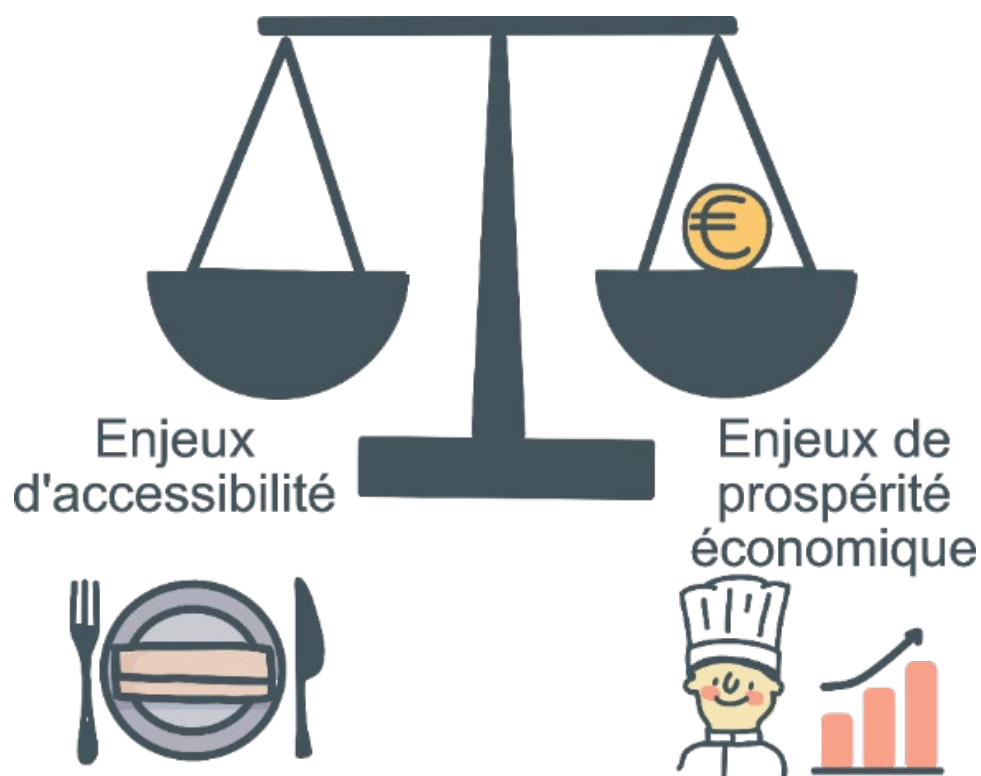
⁶¹ Hors aliments éliminés sous forme liquide, aliments compostés à domicile, restes alimentaires donnés aux animaux et aliments jetés en dehors du domicile (restaurant, lieu de travail...).

⁶² [Le gaspillage alimentaire - État de l'environnement wallon](#) (consulté le 14/10 2025)

4. Partie B – Analyse des dynamiques socio- économiques

Cette deuxième partie sur les dynamiques socio-économiques analyse une série d'indicateurs permettant de montrer l'importance du secteur agro-alimentaire dans l'économie wallonne et le poids respectif de chaque maillon de la chaîne. Elle met également en perspective les enjeux de prospérité économique du côté de l'offre avec les enjeux d'accessibilité du côté de la demande.

Graphique 30 : Dynamiques socio-économiques du système alimentaire



B.1. Combien y a-t-il d'entreprises par maillon ?

Une première étape consiste à répertorier le nombre d'exploitations agricoles et d'entreprises qui composent chaque maillon de la chaîne alimentaire.

B.1.1. Exploitations agricoles

Encadré 10 : Différentes sources de données pour comptabiliser les activités agricoles

Selon les organismes fournisseurs de données, plusieurs dénominations peuvent apparaître pour catégoriser les structures impliquées dans les activités agricoles. En préambule de cette section, il y a donc lieu de préciser quelques notions clés :

Entreprise agricole

Une entreprise agricole est une entité juridique (société ou personne physique) qui exerce une activité agricole à titre principal et peut, sous certaines conditions, obtenir un agrément officiel du SPF Économie. L'entreprise est enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

- Voir : Agrément comme entreprise agricole | SPF Economie

Exploitation agricole

Une exploitation agricole est un ensemble d'unités de production gérées de manière autonome par un agriculteur (personne physique ou morale), dont au moins une partie est située en Wallonie. Elle regroupe les terres, les bâtiments, le cheptel et les équipements nécessaires à l'activité agricole. Cette définition est utilisée par le Service public de Wallonie (SPW) pour l'attribution des aides de la Politique agricole commune (PAC) notamment. Une entreprise agricole peut gérer une ou plusieurs exploitation(s) agricole(s).

- Voir : Identifier l'agriculteur et l'exploitation - Portail de l'agriculture wallonne

Unité d'établissement

Une unité d'établissement est un lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel cette activité est exercée. Il peut s'agir, par exemple, d'un atelier, d'une usine, d'un magasin ou d'un bureau. Chaque unité d'établissement est enregistrée dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et reçoit un numéro d'identification propre, distinct du numéro d'entreprise. Cette notion est utilisée notamment pour des obligations administratives, telles que les déclarations à l'ONSS ou à la TVA. Une entreprise agricole peut avoir plusieurs unités d'établissement, chacune localisée à une adresse différente.

- Voir : Sécurité Sociale Entreprise – Unité d'établissement

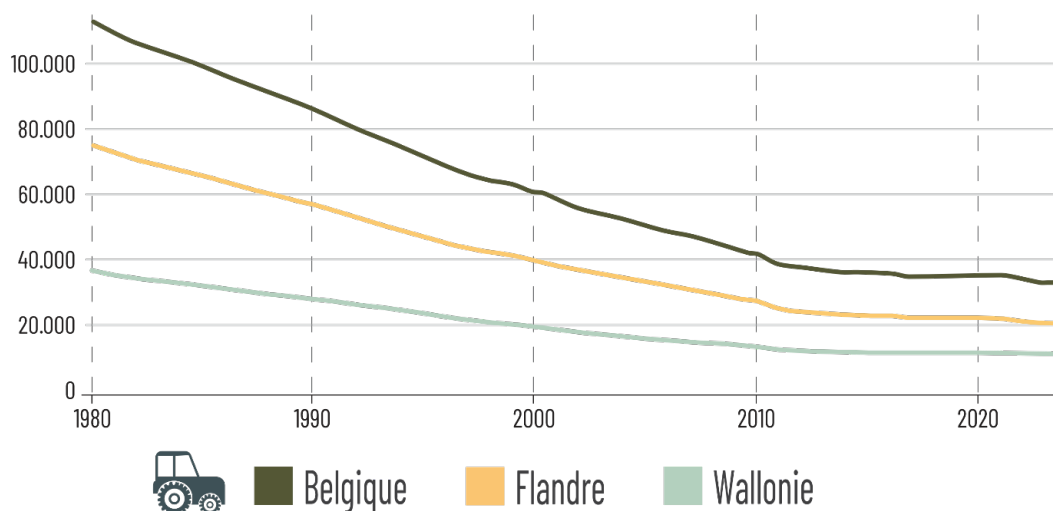
Ce rapport s'appuie essentiellement sur la notion d'exploitation agricole pour caractériser les structures liées à la production agricole. Cependant, tous les indicateurs considérés ne fournissent pas de données selon cette unité. Dans ce cas, les résultats ne sont pas directement comparables entre indicateurs pour le maillon de production.

Le **secteur agricole** se caractérise par une **diminution structurelle du nombre d'exploitations**. Entre 1980 et 2022, le nombre d'exploitations wallonnes est passé de 37 734 à 12 670, soit une baisse de 66 % (voir Graphique 31). Cette tendance a été particulièrement marquée durant les années 1990 et 2000. Le rythme de disparition s'est atténué entre 2010 et 2017 (-13 %) et s'est stabilisé entre 2017 et 2022.

Objectifs wallons

- Le **Référentiel wallon** prévoit de faciliter la reprise et la création d'exploitations agricoles (objectif stratégique n° 1).
- Le **Code wallon de l'agriculture** vise à encourager le maintien d'une agriculture familiale, à taille humaine, rentable, pourvoyeuse d'emplois et à soutenir l'installation des jeunes agriculteurs, y compris hors cadre familial, par la reprise ou la création d'exploitations agricoles (article 1^{er}, §2-3).
- Le **Plan Stratégique wallon (PSw)** pour la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 prévoit de favoriser la reprise des exploitations par la nouvelle génération.

Graphique 31 : Évolution du nombre d'exploitations agricoles (1980 – 2022)

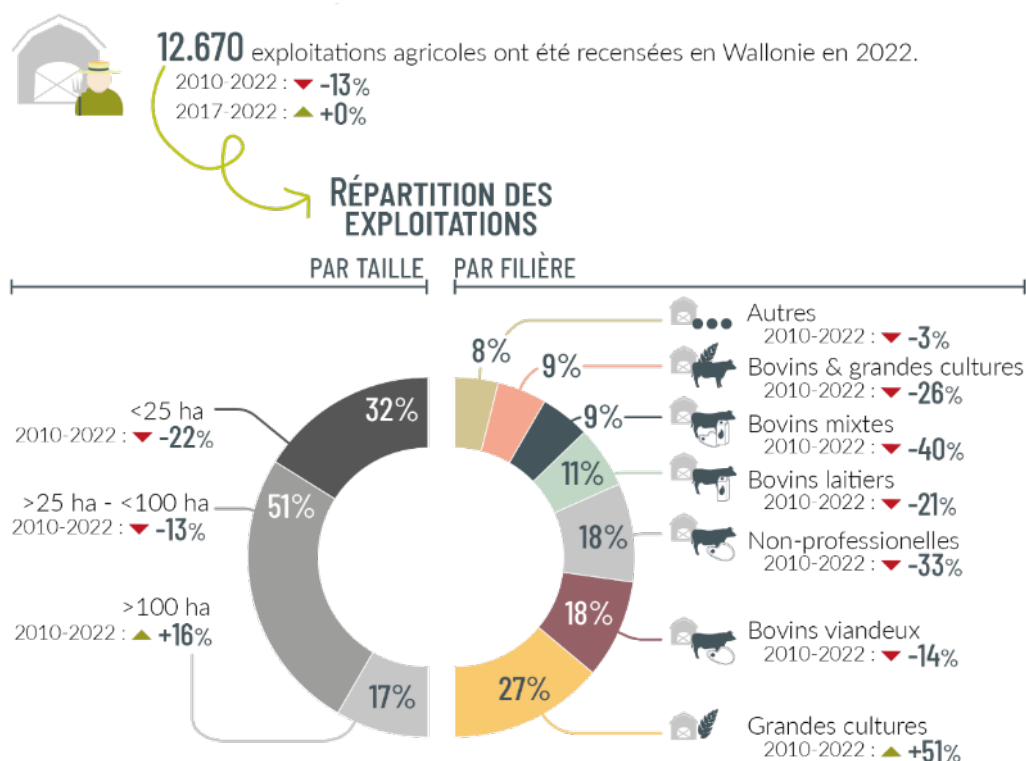


Source : Statbel – Chiffres agricoles

Les **petites exploitations (<25 ha)** sont les **plus touchées** (leur nombre est passé de 5 194 à 4 049 entre 2010 et 2022, soit -22 %), le nombre d'exploitations de **taille moyenne** (entre 25 ha et 100 ha) a également baissé (de 7 475 à 6 490, soit -13 %), alors que **le nombre d'exploitations de grande taille (>100 ha) a augmenté** (de 1 833 à 2 131, soit +16 %). Cette évolution structurelle met en lumière la restructuration des petites fermes vers des exploitations plus grandes (**phénomène de concentration**).

Le nombre d'exploitations agricoles est en baisse dans presque toutes les orientations technico-économiques (OTE) – voir Graphique 32. **Les plus touchées depuis 2010 sont les exploitations de bovins laitiers** (-21 %) et celles combinant **production laitière et viande bovine** (-40 %). À l'inverse, les **grandes cultures progressent**, avec une hausse de 51 % du nombre d'exploitations. Notons que 18 % des exploitations sont considérées comme non professionnelles, et ne sont donc pas rattachées à une spécialisation.

Graphique 32 : Évolution des exploitations agricoles par taille et par spécialisation



Source : Statbel – Chiffres agricoles

Encadré 11 : Vieillessement des responsables d'exploitations agricoles

La population agricole n'est pas équitablement représentée entre les catégories d'âge. Selon l'enquête de structure de Statbel⁶³, en 2023, **seuls 903 responsables d'exploitation avaient moins de 35 ans**, tandis que 6 802 étaient âgés de 55 ans et plus (dont 2 854 de 65 ans et plus). Le **renouvellement des générations** et la transmission des exploitations constituent donc un enjeu majeur pour le secteur agricole au cours des prochaines années. Or, seuls 2 000 responsables d'exploitation déclarent avoir identifié une personne pour reprendre leur activité.

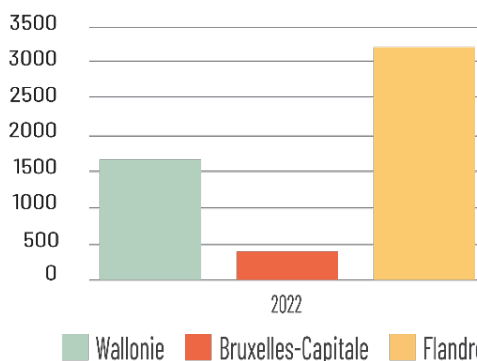
B.1.2. Établissements dans l'industrie alimentaire (transformation)

On recense **1 654 établissements⁶⁴ de transformation alimentaire** en Wallonie en 2022 (voir Graphique 33). Ce nombre est en légère augmentation par rapport à 2017 (1 583 établissements, soit +4,5 %) malgré une diminution entre 2021 et 2022. La Flandre compte près du double d'établissements (3 191) pour 428 en Région bruxelloise.

⁶³ Statbel - Chiffres agricoles de 2023

⁶⁴ Nombre d'établissements connus à l'ONSS dont l'activité principale est reprise dans les industries alimentaires (NACEBEL 2008 C10-11). Les indépendants ne sont pas inclus.

Graphique 33 : Nombre d'établissements de transformation selon les régions (2022)



Source : ONSS – statistiques décentralisées, calculs Le Forem

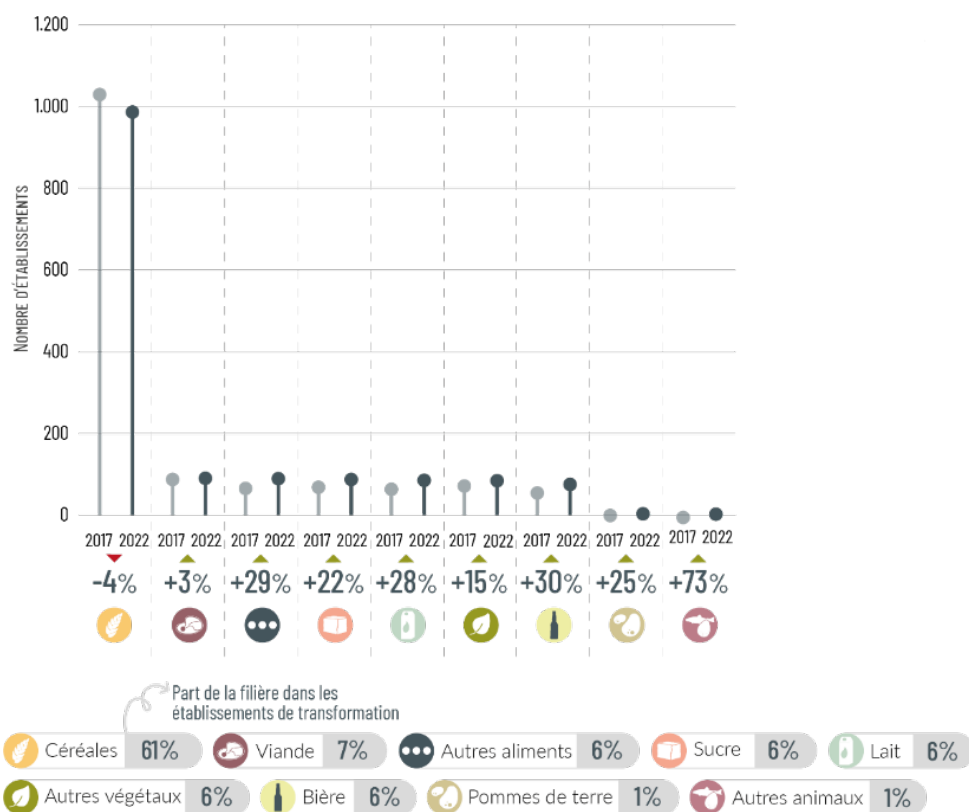
À noter que le secteur se caractérise par une grande proportion d'établissements de fabrication de **produits de boulangerie-pâtisserie** (qui représentent 61 % des établissements en Région wallonne) – voir Graphique 34.

Graphique 34 : Nombre d'établissements de transformation alimentaire par secteur

1.654 établissements de transformation ont été recensés en Wallonie en 2022 et **692** exploitations agricoles transformatrices ont été recensées en Wallonie en 2020.

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS

PAR FILIÈRE



Source : ONSS – Emploi salarié

B.1.3. Établissements dans la distribution

Dans le maillon « distribution », on compte **4 937 établissements**, pour 82 % de commerce de détail⁶⁵ et 18 % de commerce de gros⁶⁶.

B.1.4. Établissements dans la restauration

En 2022, le secteur **de la restauration recense 7 372 établissements**, dont 93 % de restaurants⁶⁷ et 7 % de services de *catering* et de traiteurs⁶⁸.

À noter que les chiffres du *catering* n'incluent pas l'entièreté de la **restauration collective** – c'est-à-dire les services de restauration dans les écoles, crèches, hôpitaux, maisons de repos, prisons, etc. En effet, lorsque la restauration est gérée directement au sein des cantines de l'établissement, elle relève d'un service interne et est alors rattachée à l'activité principale.

D'après les données de l'AFSCA, on dénombre **5 110 cantines en Wallonie** (chiffres 2024), dont près de la moitié dans des écoles.

Graphique 35 : Nombre d'établissements de restauration et de catering et nombre de cantines

7.372 établissements de restauration et de catering ont été recensés en Wallonie en 2022.

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS



Par ailleurs, la Wallonie compte **5.110** cantines en 2024 (Source : AFSCA 2024)

Source : ONSS et AFSCA

⁶⁵ Comprend les codes NACEBEL (2008) suivants : 47.11 ; 47.21 ; 47.22 ; 47.23 ; 47.24 ; 47.25 ; 47.29 ; 47.81.

⁶⁶ Comprend les codes NACEBEL (2008) suivants : 46.11 ; 46.17 ; 46.21 ; 46.23 ; 46.31 ; 46.32 ; 46.33 ; 46.34 ; 46.36 ; 46.37 ; 46.38 ; 46.39.

⁶⁷ Comprend les restaurants et services de restauration mobile (Code NACEBEL 56.10) et les débits de boissons (NACEBEL 56.30).

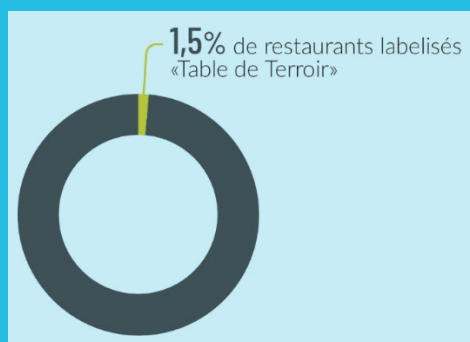
⁶⁸ Comprend les services des traiteurs (NACEBEL 56.21) et autres services de restauration (NACEBEL 56.29).

Encadré 12 : Le label « Table de terroir »

Lancé en 2021 à l'initiative de l'Apaq-W, le label « Table de terroir » récompense les restaurateurs qui s'engagent au quotidien pour mettre à l'honneur les **produits locaux** et soutenir les producteurs de leur région.

En 2024, 101 restaurants bénéficiaient de la reconnaissance « Table de terroir », soit 1,5 % des établissements de restauration.

Graphique 36 : Nombre de restaurants labélisés "table de terroir"



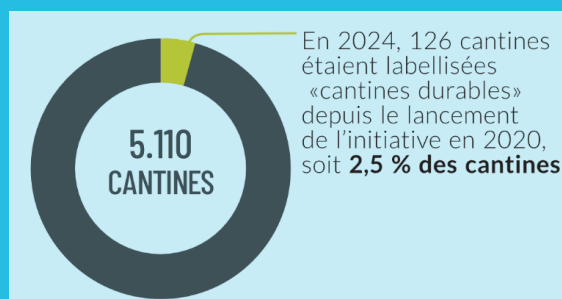
Source : Apaq-W

Encadré 13 : Le label « cantines durables »

Le Référentiel wallon de l'alimentation durable accorde une grande importance à l'accès à une alimentation saine dans les écoles et dans la restauration collective (objectif no 1). La restauration collective a ainsi été pointée comme une action prioritaire de la stratégie Manger Demain, qui a initié un Green Deal cantines durables en 2020, avec la mise en place d'un processus de labellisation.

En 2024, on comptabilisait 126 cantines ayant reçu le label « cantines durables », soit 2,5 % des cantines en Wallonie. Le processus de labellisation étant maintenant bien en place, ce chiffre est appelé à augmenter dans les prochaines années.

Graphique 37 : Nombre de cantines labélisées "cantines durables" en Wallonie (2024)



Source : SPW-DDD

B.1.5. Nombre d'entreprises certifiées bio

En 2022, le **nombre d'établissements certifiés bio** par maillon était le suivant :

- 2 024 exploitations agricoles (soit 16 % des exploitations) ;
- 723 unités transformatrices⁶⁹ ;
- 826 distributeurs.

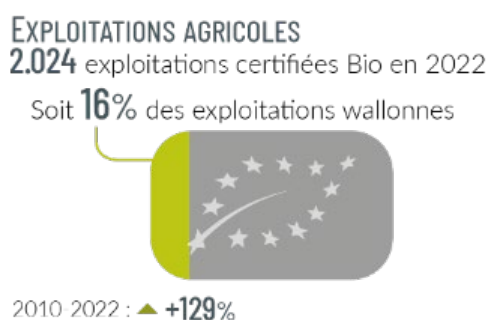
Objectifs wallons

Le Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 souhaite favoriser la certification d'un maximum d'entreprises dans les différents maillons de la chaîne alimentaire et fixe les objectifs suivants :

- 4 720 exploitations agricoles certifiées bio ;
- 1 490 entreprises transformatrices (unité) ;
- Points de vente de produits biologiques (unité) – indicateur à développer.

L'objectif du nombre d'exploitations agricoles est repris comme indicateur pour la **troisième stratégie de développement durable de la Wallonie** – voir : [ODD \(cible 2.4\)](#).

Graphique 38 : Nombre d'exploitations agricoles certifiées bio (2022)



Source : SPW ARNE

B.1.6. Nombre d'entreprises de l'économie sociale

Objectifs wallons

En 2020, le Gouvernement wallon a adopté la **feuille de route Alternativ'ES Wallonia (2019-2024)** avec pour objectif de déployer l'économie sociale en soutenant la création, le développement et la croissance des entreprises d'économie sociale dans **cinq secteurs d'activités prioritaires, dont l'alimentation et les circuits courts**. Une nouvelle stratégie est en cours de co-construction.

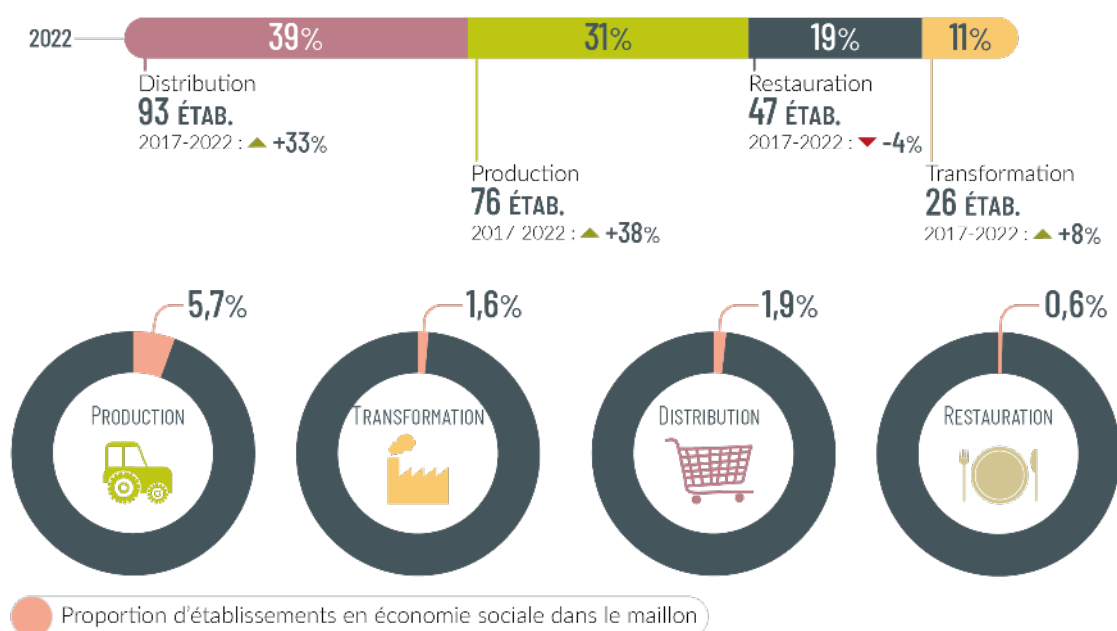
⁶⁹ À noter que ce nombre reprend toutes les entreprises/exploitations qui ont une activité de transformation certifiée bio, que celles-ci soient répertoriées ou non comme « établissements de transformation ». Ce nombre ne peut donc pas être comparé au nombre d'établissements de transformation tel que repris ci-dessus (§B.1.2).

Le secteur de l'économie sociale vise à mettre les valeurs sociales et environnementales au cœur des projets économiques et à faire passer l'humain avant le profit⁷⁰. Les entreprises de l'économie sociale sont notamment actives dans les circuits courts et les coopératives en alimentation durable. Il est donc intéressant de suivre leur évolution.

L'Observatoire de l'économie sociale répertorie **242 établissements** qui suivent les principes de l'économie sociale pour le secteur agro-alimentaire en Wallonie (2022). Les établissements sont répartis de la manière suivante entre les maillons de la chaîne : 76 en production, 26 pour l'industrie alimentaire (transformation), 93 en distribution et 47 en restauration (voir Graphique 39). Le secteur est en augmentation continue ces dernières années (+22 % depuis 2017).

En termes d'emplois, le secteur comptabilise **1 091 emplois en 2022**, soit une hausse de 16,2 % depuis 2016.

Graphique 39 : Nombre d'établissements en économie sociale par maillon



Source : Observatoire de l'économie sociale

⁷⁰ Le [Décret du 20 novembre 2008](#) définit l'économie sociale comme l'ensemble « des activités économiques productrices de biens ou de services, exercées par des sociétés, principalement coopératives et/ou à finalité sociale, des associations, des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par l'ensemble des principes suivants : la finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ; l'autonomie de gestion ; le processus de décision démocratique ; la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus ».

B.2. Quel est le poids du secteur agro-alimentaire dans l'économie wallonne ?

Après avoir répertorié le nombre d'entreprises qui compose chaque maillon de la chaîne alimentaire, ce deuxième chapitre analyse le poids du secteur agro-alimentaire dans l'économie wallonne à travers le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée brute et la balance commerciale (internationale).

Objectifs wallons

Le **Référentiel wallon** vise à créer plus de valeur ajoutée dans le système alimentaire wallon et à répartir équitablement celle-ci entre les acteurs impliqués (objectif stratégique n° 3).

B.2.1. Chiffre d'affaires et valeur de la production

Le **chiffre d'affaires** est une mesure monétaire, qui permet d'évaluer le **volume d'activité économique**. Il peut se mesurer au niveau d'une entreprise, d'un secteur économique, d'une région ou d'un pays. Le chiffre d'affaires du secteur agro-alimentaire agrège donc le chiffre d'affaires des différents maillons de la chaîne : production, transformation, distribution et restauration.

En 2022, le **chiffre d'affaires total du secteur agro-alimentaire** wallon est estimé à **38,2 milliards €**, en augmentation de 32 % depuis 2017 (voir Graphique 40).

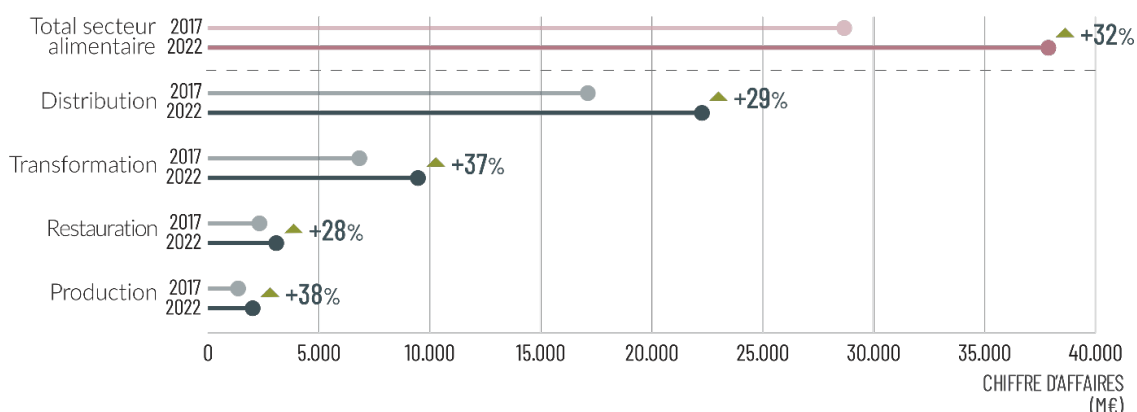
Avec plus de **22,6 milliards €**, la **distribution est le maillon le plus important** en termes de chiffre d'affaires (+29 % entre 2017-2022) devant la **transformation** (près de 10 milliards €, +37 %), la **restauration** (près de 3,5 milliards €, +28 %) et la **production**⁷¹ (2,37 milliards € – hors horticulture).

En ce qui concerne la production, il s'agit de la plus haute valeur observée ces dernières années, en hausse de 38 % depuis 2017.

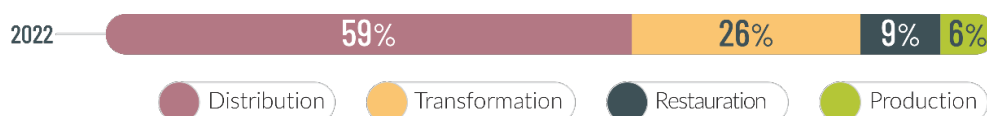
⁷¹ N.B : en ce qui concerne le maillon « production » : il n'existe pas de données officielles de chiffre d'affaires, car les exploitations ne font pas de déclarations périodiques à la TVA. La valeur de production est alors utilisée comme *proxy* et représente ce que le maillon a produit effectivement, que cela ait été vendu ou non *a contrario* du chiffre d'affaires qui ne regarde qu'à ce qui a été vendu.

Graphique 40 : Chiffre d'affaires du secteur alimentaire par maillon (2022)

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MAILLON



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR ALIMENTAIRE ENTRE LES MAILLONS



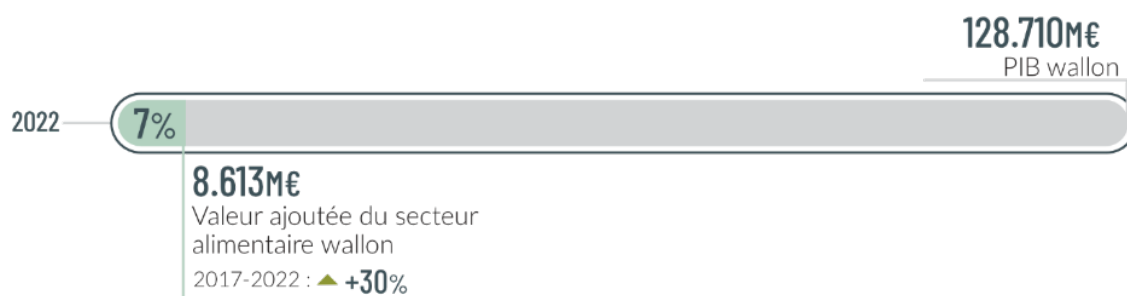
Source : Statbel – Chiffre d'affaires et investissements ; SPW ARNE-DAEA ; calculs ICEDD & SYTRA

B.2.2. Valeur ajoutée brute

La **valeur ajoutée brute** mesure, quant à elle, la **richesse créée** par une activité. Elle se calcule en déduisant les coûts intermédiaires (c.-à-d. biens et services nécessaires à la production) de la valeur de la production ou du chiffre d'affaires.

En 2022, la **valeur ajoutée** de l'ensemble du secteur agro-alimentaire **est estimée à 8,6 milliards d'euros** (voir Graphique 41). Cela représente près de **7 % du PIB wallon**, ce qui souligne le rôle important du secteur dans la création de richesses en Wallonie. Cette proportion est relativement constante ces dernières années.

Graphique 41 : Valeur ajoutée brute du secteur agro-alimentaire (2022)

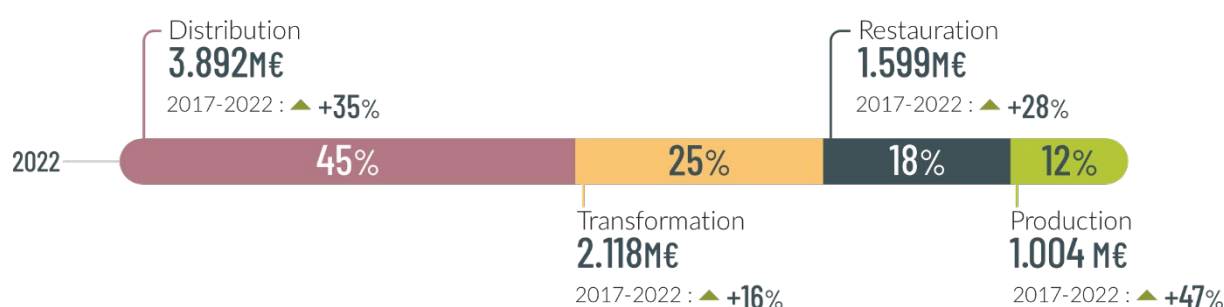


Source : Iweps – PIB ; ONSS – Emploi salarié ; BNB – Comptes régionaux NUTS1 ; calculs ICEDD-Sytra

La **distribution** capte près de la **moitié de la valeur ajoutée** du secteur agro-alimentaire avec 45 % devant la **transformation** (près de 25 %), la **restauration** (18 %) et la **production** (12 %) qui demeure le plus petit maillon de la chaîne (voir Graphique 42).

La part plus faible de la distribution dans la valeur ajoutée comparée à son chiffre d'affaires (59 %) s'explique par la nature de son activité : elle consiste principalement à acheter des produits finis pour les revendre. La valeur ajoutée par produit reste relativement limitée et son modèle repose donc sur un volume élevé d'activité. À l'inverse, la production agricole, en tant que secteur primaire, est une activité qui demande proportionnellement moins d'achat de biens intermédiaires et dont la valeur ajoutée repose surtout sur le travail et la transformation des ressources naturelles. Cela explique pourquoi son **ratio valeur ajoutée/chiffre d'affaires (VA/CA)** est plus élevé, avec une valeur ajoutée représentant 12 % du total du secteur pour seulement 6 % du chiffre d'affaires.

Graphique 42 : Valeur ajoutée par maillon (2022)



Source : BNB – Comptes régionaux NUTS1 ; ONSS – Emploi salarié ; calculs ICEDD & SYTRA

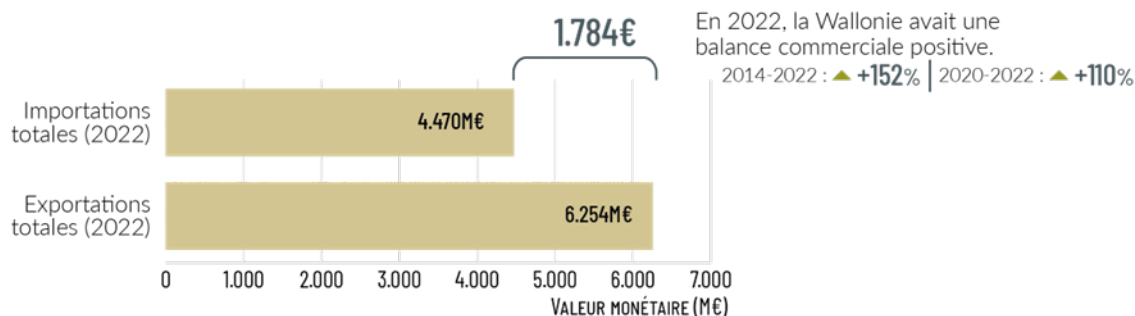
B.2.3. Balance commerciale (internationale)

La **balance commerciale** représente la différence entre les exportations et les importations, exprimée en valeur monétaire. Lorsqu'elle est positive (ou excédentaire), cela signifie que les exportations dépassent les importations, traduisant généralement une bonne compétitivité du secteur concerné et une contribution favorable au produit intérieur brut (PIB).

En 2022, la balance commerciale internationale du secteur agro-alimentaire wallon affiche un solde de **1,78 milliard €**. Cela signifie que les revenus issus des exportations sont supérieurs aux dépenses liées aux importations (voir Graphique 43). Le solde de la balance commerciale est **en augmentation ces dernières années** à la suite d'une augmentation plus importante des exportations (qui ont augmenté de 4,5 milliards € en 2014 à 6,2 milliards € en 2022) par rapport aux importations (qui passent de 3,8 milliards en 2014 à 4,5 milliards € en 2022).

Comme déjà souligné ci-dessus (§A.3.1), ce sont surtout les **produits alimentaires transformés** – représentant 80 % de la valeur des exportations – qui tirent la valeur des exportations. À l'inverse, les **produits agricoles, dits primaires**, ont depuis quelques années **un solde déficitaire**.

Graphique 43 : Balance commerciale (2022, en euros)



Source : BNB – Commerce extérieur

Il convient toutefois de souligner que la **forte hausse des exportations observée entre 2020 et 2022** s'explique surtout par un **effet prix**. En effet, cette hausse s'inscrit dans un **contexte géopolitique particulier** : la reprise post-pandémie et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a entraîné une **hausse généralisée des prix**, notamment dans le secteur agro-alimentaire. Ainsi, selon la Fédération de l'industrie alimentaire (Fevia), l'augmentation exceptionnelle du chiffre d'affaires de l'industrie alimentaire en 2022 s'explique notamment par le fait que les entreprises ont répercuté une partie de la hausse des coûts de production (matières premières, énergie, emballages, transport)⁷², ce qui a mécaniquement dopé la valeur des exportations alimentaires.

Le contexte géopolitique instable et les tensions commerciales incitent à la prudence pour l'avenir. Le Conseil central de l'économie (CCE) souligne d'ailleurs des **signes d'affaiblissement** de l'industrie alimentaire en ce qui concerne le rythme de croissance du chiffre d'affaires, des investissements et des exportations⁷³.

⁷² Fevia, « [Chiffre d'affaires](#) » site web (consulté le 10/09/2025).

⁷³ Conseil central de l'économie (CCE), Avis CCE 2025-1465 « [L'industrie de l'alimentation et des boissons comme secteur clé pour le plan interfédéral « MAKE 2025- 2030 »](#) ».

B.3. Combien y a-t-il d'emplois et sont-ils bien rémunérés ?

Ce chapitre examine plusieurs indicateurs relatifs à l'emploi et aux revenus pour chaque maillon.

B.3.1. Emplois

Objectifs wallons

Le Référentiel wallon vise à maintenir et à générer des emplois de qualité dans le système alimentaire wallon (objectif stratégique no 3).

Encadré 14 : Comptabilisation du nombre d'emplois selon les sources de données

À nouveau, plusieurs sources de données peuvent être mobilisées pour comptabiliser le nombre d'emplois, sans recouvrir exactement la même réalité. Il est donc utile de préciser les termes employés.

Poste de travail salarié

Selon l'ONSS, un poste de travail (salarié) correspond à une unité statistique liée à un travailleur assujéti à la sécurité sociale. Il s'agit du nombre de travailleurs occupés par chaque employeur à la fin d'un trimestre.

[Voir ONSS](#)

Poste de travail indépendant

Un travailleur indépendant est considéré comme toute personne physique exerçant une activité professionnelle lucrative sans être liée par un contrat de travail ou un statut.

[Voir SPF Economie](#)

Main-d'œuvre agricole

La main-d'œuvre agricole fait référence au nombre de personnes travaillant dans le secteur agricole. Elle comprend :

- La main-d'œuvre régulière : personnes travaillant de manière continue sur l'exploitation, qu'elles soient membres de la famille (exploitants, conjoints, autres) ou non.
- La main-d'œuvre saisonnière : travailleurs engagés pour des périodes spécifiques, souvent liées aux cycles de production.

Les données liées à la main-d'œuvre sont issues d'enquêtes déclaratives.

[Voir État de l'Agriculture](#)

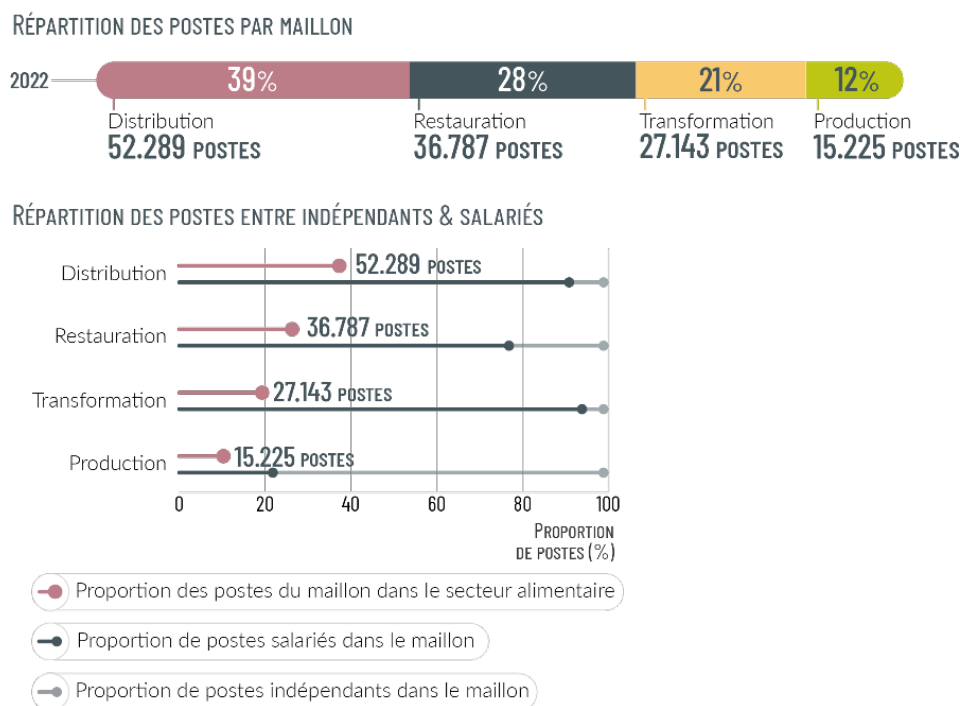
Avec ses **131 444 postes de travail** (salariés et indépendants), le secteur agro-alimentaire représente environ **10 % de l'emploi total en Wallonie en 2022** (composé d'environ

1,34 million d'actifs⁷⁴). Cela en fait un pourvoyeur de travail majeur, encore plus important que son poids dans le PIB (7 %).

Comme l'illustre le Graphique 44, la **distribution** est, à nouveau, le premier employeur du secteur – avec 39 % des postes. En revanche, la **restauration** (28 % des postes) dépasse la **transformation** (21 %) en comparaison avec leur poids dans le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée – voir ci-dessus §B.2.1 et §B.2.2. Cela s'explique par le fait que la restauration est typiquement un secteur très intensif en main-d'œuvre. De son côté, l'industrie alimentaire présente une productivité apparente du travail⁷⁵ plus importante, qui peut s'expliquer par l'industrialisation, l'automatisation et les économies d'échelle, propres aux secteurs industriels. Globalement, néanmoins, la productivité de l'industrie alimentaire reste moins élevée que d'autres secteurs industriels qui présentent une plus haute valeur ajoutée par poste de travail (par exemple : industrie pétrochimique, industrie pharmaceutique, etc.).

L'emploi dans la **production** correspond à son poids dans la valeur ajoutée (12 % du secteur). Il faut toutefois souligner que les chiffres sur les postes de travail, issus de l'ONSS et de l'INASTI, diffèrent des chiffres de Statbel sur la main-d'œuvre agricole (voir les précisions méthodologiques – Encadré 14 : Comptabilisation du nombre d'emplois selon les sources de données). Selon les données de Statbel, basées sur l'année 2023, la Wallonie comptabilise une main-d'œuvre agricole de 26 638 travailleurs – dont 21 217 travailleurs réguliers et 5 421 travailleurs saisonniers ou occasionnels)⁷⁶ – soit nettement plus que les chiffres de l'ONSS (15 225 postes).

Graphique 44 : Nombre de postes de travail par maillon (2022)



Source : ONSS – Emploi salarié ; INASTI (Emploi indépendant)

⁷⁴ BNB - [Regional accounts by A64 - NUTS 1](#).

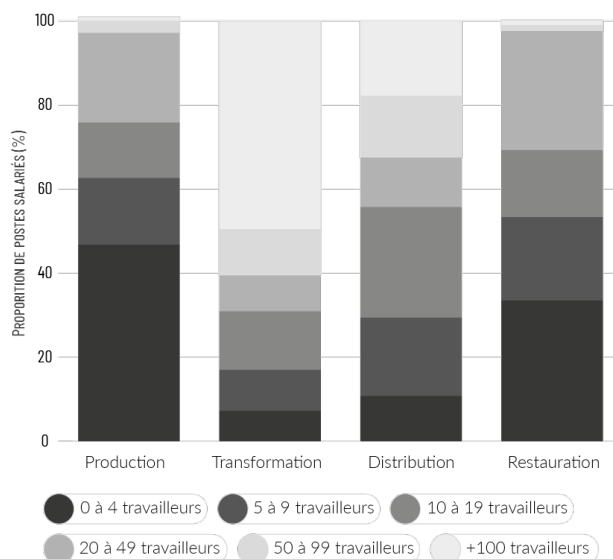
⁷⁵ La productivité apparente mesure combien de richesse (valeur ajoutée) chaque poste de travail contribue à générer sur une année.

⁷⁶ Statbel – Chiffres agricoles 2023. [DBREF-L05-2023-TAB-A-FR.xlsx](#)

Le secteur agro-alimentaire est majoritairement **composé d'emplois salariés (81 %), pour 19 % d'indépendants**, une proportion relativement similaire aux autres secteurs de l'économie. Cette proportion **varie toutefois fortement entre les maillons** : la production agricole est largement dominée par le travail indépendant, (avec seulement 23 % de salariés), alors que le travail salarié représente la quasi-totalité dans la transformation (95 %) et la distribution (92 %).

La majorité des emplois salariés est assurée par des **PME** (moins de 50 travailleurs). Ces dernières couvrent presque entièrement les postes dans la production et la restauration, et environ deux tiers de ceux de la distribution. Seule la **transformation** fait figure d'exception avec **50 % de l'emploi salarié issu d'entreprises de plus 100 travailleurs**, bien que celles-ci ne représentent que 3 % des entreprises du maillon (voir Graphique 45).

Graphique 45 : Nombre de postes d'emplois salariés par taille de l'entreprise



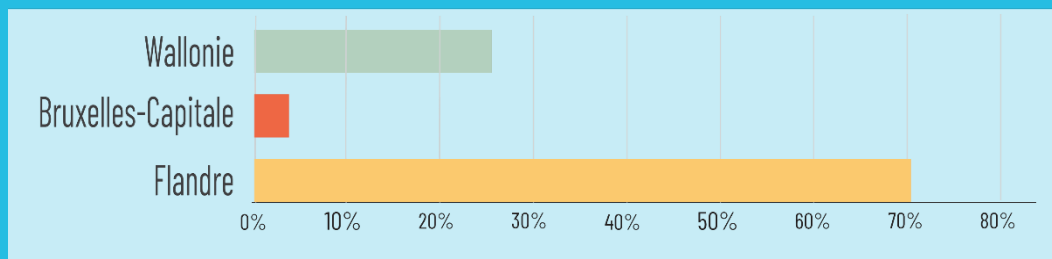
Source : ONSS – Emploi salarié

Encadré 15 : Emploi salarié dans l'industrie alimentaire

L'industrie alimentaire est le premier employeur industriel en Wallonie, représentant près d'un emploi sur cinq dans le secteur. Contrairement à la plupart des autres branches industrielles, l'emploi y continue de progresser, alors qu'il stagne ou recule ailleurs.

Ces dernières années, **la création d'emplois s'est concentrée sur certains secteurs** de l'industrie alimentaire. La transformation de pommes de terre (frites, chips, purée), la fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie (y compris les biscuits), ainsi que l'industrie chocolatière et confiserie ont généré environ 2 800 nouveaux emplois directs entre 2008 et 2021 et représentent ensemble près de la moitié des emplois salariés dans l'industrie alimentaire.

L'industrie alimentaire wallonne est donc un important pourvoyeur d'emplois dans le secteur industriel. **La Flandre concentre toutefois davantage d'emplois salariés**. Un peu plus de 7 postes de travail salarié sur 10 sont situés en Flandre pour un quart des postes en Wallonie.



Source : ONSS – Statistiques décentralisées ; calculs Le Forem

Le secteur se caractérise par une **forte présence masculine**. Plus de **2/3 des postes** de travail salarié (67,7 %) sont occupés par des hommes pour 32,3 % de femmes. C'est toutefois moins que le secteur industriel wallon dans son ensemble, où l'on compte 77 % d'hommes pour seulement 23 % de femmes.

Pour plus d'information, voir :

Conseil central de l'économie – [L'emploi dans l'industrie alimentaire](#)

Wagralim – [Roadmap du système alimentaire wallon à l'horizon 2035](#)

Forem – [Transformation alimentaire](#)

B.3.2. Revenus

Objectifs wallons

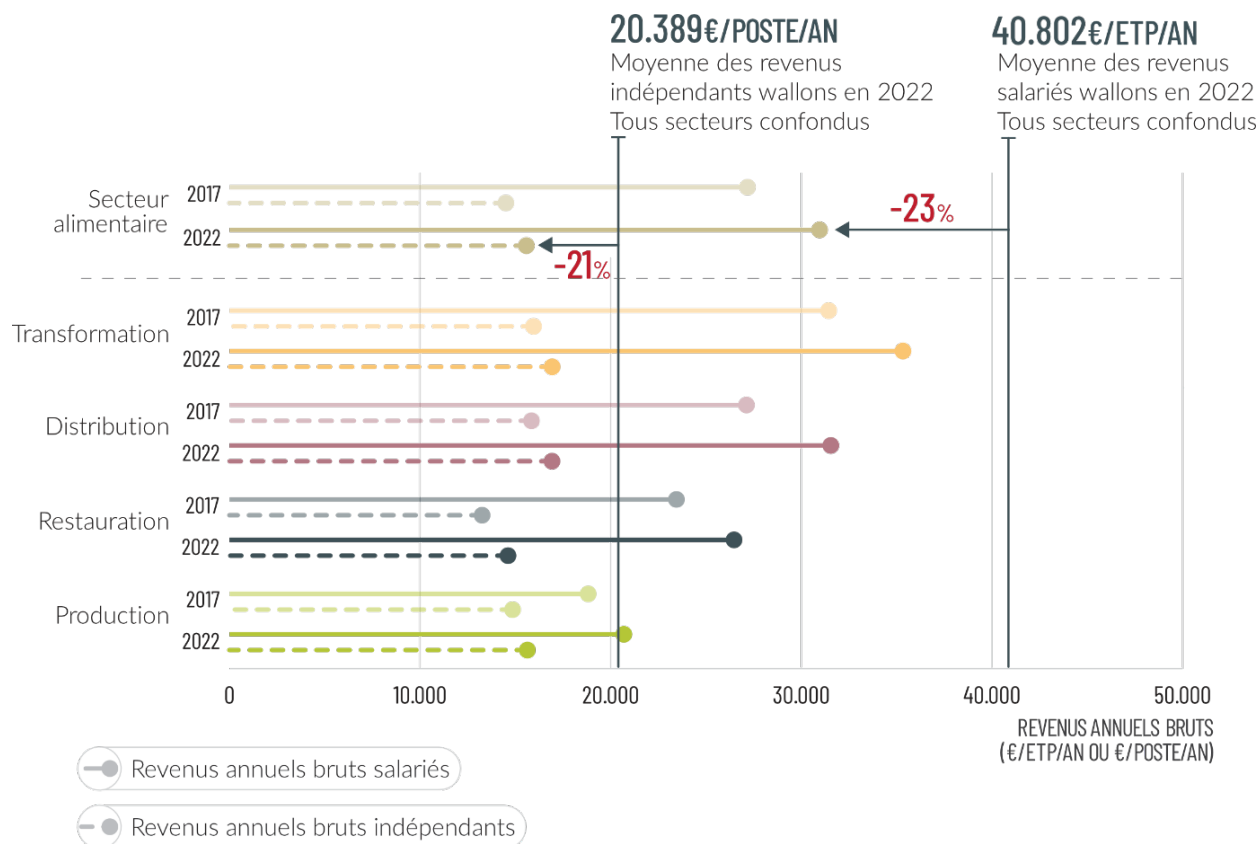
- Le **Référentiel wallon** vise à garantir un revenu rémunérateur aux acteurs du système alimentaire, en ciblant prioritairement les secteurs les plus vulnérables (objectif stratégique n° 3).

En ce qui concerne plus spécifiquement les **revenus agricoles** :

- La loi du 29 mars 1963 a pour but de promouvoir la rentabilité de l'agriculture et son équivalence avec les autres secteurs de l'économie.
- Le Code wallon de l'agriculture a pour objectif de permettre aux agriculteurs d'accéder à un revenu décent basé sur la rémunération de leur travail et d'assurer la pérennité de l'activité agricole en améliorant la rentabilité des exploitations agricoles par une approche alliant maîtrise des coûts de production et prix rémunérateurs (article premier).
- Le Plan Stratégique wallon (PSw) pour la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 fixe comme objectif prioritaire la garantie d'un revenu équitable pour les agriculteurs.
- La **troisième stratégie de développement durable de la Wallonie** reprend comme indicateur de suivi des ODD l'écart entre le revenu agricole et le revenu comparable – voir [ODD \(cible 2.3\)](#).

Le secteur agro-alimentaire wallon se caractérise par des **niveaux de rémunération inférieurs à ceux observés dans les autres secteurs économiques** (voir Graphique 46). En 2022, les revenus moyens y étaient inférieurs de 23 % pour les salariés et de 21 % pour les indépendants.

Graphique 46 : Revenus dans le secteur agro-alimentaire, par maillon et comparaison avec le revenu moyen (2022)



Source : ONSS – Emploi salarié ; INASTI – Emploi indépendant ; SPW ARNE-DAEA – Revenus agricoles

Parmi les différents maillons du secteur agro-alimentaire, **la production agricole présente les niveaux de rémunération les plus faibles**, suivie par la restauration, la distribution, puis la transformation qui est le maillon le plus rémunérateur. En 2022, les revenus bruts annuels moyens pour les emplois salariés s'élevaient respectivement à 21 000 €/ETP pour la production, 27 000 €/ETP pour la restauration, 32 000 €/ETP pour la distribution et 36 000 €/ETP pour la transformation.

L'écart est également contrasté entre les revenus des salariés et des indépendants au sein des maillons, avec des **revenus de près de la moitié inférieurs pour les indépendants**. Cette différence correspond cependant à l'écart moyen entre les revenus salariés et indépendants, tous secteurs confondus.

Encadré 16 : Écart entre le revenu du travail agricole et le revenu comparable ⁷⁷

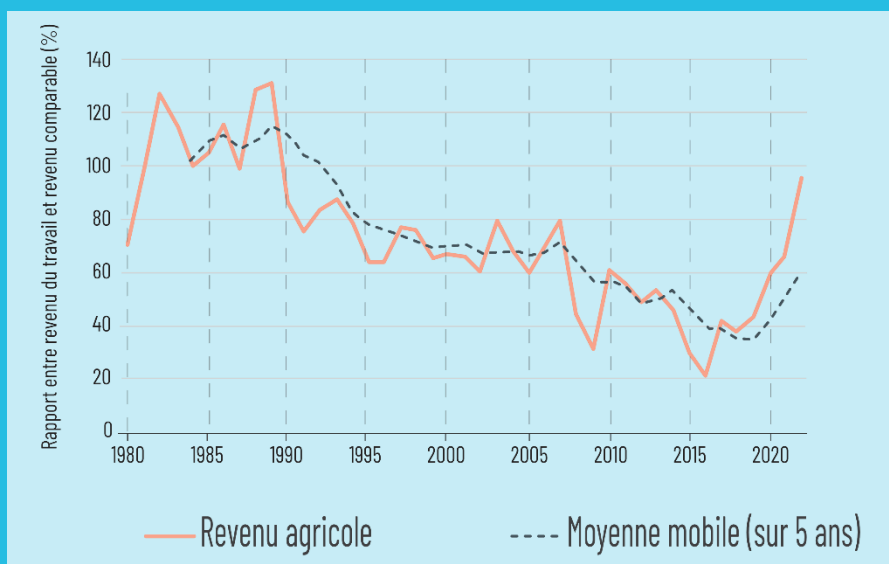
L'écart entre le revenu du travail agricole et le revenu comparable a pour objectif de comparer le revenu du travail en agriculture (revenu par unité de travail) à celui de la population active dans les autres secteurs marchands de l'économie.

Le revenu du travail agricole a connu des **variabilités** importantes au cours des dernières décennies, attribuables à divers facteurs : les différences annuelles des volumes produits et des prix reçus par les agriculteurs pour ces produits, ainsi que les différences des volumes de matières premières utilisées pour produire et le prix de ces matières. Les années 2008 et 2009, période de crise économique, sont marquées par une baisse significative des revenus. De même, l'année 2016 caractérisée par de très mauvais rendements (notamment en céréales) et par des prix faibles du lait, des céréales et du sucre, se solde par un faible revenu – atteignant seulement 21,4 % du revenu comparable. De plus, le découplage des aides européennes agricoles a, depuis 2003, davantage soumis l'agriculture aux fluctuations du marché, expliquant les fortes variations observées.

L'année 2022 est, quant à elle, marquée par de bons rendements et une **hausse exceptionnelle des prix des matières agricoles** dans un contexte inflationniste. **Le revenu du travail agricole atteint 96 % du revenu comparable.** Un tel rapport n'avait plus été observé depuis les années 90.

Pour amortir l'effet des fluctuations conjoncturelles, on calcule la **moyenne mobile** – représentant le revenu moyen calculé sur 5 ans et recalculé chaque année. Selon la moyenne mobile (2018-2022), le revenu du travail en agriculture par unité de travail s'élève à 60,7 % du revenu comparable – voir Graphique 47.

Graphique 47 : Évolution du rapport entre le revenu du travail agricole et le revenu comparable



Source : SPW ARNE-DAEA-DEMNA & Statbel

Bien que ces chiffres soient des moyennes, cachant des disparités importantes entre les orientations technico-économiques (OTE), ils témoignent d'un rapprochement entre les revenus du travail en agriculture et ceux des autres secteurs depuis la période de 2008 à 2019, même si le niveau demeure inférieur.

Encadré 17 : Label « Prix juste producteur »

Le label « **Prix juste Producteur** » permet, pour les consommateurs, d'identifier les produits qui rémunèrent correctement le producteur en tenant compte de critères liés à l'identification (p. ex. type, fabrication), au produit (p. ex. traçabilité), à la gouvernance et au prix. 680 agriculteurs⁷⁸ sont labellisés depuis le lancement de l'initiative en 2018 sous la coordination du Collège des Producteurs.

Plus d'info, voir : [Collège des producteurs – Prix juste producteur](#).

B.4. Quels sont les principaux risques économiques du secteur ?

Ce chapitre s'intéresse à deux risques économiques identifiés comme particulièrement importants pour le secteur agro-alimentaire : la consommation énergétique et l'accessibilité financière aux terres agricoles.

B.4.1. Dépendance énergétique

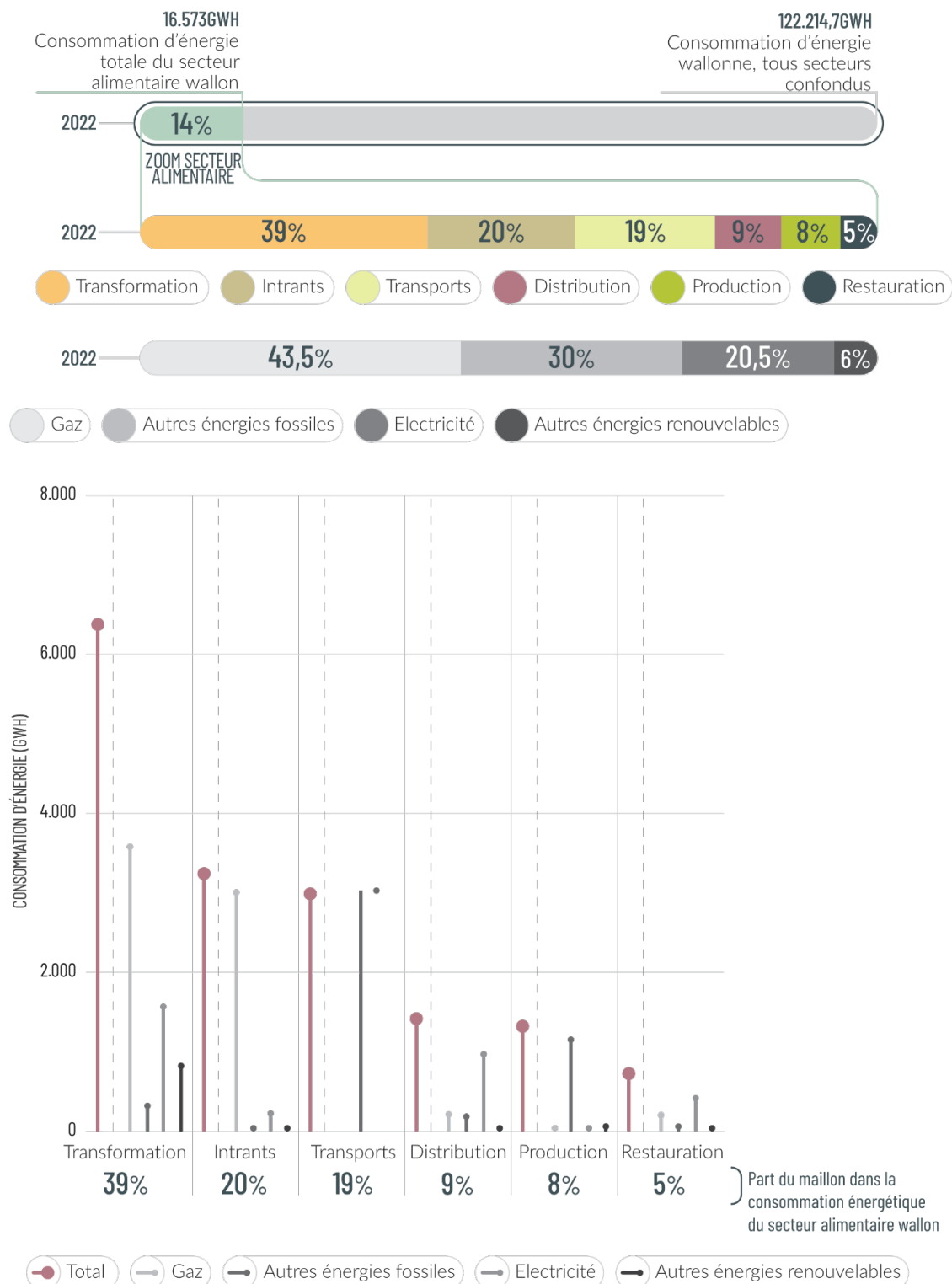
Le secteur agro-alimentaire est fortement dépendant de l'énergie. De la production agricole à la restauration, chaque étape requiert des ressources énergétiques, ce qui le rend particulièrement **sensible aux fluctuations des prix**.

La consommation totale d'énergie du secteur agro-alimentaire wallon est estimée à 16 573 GWhs en 2022, soit **14 % de la consommation énergétique wallonne**. Le Graphique 48 illustre la répartition de cette consommation énergétique par maillon et selon les différents types d'énergie utilisés (gaz, autres énergies fossiles, électricité, autres énergies renouvelables). Étant donné leur importance en termes de consommation énergétique, la production d'intrants – essentiellement la production d'engrais – et le transport ont été distingués comme maillon spécifique pour ce graphique.

⁷⁷ [État de l'agriculture – Revenu comparable](#). À noter que l'État de l'agriculture a revu sa méthodologie de calcul en décembre 2025. Les données présentées ici se basent sur la précédente méthodologie.

⁷⁸ Chiffres mentionnés sur le site [Prix-Juste Producteur - Le Collège des Producteurs](#) (consulté le 16/01/2026).

Graphique 48 : Consommation d'énergie du secteur agro-alimentaire, par maillon (2022)



Source : SPW ; calculs ICEDD

La transformation est le maillon qui consomme le plus d'énergie (39 %) devant les intrants (20 %), les transports (19 %) et, dans une moindre mesure, la distribution, la production et la restauration.

Encadré 18 : Intensité énergétique de l'industrie alimentaire (transformation)

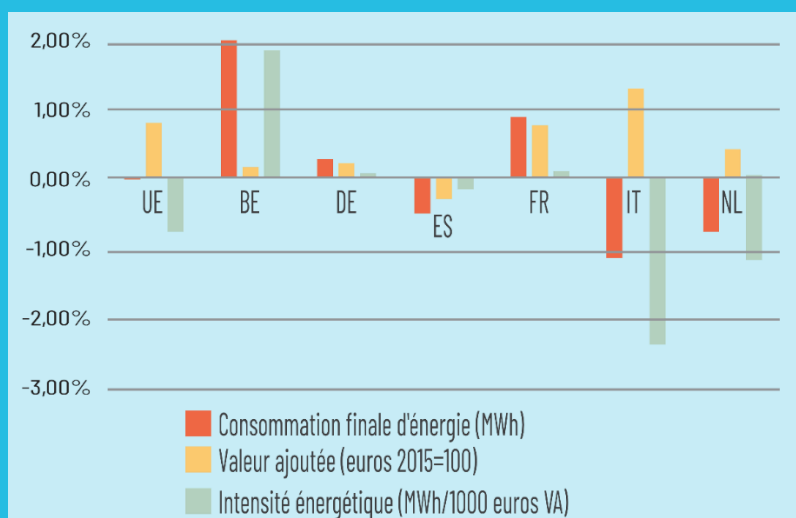
Dans un rapport sur la compétitivité de l'industrie alimentaire⁷⁹, le SPF Économie a analysé l'intensité énergétique⁸⁰ de ce maillon au niveau belge. En 2022, avec une intensité énergétique de 2,39 MWh par millier d'euros de valeur ajoutée brute, **l'industrie alimentaire était plus intensive que le reste de l'industrie manufacturière belge**, qui enregistrait 2,2 MWh par millier d'euros de valeur ajoutée brute.

L'intensité énergétique de l'industrie alimentaire belge a augmenté de plus d'un tiers entre 2005 et 2022. Elle semble toutefois avoir **atteint un pic en 2020**, lors de la pandémie de coronavirus. Depuis, elle diminue légèrement chaque année, notamment par suite de l'impact de la crise énergétique déclenchée par la guerre en Ukraine.

Le rapport note également que l'intensité énergétique de l'industrie alimentaire belge est **plus élevée que celle constatée dans d'autres pays européens de comparaison** (France, Allemagne, Pays-Bas, Italie et Espagne).

Ainsi, la moyenne européenne (en particulier l'Espagne, l'Italie et les Pays-Bas) a réduit son intensité énergétique (voir Graphique 49). **L'industrie alimentaire belge fait donc figure d'exception**, avec une croissance de la consommation finale d'énergie de 1,93 % en moyenne par an contre une hausse de 0,13 % de la valeur ajoutée brute. Dès lors, l'intensité énergétique belge s'est considérablement renforcée de 1,80 % en moyenne chaque année.

Graphique 49 : Taux de croissance annuel moyen de l'intensité énergétique de l'industrie alimentaire dans plusieurs pays européens (2005-2022)



Source : SPF Énergie - Direction générale Énergie ; ICN ; Eurostat ; calculs et représentation SPF Économie – Service Compétitivité

Le rapport conclut qu'il est donc **prioritaire pour le secteur d'intensifier ses efforts pour atteindre des gains d'efficacité énergétique** et ainsi diminuer sa consommation d'énergie et ses coûts énergétiques.

⁷⁹ Donnay, B., Goossens, G., Boyelo Loposso, J., & Turloot, L. (2025). *Compétitivité des industries alimentaires et de la fabrication de boissons – Juin 2025*. SPF Économie. <https://economie.fgov.be/fr/publications/competitivite-des-industries-3>

⁸⁰ L'intensité énergétique est le ratio entre la consommation finale d'énergie (Eurostat) et la valeur ajoutée brute (calculée en euros chaînés – c'est-à-dire en ajustant à l'inflation).

Le **gaz naturel** est le vecteur le plus utilisé, suivi des produits pétroliers. Le gaz est principalement utilisé pour la fabrication d'intrants (essentiellement la production d'engrais en Wallonie) et les procédés de transformation industrielle nécessitant de la chaleur ou de la vapeur (cuisson, pasteurisation, séchage, évaporation et concentration) et parfois du froid via les systèmes de trigénération (pour la congélation, le stockage frigorifique). Les **produits pétroliers** sont eux un vecteur essentiel pour le transport local et international des denrées et le carburant des machines agricoles. **L'électricité** est également un vecteur important du secteur, en particulier dans la transformation, la distribution et la restauration, pour assurer la chaîne du froid notamment.

L'évolution récente des prix de l'énergie a largement mis sous **tension** le secteur de l'alimentation. À la suite de la guerre en Ukraine, l'année 2022 avait atteint un pic avec le GWh d'électricité et le litre de gazole de chauffage qui avaient presque triplé alors que le prix du gaz naturel avait été presque multiplié par 5. Les prix se sont néanmoins contractés en 2023, retrouvant quasiment leur niveau de 2021.

B.4.2. Accessibilité financière à la terre

L'accès à la terre représente un **défi** important pour les agriculteurs et agricultrices en Wallonie. Le prix du foncier agricole est élevé, ce qui peut compliquer l'installation, en particulier pour les jeunes ou les nouveaux porteurs de projets. À cela s'ajoutent d'autres facteurs, comme la **concurrence d'usages** (urbanisation, projets énergétiques) ou la **concentration des terres** entre les mains de quelques acteurs. Dans ce contexte, il peut devenir difficile d'assurer une rentabilité suffisante dans un délai raisonnable, ce qui peut compromettre le renouvellement des générations et l'émergence de nouvelles formes d'agriculture.

Afin d'analyser l'évolution du marché foncier agricole, la Région wallonne a mis en place un **Observatoire du foncier agricole** en 2017. Selon les données de l'Observatoire⁸¹, le prix des terres agricoles⁸² est passé de 27 205 €/ha à 36 368 €/ha en 6 ans (2017-2022), soit une augmentation de 33,7 %. Ces données montrent que l'augmentation des prix du foncier agricole, déjà très élevés en Wallonie, se poursuit ces dernières années.

Afin d'évaluer la **durée moyenne de remboursement des terres**, on peut calculer le ratio entre le prix des terres agricoles et la rentabilité de ces terres – estimée par l'excédent brut d'exploitation par ha⁸³.

⁸¹ SPW ARNE – Direction de l'Aménagement foncier rural. (2023). *Observatoire du foncier agricole wallon : Rapport 2023*. Service public de Wallonie.
https://agriculture.wallonie.be/files/accueil/ruralit%C3%A9/froncier/Observatoire%20du%20foncier%20agricole/Rapport_OFA_2023_VF.pdf

⁸² Biens immobiliers agricoles non bâtis entièrement situés en zone agricole.

⁸³ [Marge brute, excédent brut et revenus - Etat de l'Agriculture Wallonne](#). L'excédent brut d'exploitation [EBE] est le résultat de la soustraction des charges réelles de l'exploitation, hors amortissements et intérêts, au total des produits des activités (produits exceptionnels non compris) et des aides récurrentes. Il doit permettre de rémunérer la main-d'œuvre familiale et de financer les investissements.

Tableau 5 : Ratio entre le prix des terres agricoles et l'excédent brut d'exploitation

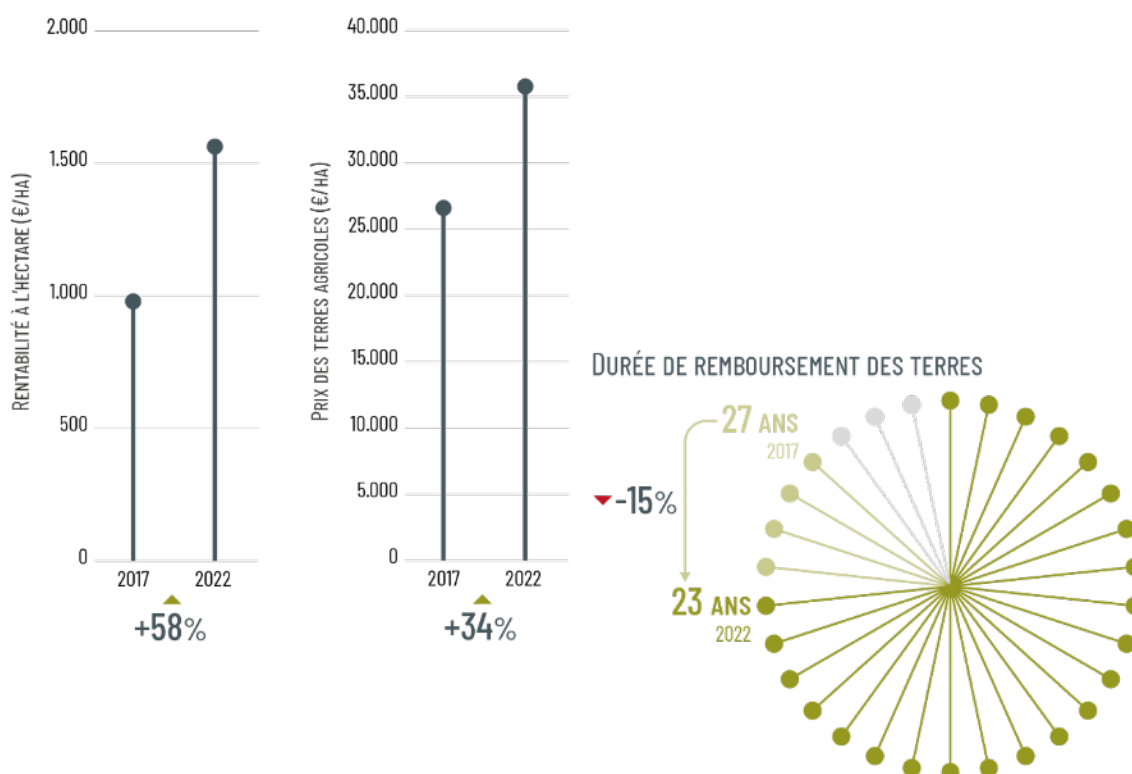
Année	Prix terres agricoles	Excédent brut d'exploitation (€/ha)	Durée de rentabilisation (années)
2017	27 205 €/ha	1 009 €/ha	27,0
2018	26 002 €/ha	982 €/ha	26,5
2019	28 687 €/ha	985 €/ha	29,1
2020	30 521 €/ha	1 161 €/ha	26,3
2021	34 945 €/ha	1 221 €/ha	28,6
2022	36 368 €/ha	1 592 €/ha	22,8

Source : Observatoire du foncier agricole ; SPW ARNE-DAEA-DEMNA ; Statbel

Alors qu'elle atteignait 27 ans en 2017 et même 28,6 ans en 2021, la durée de rentabilisation théorique a chuté à **22,8 ans en 2022**, une année marquée par une amélioration exceptionnelle des indicateurs économiques agricoles. Il s'agit du meilleur résultat observé sur la période considérée. Sur l'ensemble de la période observée, on obtient une **moyenne de 26,7 ans**.

Ces valeurs moyennes masquent néanmoins **d'importantes différences** entre les régions agricoles, les orientations technico-économiques (OTE) et les modes de production (bio, conventionnel, etc.).

Graphique 50 : Accessibilité financière à la terre



Source : Observatoire du foncier agricole ; SPW ARNE-DAEA-DEMNA ; Statbel

B.5. L'alimentation est-elle accessible pour toutes et tous ?

Après avoir examiné les principaux indicateurs socio-économiques du côté de l'offre, ce dernier chapitre de l'analyse des dynamiques socio-économiques examine plusieurs **indicateurs relatifs à l'accessibilité à une alimentation saine et durable** à travers : l'évolution des prix de l'alimentation ; la part de l'alimentation dans le budget des ménages ; le droit à l'alimentation ; et l'évolution du recours à l'aide alimentaire.

Objectifs wallons

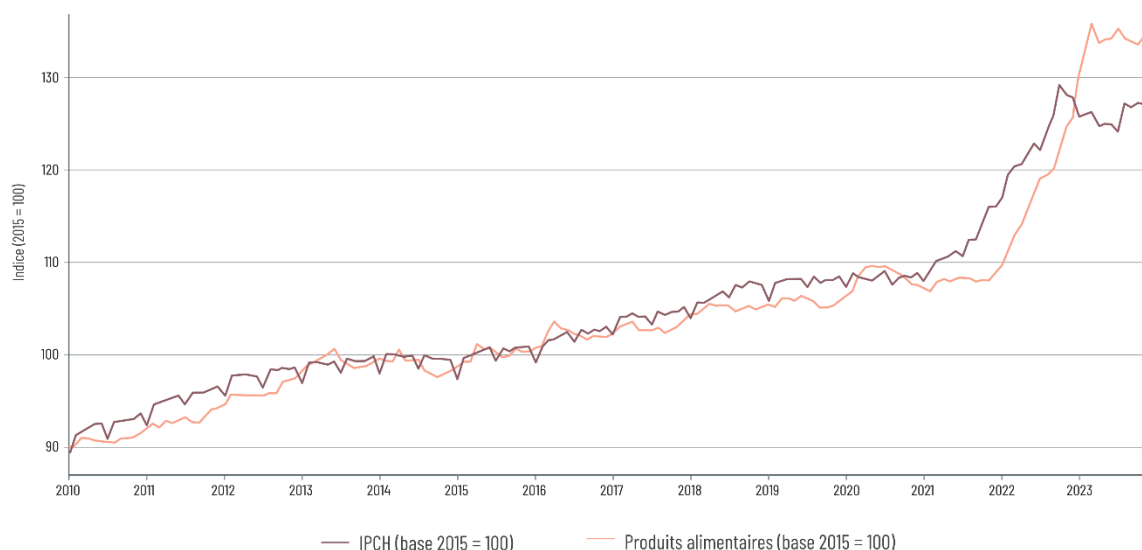
Le **Référentiel wallon** vise à garantir la disponibilité et l'accès de tous à une alimentation relevant d'un système alimentaire durable, notamment les personnes défavorisées (objectif stratégique n° 1).

B.5.1. Évolution des prix de l'alimentation

Le **prix constitue un facteur clé pour l'accessibilité** à l'alimentation et influence fortement les choix des consommateurs (voir ci-dessous, §C.2.4). Il est donc utile de suivre l'évolution des prix de l'alimentation par rapport aux autres biens et services.

Le Graphique 51 illustre **l'évolution des prix des produits alimentaires par rapport à l'indice général des prix** (Indice des prix à la consommation harmonisé – ICPH) sur la période 2010 à 2023. Il montre que les prix des produits alimentaires ont globalement suivi l'évolution de l'inflation de 2010 à 2020, en étant même parfois légèrement en dessous de la moyenne (périodes 2010-2013 et 2017-2020). À partir de 2021, l'indice général des prix s'envole : d'abord sous l'effet de la reprise post-pandémie et de la hausse des coûts énergétiques et agricoles, accentué par la suite par la guerre en Ukraine. Les prix des produits alimentaires vont suivre cette envolée avec un peu de retard avant de dépasser les prix moyens à partir de fin 2022. **Les prix des produits alimentaires ont donc augmenté davantage que les prix moyens**. Les prix des produits alimentaires sont en moyenne 35 % plus élevés en 2023 qu'en 2015.

Graphique 51 : Évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et des produits alimentaires 2010-2023



Source : Statbel – [Indice des prix à la consommation harmonisé \(IPCH\)](#)

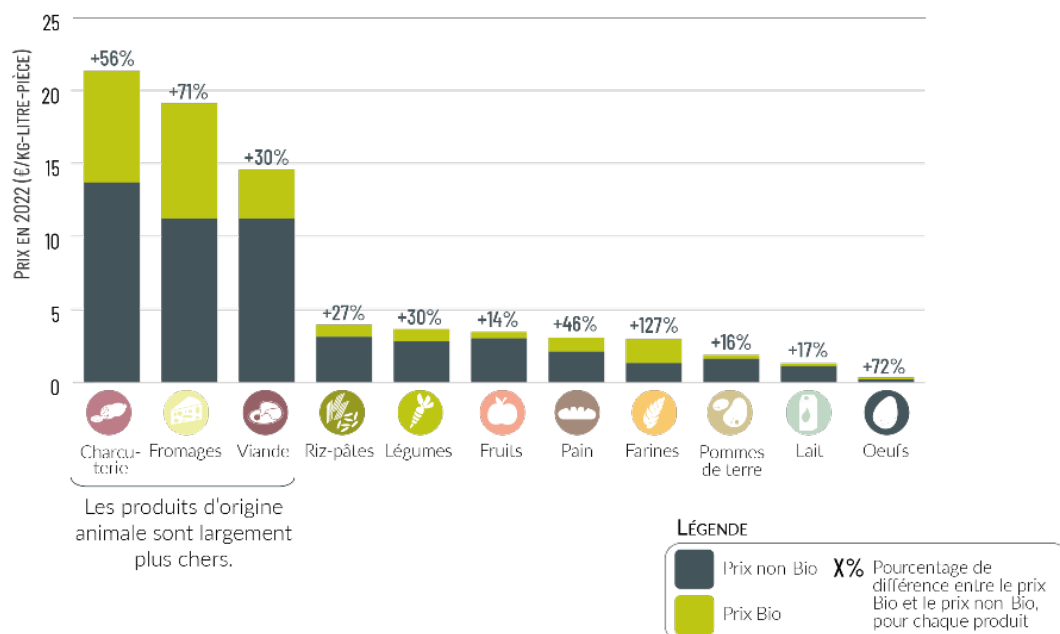
L'Observatoire des prix note que l'inflation des produits alimentaires a été historiquement élevée en 2022 (8,3 %) et 2023 (12,7 %). **Jamais auparavant l'inflation des produits alimentaires n'avait été aussi élevée⁸⁴.**

Le Graphique 52 s'intéresse à la **différence de prix entre les produits bio et non-bio** et à leur évolution entre 2016 et 2022. De manière générale les produits bio sont plus chers et cet écart varie en fonction des catégories de produits. Une moindre différence est constatée pour les fruits (+14 %), les pommes de terre (+16 %) et le lait (+17 %), tandis qu'une plus grande différence est constatée pour la farine (+127 %), les œufs (+72 %), le fromage (+71 %) et la charcuterie (+56 %). Cette différence de prix peut en partie s'expliquer par les coûts de production plus élevés, mais également par des **marges plus importantes appliquées par les distributeurs** sur les produits bio⁸⁵.

⁸⁴ Institut des comptes nationaux. (2023). *Rapport annuel 2023 – Observatoire des prix : Partie III – Produits alimentaires*. SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

⁸⁵ [Prix des produits bio : des marges disproportionnées pour que les supermarchés s'enrichissent ? - RTBF Actus](#)

Graphique 52 : Différences de prix entre produits bio et produits conventionnels et évolution 2016-2022



ÉVOLUTION DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES ENTRE 2016 ET 2022

	Charcuterie	Fromages	Viande	Riz pâtes	Légumes	Fruits	Pain	Farines	Pommes de terre	Lait	Oeufs
Prix non-Bio	+21%	+18%	+18%	+29%	+17%	+15%	+17%	+18%	+23%	+22%	+0%
Prix Bio	+55%	+27%	+14%	+8%	+1%	+12%	+22%	+17%	+3%	+34%	+7%
Ratio prix Bio/non-Bio	+28%	+8%	-3%	-16%	-13%	-3%	+4%	-1%	-17%	+9%	+8%

Les prix peuvent être dépendants des canaux de distributions. Cette distinction n'est cependant pas quantifiable.

Source : Apaq-W – Scan Conso ; Apaq-w & Biowallonie – Chiffres du Bio ; calculs ICEDD & SYTRA

B.5.2. Part de l'alimentation dans le budget des ménages

Au-delà de l'inflation, il est intéressant d'analyser l'évolution de la **part du budget des ménages consacrée à l'alimentation** par rapport aux autres biens et services.

Il faut tout d'abord souligner que la part des dépenses liées à l'alimentation a **structurellement diminué au cours du XX^e siècle**. Alors qu'elle représentait jusqu'à 60 % des dépenses des ménages au début du siècle⁸⁶, elle est tombée à 18,0 % en 1978-1979, et à 12,7 % au début du XXI^e siècle (part des produits alimentaires en Région wallonne – hors boissons et restauration hors domicile)⁸⁷.

En 2010, l'alimentation ne représentait plus que 12,1 % des dépenses moyennes avant de **remonter de 12,1 % en 2016 à 12,5 % en 2022**⁸⁸. Il s'agit d'une hausse encore relativement modérée. Cette tendance mérite cependant d'être suivie dans les prochaines années, en particulier dans le contexte de l'augmentation du prix des produits alimentaires depuis 2022 (voir ci-dessus §B.5.1).

En termes monétaires, cela représente une moyenne de 4 830 €/an de dépenses alimentaires pour les ménages en 2022⁸⁹ – ou 3 219 € par unité de consommation⁹⁰.

L'enquête sur le budget des ménages permet également d'analyser les **dépenses par tranche de revenus** de la population – divisés en 4 quartiles. Cette analyse montre que les ménages consacrent **une part relativement similaire de leur budget à l'alimentation**, quel que soit leur niveau de revenus – voir Graphique 53. Ainsi, en 2022, les dépenses par quartile se répartissent de la manière suivante :

- 1^{er} quartile : 2 992 €/an (soit 12,7 % du total des dépenses) ;
- 2^e quartile : 3 835 €/an (soit 11,7 %)
- 3^e quartile : 5 331 €/an (soit 12,5 %)
- 4^e quartile : 7 158 €/an (soit 12,8 %)

⁸⁶ DUQUESNE, B., MATENDO, S., LEBAILLY, Ph. (2004), « Évolution de la consommation alimentaire en Belgique et en Région wallonne ».

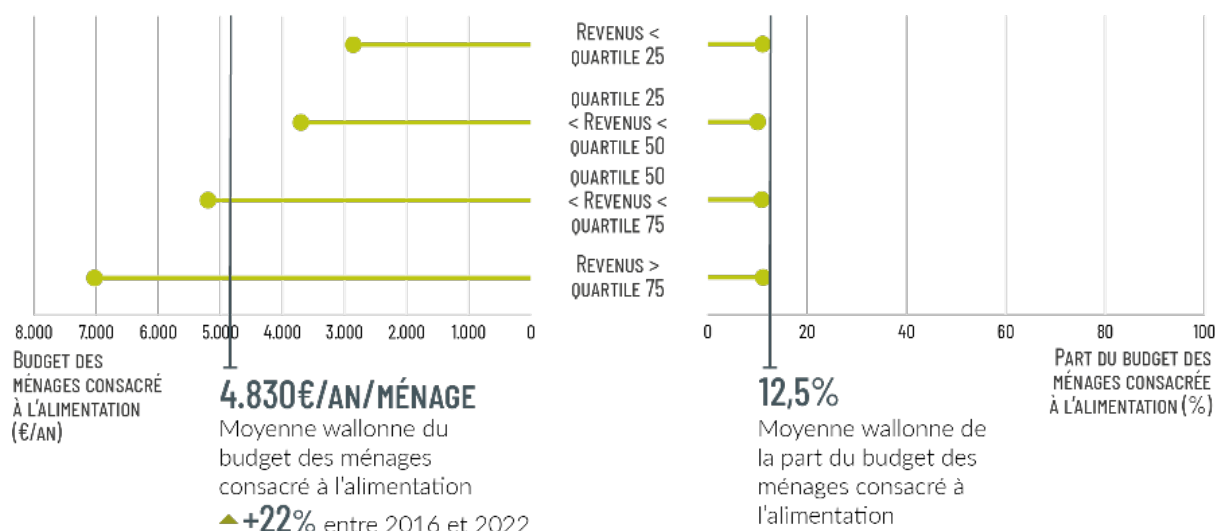
⁸⁷ [Budget des ménages - Plus de chiffres | Statbel](#)

⁸⁸ En 2020 – année de la Covid, la part du budget s'élève à 14,1 % dû au fait que les restaurants étaient fermés et les ménages ont dès lors davantage cuisiné à domicile.

⁸⁹ Selon la définition de Statbel, le ménage est constitué, soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de parenté, occupent habituellement un même logement et y vivent en commun.

⁹⁰ Une unité de consommation (UC) est une méthode utilisée pour comparer les niveaux de vie entre ménages de tailles et de compositions différentes. Elle permet d'ajuster les dépenses ou les revenus en tenant compte des économies d'échelle au sein d'un ménage. Selon la méthodologie utilisée par Statbel pour l'enquête des ménages, un coefficient de 1 est attribué au premier adulte, de 0,5 aux autres personnes de plus de 13 ans et de 0,3 aux enfants de 13 ans ou moins (échelle modifiée de l'OCDE). Pour plus d'explications, voir : [Budget des ménages | Statbel](#).

Graphique 53 : Proportion moyenne des dépenses consacrées à l'alimentation par ménage en Région wallonne (2022)



Source : Statbel – Budget des ménages

On note toutefois qu'entre 2016 et 2022, **l'augmentation moyenne du budget des ménages pour l'alimentation vient surtout des ménages les plus pauvres** – notamment le 1^{er} quartile, dont la part de l'alimentation est passée de 11,3 % à 12,7 %, tandis que la part des dépenses des ménages les plus nantis (3^e et 4^e quartile) est restée globalement stable – voir Tableau 6. Cela tend à montrer que **l'inflation des prix alimentaires pèse davantage sur les ménages les plus modestes**, qui voient une part croissante de leur budget absorbée par les besoins de base en matière d'alimentation. L'alimentation ne peut plus servir de variable d'ajustement dans le budget de ces ménages.

Tableau 6 : Évolution de la proportion des dépenses consacrées à l'alimentation (en %) par niveau de revenu entre 2016 et 2022

	2016	2022
Revenus inférieurs au quartile 25	11,3 %	12,7 %
Revenus entre quartile 25 et quartile 50	11,2 %	11,7 %
Revenus entre quartile 50 et quartile 75	12,6 %	12,5 %
Revenus supérieurs au quartile 75	12,6 %	12,8 %

Source : Statbel – Budget des ménages

B.5.3. Droit à l'alimentation (ISADF)

À la demande du Gouvernement wallon, l'Iweps a développé **un indice synthétique d'accès aux droits fondamentaux** (ISADF), qui est mis à jour périodiquement (2008, 2013, 2018, 2025). Il propose un cadre harmonisé d'indicateurs d'accès effectif de la population de chaque commune wallonne francophone à 13 droits fondamentaux, y compris l'alimentation.

L'ISADF 2025 pour le droit à l'alimentation se base sur 10 indicateurs⁹¹ qui permettent de refléter différentes dimensions d'un accès effectif à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité – voir Tableau 7.

Tableau 7 : ISADF 2025 - Droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité. Moyenne des communes

Indicateurs	2024 – Moyenne des communes
% des personnes interrogées qui déclarent craindre de manquer de nourriture avant d'avoir de l'argent pour se réapprovisionner	27,8 %
% des personnes interrogées qui déclarent ne pas pouvoir manger, ou seulement parfois, des protéines (viandes, poissons ou autres sources de protéines)	11,9 %
% des personnes interrogées qui déclarent ne pas pouvoir manger, ou seulement parfois, des fruits et légumes	12,3 %
% des personnes interrogées qui ont le sentiment d'avoir le choix de leur alimentation	86,2 %
Score moyen d'accessibilité vers les commerces alimentaires	81,364 /100
% des personnes interrogées qui déclarent manquer d'argent pour accéder à une alimentation souhaitée	18,0 %
% des femmes interrogées qui déclarent avoir dû se priver de manger à leur faim pour leur(s) enfant(s) ou un/des membre(s) de leur famille	14,1 %
% des personnes isolées interrogées qui déclarent avoir dû se priver de manger à leur faim pour pouvoir payer d'autres factures	15,9 %
% des personnes interrogées qui déclarent éprouver du stress et de l'inquiétude pour l'achat ou la collecte de nourriture	20,4 %
Prévalence du diabète , standardisé par âge et sexe	86,317 pour 1 000

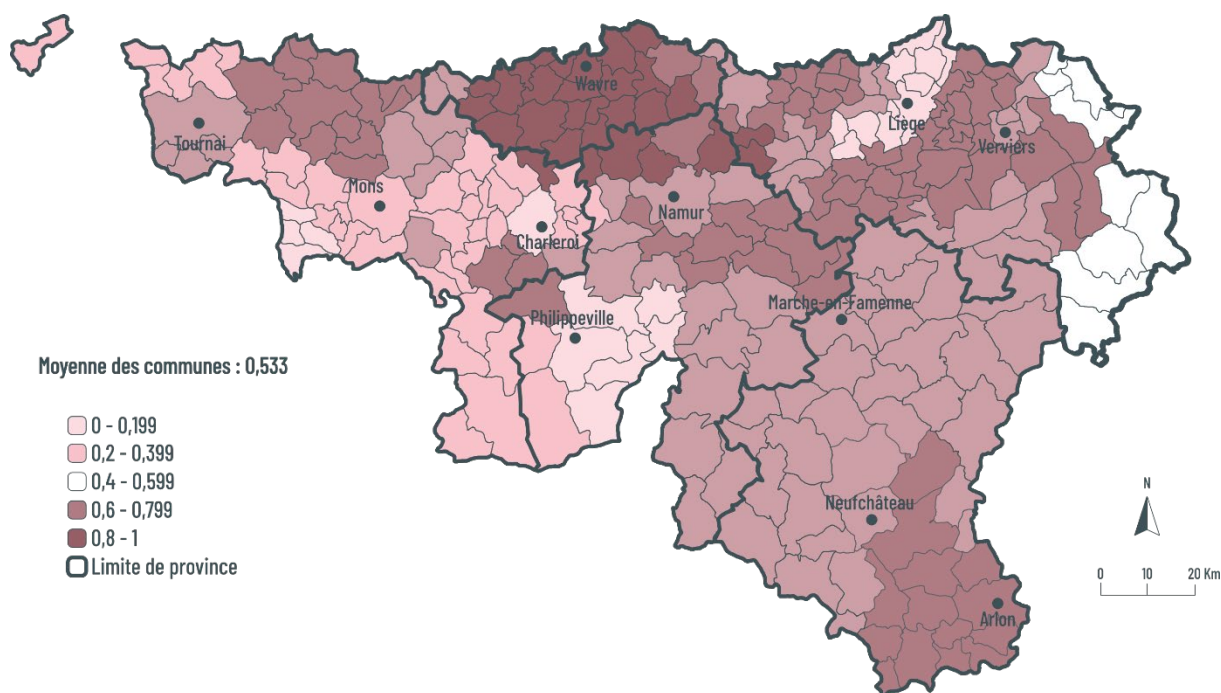
Source : Iweps – ISADF 2025

⁹¹ Pour les 9 premiers indicateurs de ce tableau, les données issues de l'enquête ISADF, les valeurs correspondent aux moyennes des communes wallonnes.

L'Iweps effectue ensuite une **normalisation des indicateurs** dans un intervalle allant de **0 à 1** de telle sorte qu'ils puissent être directement comparables entre les communes wallonnes⁹². Sur la base de cette méthodologie, l'Iweps obtient un **score de 0,533 pour l'ISADF-Alimentation** (moyenne des communes). Ce score témoigne que ce droit n'est pas rencontré partout et pour toutes et tous en Wallonie.

La répartition spatiale des valeurs sur le territoire wallon permet d'approcher **des inégalités d'accès à ce droit d'une commune à l'autre**. Le Graphique 54 montre qu'une grande **majorité des communes du Hainaut**, à l'ouest de la région, ont des valeurs **faibles**, traduisant des accès défavorables à une alimentation suffisante et adéquate. Les faibles valeurs concernent aussi quelques communes du **sud de la province de Namur**, mais également de nombreuses communes de **l'ouest et du nord de l'agglomération de Liège**. À l'inverse, la plupart des communes du Brabant wallon affiche les scores les plus élevés (IWEPS 2025).

Graphique 54 : ISADF 2025 – Droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité. Carte des communes



Source : Iweps – ISADF 2025.

Clé de lecture de la carte : les zones les plus claires représentent les scores les plus faibles de l'indicateur ; à l'opposé les zones les plus foncées représentent les scores les plus élevés, c'est-à-dire les communes pour lesquelles l'accès aux droits est estimé comme le plus favorable.

⁹² Voir la méthodologie de l'ISADF : <https://isadf.iweps.be/index.php?action=methodologie>.

B.5.4. Recours à l'aide alimentaire

Le recours à l'aide alimentaire peut donner des indications sur l'évolution de la **pauvreté alimentaire**.

En Wallonie, l'aide alimentaire peut prendre **différentes formes** : centres de distribution de colis, épiceries sociales, restaurants sociaux, frigos solidaires, plateformes d'approvisionnement, etc. Elle est distribuée principalement via les CPAS et les associations d'aide aux plus démunis et repose sur de nombreuses aides bénévoles.

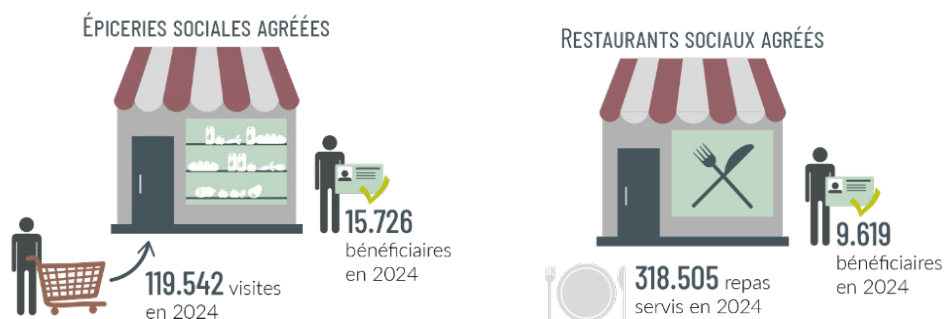
Il n'existe malheureusement **pas de données agrégées et standardisées sur l'aide alimentaire à l'échelle de la Wallonie**. Nous disposons toutefois de données pour les **organismes qui sont agréés** par la Région wallonne : 56 épiceries sociales et 20 restaurants sociaux (année 2024).

Le nombre de bénéficiaires **des épiceries sociales agréées** était de 15 726 personnes pour près de 120 000 visites dans ces établissements en 2024. Quant aux **restaurant sociaux**, ce sont 9 619 personnes qui les ont fréquentés pour un total de près 319 000 repas servis.

Objectifs wallons

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe l'**objectif de tendre vers 0 % de personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire d'ici à 2030**. Voir : [ODD \(cible 2.1\)](#).

Graphique 55 : Nombre de bénéficiaires et de visites dans les épiceries sociales et les restaurants sociaux agréés en Wallonie (2024)

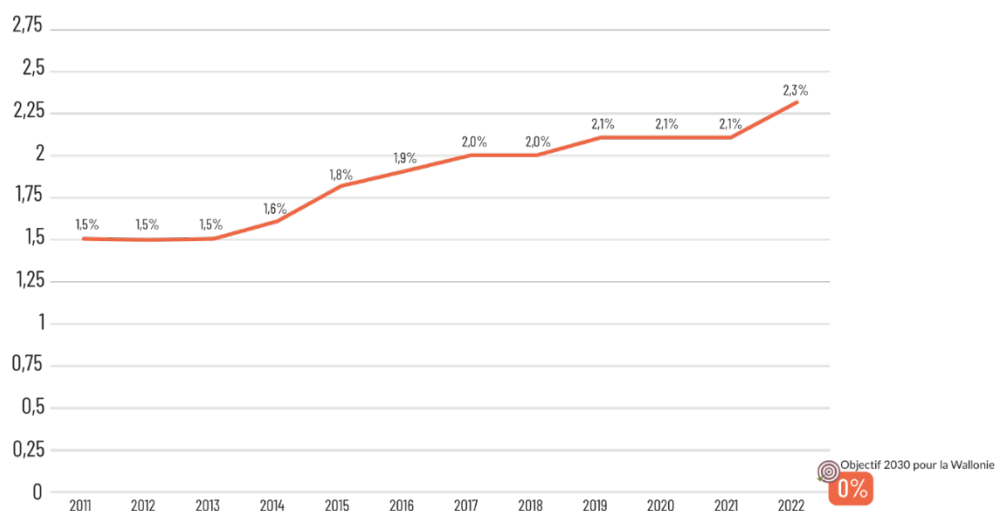


Source : SPW IAS

La Fédération belge des banques alimentaires dispose également de données permettant d'évaluer le recours à l'aide alimentaire. Selon ces données, en 2022, environ **2,3 % de la population wallonne, soit près de 84 156 personnes, a reçu une aide alimentaire**. L'évolution temporelle de cet indicateur montre une **hausse continue depuis 2011**, où il s'élevait à 1,5 %⁹³ - voir Graphique 56). Cette tendance à la hausse est aussi observée au niveau national.

⁹³ Source : [Fédération belge des banques alimentaires](#) et Statbel ; calculs Iweeps. Voir : [Objectifs de développement durable](#) (cible 2.1).

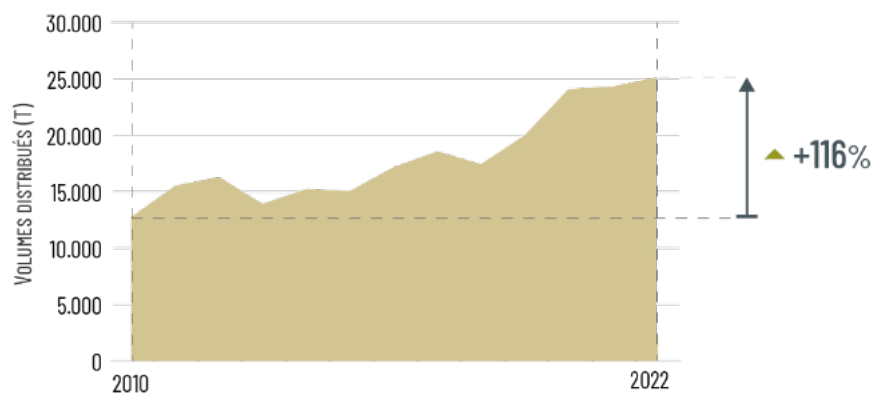
Graphique 56 : Pourcentage de la population bénéficiaire de banques alimentaires (%)



Source : [Fédération belge des banques alimentaires](#) et Statbel ; calculs Iweeps

Cette évolution se traduit également dans les **volumes de produits alimentaires** distribués par les banques alimentaires, qui a progressé de 116 % entre 2010 et 2022 (chiffres au niveau belge) – voir Graphique 57.

Graphique 57 : Volumes distribués par les banques alimentaires (chiffres belges)



Il existe d'autres initiatives complémentaires (épiceries sociales, restaurants sociaux, et autres initiatives d'économie sociale) qui ne peuvent être quantifiées actuellement. Par ailleurs, l'alimentation distribuée par les banques alimentaires est souvent peu qualitative.

Source : [Fédération belge des banques alimentaires](#)

Pris ensemble, ces différents chiffres tendent à montrer un **recours de plus en plus fréquent** de la population aux différentes formes d'aide alimentaire, traduisant une **précarisation alimentaire**. Les hausses observées entre 2021 et 2023 sont probablement liées à l'inflation des prix des denrées alimentaires (voir ci-dessous §B.5.1 et B.5.2).

5. Partie C – Analyse des enjeux de santé humaine, environnemen tale et animale (One Health)

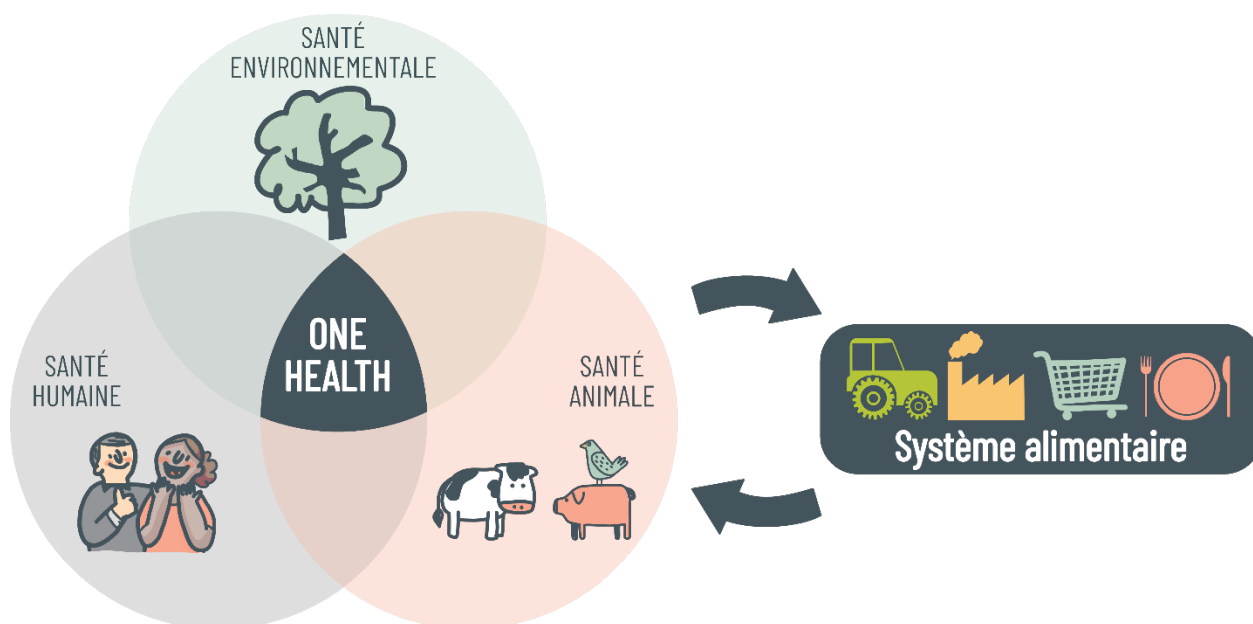
Le concept « **One Health** » (Une Seule Santé) est une approche intégrée qui vise à optimiser la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes, et à trouver un équilibre entre ces dimensions.

Le **système alimentaire entretient des liens d'interdépendance étroits avec ces trois dimensions de la santé**. Dans un sens, le système alimentaire peut impacter – positivement ou négativement – la santé. Par exemple, l'utilisation intensive de produits chimiques (par l'agriculture ou l'industrie) peut affecter la faune et la flore, causer des pollutions (air, eau, sol) et *in fine* provoquer des problèmes de santé publique. À l'opposé, une alimentation saine est un facteur essentiel pour contribuer à une vie en bonne santé.

Dans l'autre sens, l'amélioration ou la dégradation des conditions de santé (humaine, animale et environnementale) peut également impacter le système alimentaire. Par exemple, les sécheresses et les événements météorologiques extrêmes liés au dérèglement climatique impactent déjà l'agriculture. En revanche, une régénération de la biodiversité pourrait renforcer les services écosystémiques et améliorer la productivité agricole.

Cette troisième partie examine donc certains indicateurs relatifs à la santé humaine, la santé environnementale et la santé animale, en lien avec le système alimentaire.

Graphique 58 : Analyse « One Health »



C.1. Quels sont les impacts du système alimentaire sur la santé humaine ?

Les **impacts du système alimentaire sur la santé humaine** sont multiples et peuvent être liés à **différents facteurs**, tels que : des aliments contaminés ; des régimes alimentaires déséquilibrés ; l'exposition à des agents polluants présents dans notre environnement (eau, air, sol) ; ou encore des mauvaises conditions de travail dans le secteur agro-alimentaire et l'exposition des travailleurs à des substances dangereuses⁹⁴.

Ce chapitre examine quelques indicateurs pour lesquels il existe des données en Wallonie : le respect des recommandations alimentaires ; la consommation de fruits et de légumes ; la prévalence du surpoids et de l'obésité ; les pathologies alimentaires ; et les taux de résidus de pesticides dans le corps humain.

C.1.1. Respect des recommandations alimentaires

En Belgique, les **recommandations alimentaires** sont élaborées par le **Conseil supérieur de la santé (CSS)**⁹⁵, sur la base du meilleur état des connaissances scientifiques en matière nutritionnelle. Ces recommandations alimentaires préconisent des quantités minimales journalières pour les aliments sains et des quantités maximales pour les aliments dont il est prouvé qu'une consommation excessive peut contribuer à des problèmes de santé, tels que les maladies cardiovasculaires, le diabète, certains types de cancer et l'obésité.

Objectifs wallons

Le **Référentiel wallon** vise à promouvoir une alimentation équilibrée, adaptée aux besoins des différents publics cibles (objectif stratégique n° 2).

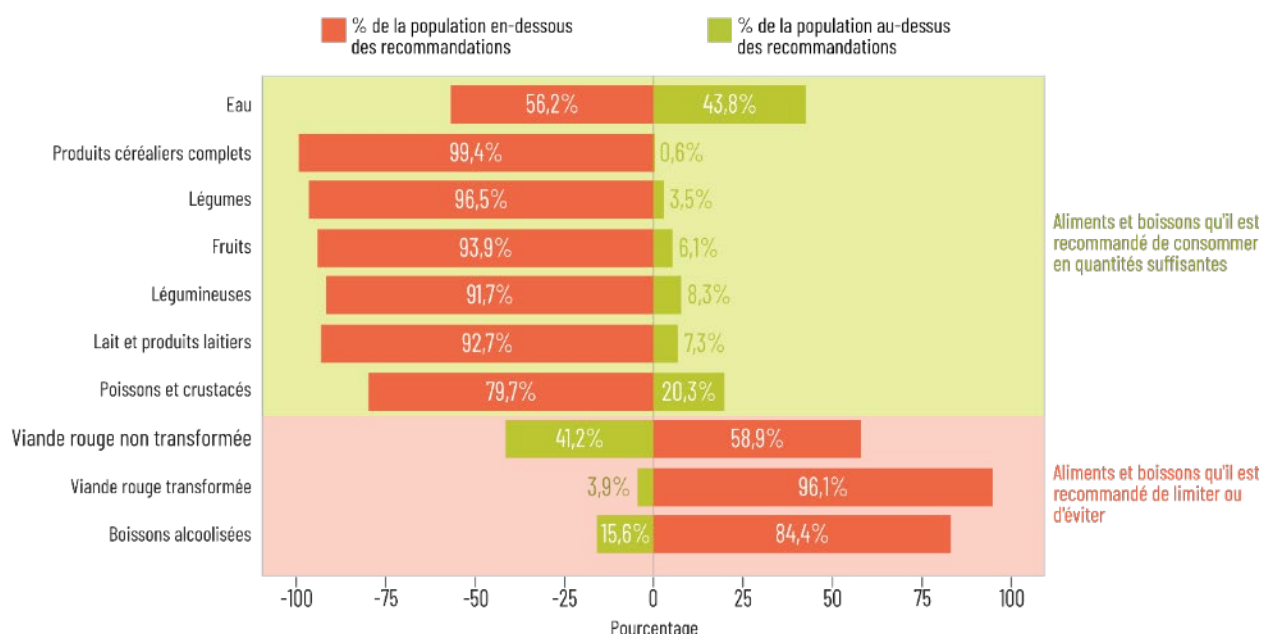
De son côté, l'Institut de santé publique **Sciensano** analyse les **habitudes alimentaires de la population** belge, à travers deux enquêtes menées périodiquement : l'**enquête nationale de santé (Health Interview Survey – HIS)** ; et l'**enquête de consommation alimentaire (Food Consumption Survey – FCS)**. Il est dès lors possible de comparer le régime alimentaire de la population belge et wallonne par rapport aux recommandations alimentaires du CSS.

Le Graphique 59 représente le pourcentage de la population adulte wallonne qui se situe au-dessus ou en dessous des recommandations alimentaires du CSS par catégorie d'aliments.

⁹⁴ Pour un examen approfondi des liens entre système alimentaire et santé, voir IPES-Food (2017). *Alimentation et santé : Décryptage. Un examen des pratiques, de l'économie politique et des rapports de force pour construire des systèmes alimentaires plus sains*, Global Alliance for the Future of Food et IPES-Food.

⁹⁵ Conseil supérieur de la santé. (2025). *Recommandations alimentaires pour la population belge* (Avis n° 9805-9807). CSS.

Graphique 59 : Pourcentage de la population adulte wallonne au-dessus ou en dessous des recommandations alimentaires du CSS



Source : CSS (2025) ; Sciensano – FCS 2022-2023

Selon les résultats de l'enquête de consommation alimentaire (FCS 2022-2023)⁹⁶, **une grande majorité de la population adulte wallonne ne suit pas les recommandations alimentaires** établies par le Conseil supérieur de la santé (CSS). **La consommation d'aliments riches en nutriments**, associés à un effet positif sur la santé et à une mortalité plus faible, tels que les céréales complètes, les fruits, les légumes, les fruits à coque, les légumineuses, les produits laitiers (hors beurre et crème), le poisson et l'eau, reste **insuffisante**. En revanche, la **consommation d'aliments associés à des effets néfastes sur la santé** et à une mortalité plus élevée, tels que la viande rouge (transformée et non transformée), les boissons sucrées et les boissons alcoolisées, reste quant à elle **excessive**.

Sciensano souligne toutefois que, depuis la dernière enquête FCS de 2014-2015, **certaines habitudes alimentaires de la population belge ont évolué positivement** : on observe une hausse de la consommation d'eau et de légumes, ainsi qu'une diminution de la consommation de viande rouge transformée, de boissons sucrées et de boissons alcoolisées. Ces évolutions restent cependant d'ampleur relativement limitée.

Au niveau international, la **Commission EAT-Lancet**⁹⁷, composée d'experts en matière de santé publique et d'environnement, propose également un régime alimentaire planétaire de référence (*Planetary Healthy Diet – PHD*) combinant à la fois des **objectifs nutritionnels et environnementaux**. Afin de diminuer l'impact environnemental, l'assiette PHD du EAT-Lancet réduit encore la part de produits animaux par rapport aux recommandations du CSS, en comblant notamment l'apport protéique et calorique par une augmentation de légumineuses, de fruits à coque et de céréales complètes (voir Tableau 8).

⁹⁶ Sciensano. (2023). *Enquête de consommation alimentaire 2022-2023 : Rapport de synthèse sur la consommation alimentaire et l'apport nutritionnel en Belgique*. Sciensano.

⁹⁷ Rockström, J., et al. (2025). *The EAT–Lancet Commission on healthy, sustainable, and just food systems*. *The Lancet*, 406, 1625–1700. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(25\)01201-2](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(25)01201-2)

Tableau 8 : Comparatif des recommandations alimentaires CSS et EAT-Lancet

CATÉGORIE ALIMENTAIRE	RECOMMANDATIONS CSS (2025)	RECOMMANDATIONS EAT - LANCET (2025)
NOURRITURE VÉGÉTALE		
Céréales complètes	125 g/j (au moins) Mangez des céréales complètes plutôt que raffinées	210 g/j
Pommes de terre et autres tubercules	Pas de recommandation journalière particulière Selon vos besoins énergétiques, vous pouvez consommer régulièrement des pommes de terre ou des patates douces, de préférence cuites ou rôties ; la consommation de produits frits est à limiter autant que possible	50 g/j (fourchette entre 0-100) Par rapport aux céréales complètes ou aux légumes non féculents, la consommation de pommes de terre est associée à une prise de poids et à un risque de diabète de type 2 plus importants, et l'association est plus forte pour les pommes de terre frites.
Légumes	300 g/j (au moins)	300 g/j (200-600)
Fruits	250 g/j (de préférence de saison)	200 g/j (100-300)
Légumineuses	Mangez des légumineuses plusieurs fois par semaine (au moins 2 x/semaine)	75 g/j (0/150)
Fruits à coque	20-30 g/j	50 g/j (0-75)
NOURRITURE ANIMALE		
Lait et produits laitiers	250-500 g/j (hors beurre et crème inclus dans les matières grasses)	250 g/j (0-500)
Poulet (et autres volailles)	Pas de recommandations particulière	30 g/j (0-60)
Poissons, crustacés et coquillages	200 g/semaine (poisson, mollusques et crustacés par semaine, dont au moins une fois du poisson gras)	30 g/j (0-100)
Œufs	Limitez la consommation d'œufs à un maximum d'un par jour	30 g/j (0-30)
Viande rouge (bœuf, porc, mouton) – non transformée	Max. 300 g/semaine	30 g/j (0-30), soit 210 g/semaine De préférence non transformée
Viande rouge – transformée	Max. 30 g/semaine	

GRAISSES, SUCRES ET SEL		
Matières grasses et huiles (recommandées)	Privilégiez les huiles végétales riches en acides gras insaturés en remplacement du beurre, des margarines dures, des huiles tropicales ou du saindoux	Insaturé : 40 g/j (20-80) Huile de palme et huile de coco : 6 g/j (0-8) Saindoux et beurre : 5 g/j (0-10)
Sucre	Réduisez la consommation d'aliments riches en sucres ajoutés	Max. 30 g/j (0-30) Sucre naturel ou ajouté
Sodium (sel)	Max. 5 g/j	Max. 2 g/j
Aliments (ultra)transformés	Réduisez la consommation d'aliments ultra-transformés et privilégiez les aliments non transformés ou peu transformés	La plupart des aliments doivent être consommés entiers, non transformés ou peu transformés.

Source : CSS et EAT-Lancet

Encadré 19 : Consommation d'alternatives à la viande

Une diminution de consommation de viande est recommandée tant d'un point de vue nutritionnel que pour diminuer les pressions environnementales liées à l'élevage intensif. Il est donc utile de suivre **l'évolution de la consommation d'alternatives végétales à la viande**.

D'après l'Observatoire de la Consommation de l'Apag-W, en 2023, **moins de la moitié de la population belge francophone (44 %) consommait des alternatives végétales à la viande**⁹⁸. Parmi ces consommateurs, les moins de 35 ans, les classes sociales supérieures et les ménages de 3 personnes ou plus ont davantage tendance à consommer des alternatives végétales.

L'Observatoire de la Consommation note également que les alternatives végétales ne sont **pas forcément consommées en remplacement de la viande** : 60 % des consommateurs en consomment effectivement pour remplacer les produits viandoux, alors que 40 % les consomment en complément.

C.1.2. Consommation de fruits et légumes

L'augmentation de la consommation de fruits et légumes est un élément essentiel d'un régime alimentaire sain et équilibré, qui fait l'objet de politiques publiques de sensibilisation et de promotion depuis de nombreuses années. Il est donc utile de suivre l'évolution du niveau de consommation.

Objectifs wallons

La troisième stratégie de développement durable de la Wallonie fixe l'objectif que d'ici à 2030, la part de la population wallonne qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes doit tendre vers 100 %. Voir ODD [\(2.1\)](#).

⁹⁸ APAQ-W. (2024, mars). *Baromètre de la consommation de produits viandoux, d'alternatives végétales et d'œufs* (Observatoire de la consommation).

Selon l'enquête nationale de santé de Sciensano (HIS), seulement 10,5 % de la population wallonne (de 6 ans et plus) consomme la quantité journalière recommandée de fruits et légumes (2023-2024). Il s'agit d'un **recul significatif** par rapport à 2018 où 14,0 % de la population wallonne respectaient les recommandations.

Graphique 60 : Part de la population wallonne qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes (en %)



Source : Sciensano – HIS 2023-2024

En outre, il faut noter que la quantité recommandée considérée ici est celle de cinq portions de fruits et légumes, soit environ 400 grammes par jour. Or, les **nouvelles recommandations alimentaires** du Conseil supérieur de la santé (2025) ont encore **augmenté les portions**. Il est désormais recommandé de consommer 300 g/j de légumes et 250 g/j de fruits. **Sur base de ces nouvelles recommandations alimentaires, l'enquête de consommation alimentaire (FCS) constate que seulement 6 % de la population adulte wallonne (18 ans et plus) respectent les recommandations en ce qui concerne la consommation de fruits, et seulement 3,5 % pour la consommation de légumes.**

C.1.3. Prévalence du surpoids et de l'obésité

Une **alimentation déséquilibrée**, souvent trop riche en matières grasses, en sucre et en sel, peut entraîner le **surpoids et l'obésité** et être associée à des **risques accrus de mortalité et de maladies**, telles que les maladies cardiovasculaires, le diabète de type 2 et certains types de cancer.

On parle de **surpoids** lorsque l'Indice de Masse Corporelle (IMC) est supérieur ou égal à 25 kg/m², et d'**obésité** à partir de 30 kg/m².

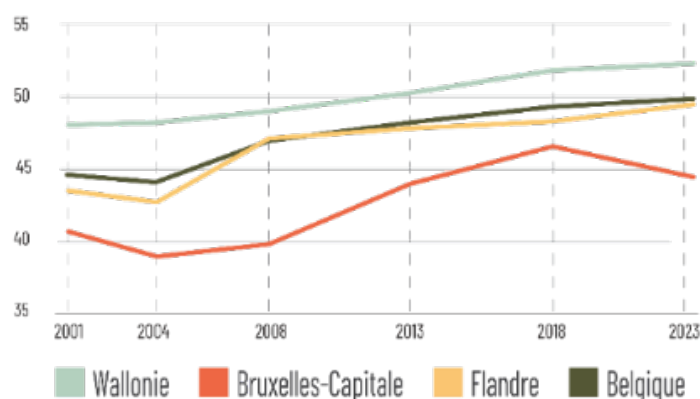
Objectifs wallons

- Le **Référentiel wallon** vise à lutter contre l'obésité et les maladies liées aux comportements alimentaires (objectif stratégique n° 2).
- La lutte contre le surpoids et l'obésité est une priorité du **Plan wallon de Prévention et de Promotion de la Santé – Horizon 2030 (WAPPS)**.
- En référence au plan WAPPS, la **troisième stratégie wallonne de développement durable** reprend l'objectif de stabiliser, d'ici à 2030, la part de la population adulte wallonne en situation de surpoids et d'obésité – pour chaque année à partir de 2018 – voir : [ODD \[cible 2.2.\]](#)

Pour mesurer la prévalence du surpoids et de l'obésité, on peut à nouveau se référer aux enquêtes menées par l'Institut de santé publique (Sciensano) : l'enquête nationale de santé (HIS) et l'enquête de consommation alimentaire (FCS).

Selon les derniers résultats de l'enquête nationale de santé (HIS 2023-2024), **52,2 % de la population wallonne âgée de 18 ans et plus est en surpoids**. Les chiffres sont en **augmentation** constante depuis 2001 et en légère augmentation depuis 2018 (51,8 %). La **Région wallonne est la région la plus affectée** par rapport à la Région flamande (49,4 %) et la Région de Bruxelles-Capitale (44,4 %) – voir Graphique 61.

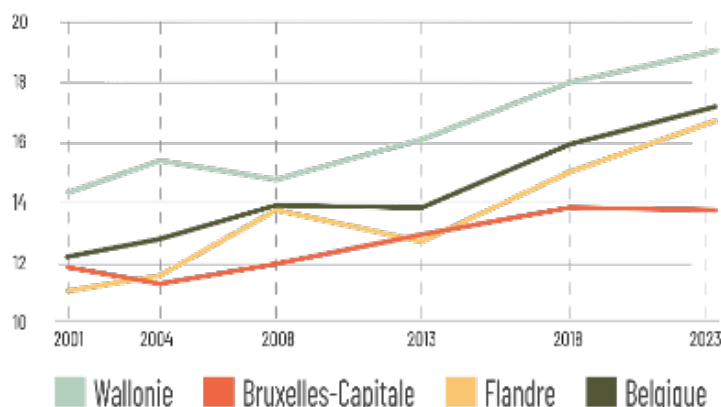
Graphique 61 : Pourcentage de la population de 18 ans et plus en surpoids (BMI > 25)



Source : Sciensano – HIS 2023-2024

Les chiffres de l'**obésité** suivent la même tendance avec **19,0 % de la population wallonne âgée de 18 ans et plus** en situation d'obésité (contre 17,9 % en 2018), au-dessus de la moyenne nationale (17,0 %) – voir Graphique 62.

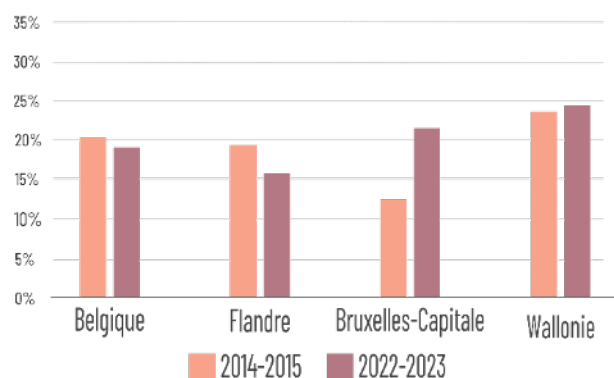
Graphique 62 : Pourcentage de la population de 18 ans et plus en obésité (BMI > 30)



Source : Sciensano – HIS 2023-2024

L'enquête de consommation alimentaire 2022-2023 (FCS) confirme les chiffres du surpoids et donne des chiffres encore plus élevés pour l'obésité, avec **24,5 % de la population adulte âgée de 18 à 64 ans en situation d'obésité** – voir Graphique 63.

Graphique 63 : Proportion de la population adulte (18 – 64 ans) en situation d'obésité (FCS)



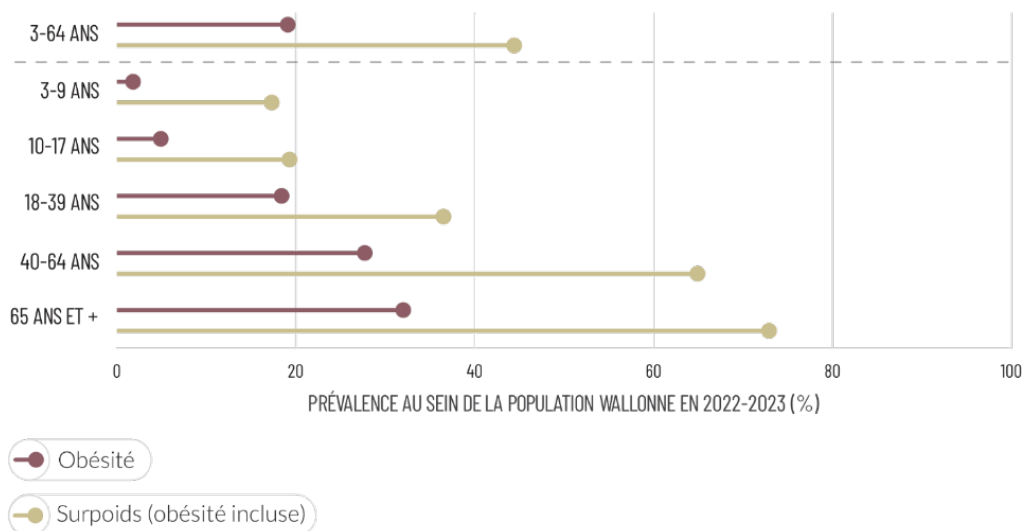
Source : Sciensano – FCS 2022-2023

Sciensano explique les **différences entre l'enquête de santé (HIS) et l'enquête de consommation alimentaire (FCS)** par les différentes méthodes de collecte de données. Dans l'enquête de consommation alimentaire, le poids et la taille y ont été mesurés objectivement tandis que, dans l'enquête de santé, ils sont déclarés par les participants. Les données auto-rapportées peuvent conduire à une sous-estimation de la vraie prévalence du surpoids et de l'obésité. Les personnes ne sont pas au courant de leur poids et taille exacts et elles tendent à surestimer leur taille et sous-estimer leur poids⁹⁹. Les différentes années de collecte de données et les marges statistiques peuvent également entrer en ligne de compte.

S'intéresser à des **catégories d'âges spécifiques** apporte également une image plus fine de la distribution du surpoids et de l'obésité. De manière générale, ce sont les personnes situées dans les tranches d'âges « 40-64 ans » et « 65 ans et plus » qui sont les plus touchées.

⁹⁹ Sciensano. (2023). *Enquête de santé 2023 – Rapport national de synthèse*. Sciensano. https://www.sciensano.be/sites/default/files/ns_report_fr_his2023.pdf

Graphique 64 : Prévalence du surpoids et de l'obésité par catégorie d'âge



Source : Sciensano – FCS 2022-2023

Le **statut socio-économique** constitue également un facteur déterminant dans la répartition du surpoids et de l'obésité. Tant l'enquête de santé (HIS) que l'enquête de consommation alimentaire (FCS) montrent que la proportion de personnes en **situation de surpoids ou d'obésité tend à diminuer à mesure que le niveau socio-économique augmente**. Cette corrélation s'explique notamment par un meilleur accès à l'information nutritionnelle, à des produits alimentaires de qualité ainsi qu'à des environnements favorables à un mode de vie sain. Les **inégalités sociales** influencent donc les comportements alimentaires et les risques associés.

Sur base des enquêtes FCS et HIS, Sciensano souligne les principaux **messages-clés** suivants :

- La **surcharge pondérale est un problème de santé publique important en Belgique**.
- Les prévalences de surpoids et d'obésité sont **plus élevées en Wallonie** que dans les autres régions.
- Le surpoids et l'obésité sont fortement **liés au statut socio-économique**, une prévalence plus élevée est observée chez les personnes avec un niveau d'instruction plus bas.

C.1.4. Facteurs influençant les choix de consommation

La disponibilité d'aliments favorables et défavorables à la santé dans l'environnement dans lequel on vit (maison, école, travail, loisirs, etc.) est connue pour influencer les choix et la consommation alimentaires. C'est ce qu'on appelle les « **environnements alimentaires** », qui font référence à l'ensemble des facteurs physiques, sociaux, économiques, culturels et politiques qui déterminent nos choix de consommation. Les indicateurs ci-dessous permettent d'appréhender certains facteurs qui déterminent ou influencent les choix de consommation.

Déserts alimentaires

Un **désert alimentaire** est une zone géographique où les habitants ont un accès limité à des aliments sains et abordables. Pour évaluer les déserts alimentaires, Sciensano¹⁰⁰ a analysé la localisation des adresses wallonnes situées à plus de 1 000 mètres d'un supermarché ou à plus de 500 m d'un arrêt de bus.

Sur base de cette analyse, 11,4 % des adresses wallonnes sont situées dans un désert alimentaire potentiel.

Marais alimentaires

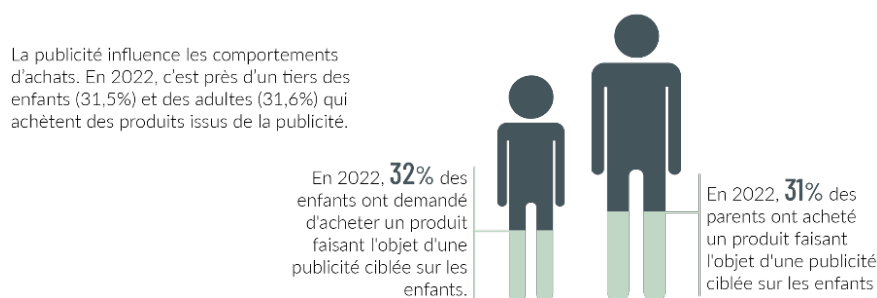
Un **marais alimentaire** est défini comme une zone géographique où il y a une abondance d'aliments malsains par rapport aux aliments sains. L'indicateur *modified Retail Food Environment Index* (mRFEI) a été développé pour mesurer le ratio entre les points de vente « sains » (par exemple, les épiceries avec fruits et légumes frais, les marchés fermiers, les poissonneries, etc.) et les points de vente « malsains » (par exemple, les fast-foods, les magasins de boissons alcoolisées et snacks, etc.).

Sciensano estime que seulement 3,8 % des zones géographiques analysées (secteurs statistiques) disposent uniquement de points de vente sains, tandis que **25,6 % des zones ont plus de points de vente malsains par rapport aux points de vente sains**. Plus de deux tiers des zones (68,7 %) n'ont soit pas de point de vente, soit un point de vente considéré comme « neutre » (p. ex. un supermarché)¹⁰¹.

Promotion des produits défavorables à la santé auprès des enfants

La publicité a pour but d'influencer les choix des consommateurs. L'enquête de consommation alimentaire de Sciensano (FCS) relève notamment que près d'un tiers des enfants wallons et de leurs parents ont demandé à acheter ou ont acheté des produits défavorables à la santé ayant fait l'objet d'une publicité ciblée envers les enfants¹⁰² – voir Graphique 65.

Graphique 65 : Comportements envers la publicité alimentaire destinée aux enfants



Source : Sciensano – Enquête de consommation alimentaire (FCS 2022-2023)

¹⁰⁰ Sciensano (à paraître). *Environnements alimentaires en Wallonie*.

¹⁰¹ Sciensano (à paraître). *Environnements alimentaires en Wallonie*.

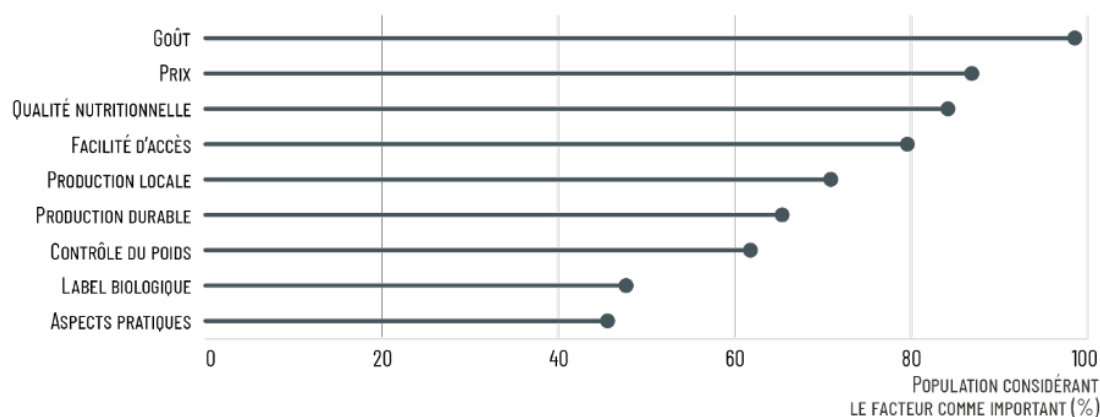
¹⁰² [Promotion des produits défavorables à la santé auprès des enfants | sciensano.be](https://www.sciensano.be/fr/promotion-des-produits-defavorables-a-la-sante-aupres-des-enfants)

Déterminants perçus des choix alimentaires

De manière complémentaire à l'étude des environnements alimentaires, il est pertinent d'utiliser des approches basées sur la perception pour comprendre comment les gens perçoivent et interagissent avec leur environnement alimentaire.

L'enquête de consommation alimentaire de Sciensano (FCS) a analysé les **déterminants perçus des choix alimentaires par les personnes**, âgées de 18 ans et plus vivant en Belgique. L'enquête 2022-2023 identifie que les trois déterminants les plus importants sont, par ordre d'importance, le **goût**, le **prix** et la **qualité nutritionnelle** – voir Graphique 66. L'enquête met également en évidence que les proportions d'adultes percevant la qualité nutritionnelle, la production locale, la production durable et les labels biologiques comme importants lorsqu'ils font leurs courses augmentent progressivement avec le niveau d'instruction.

Graphique 66 : Proportion de la population belge âgée de 18 ans et plus percevant différents facteurs comme importants lors des achats alimentaires



Source : Sciensano - Enquête de consommation alimentaire (FCS 2022-2023)

C.1.5. Prévalence des pathologies alimentaires

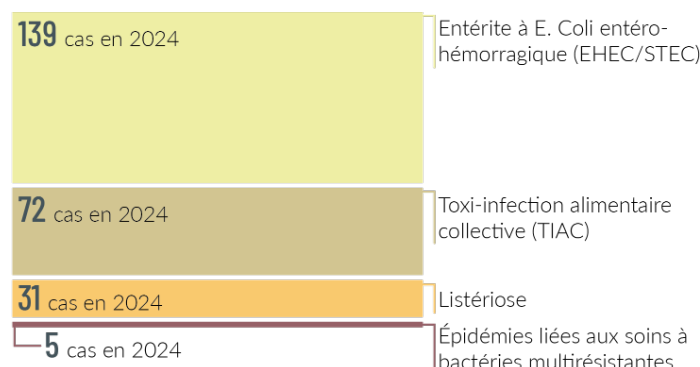
Les **pathologies alimentaires** désignent l'ensemble des maladies ou des troubles de santé qui sont lié(e)s à l'alimentation, soit en raison de la qualité, de la quantité, ou de la nature des aliments consommés. Elles peuvent avoir des causes nutritionnelles, toxiques, infectieuses ou encore psychologiques.

Les données relevées pour cet indicateur sont les cas diagnostiqués présentant des *Escherichia coli* producteurs de Shiga-toxines (STEC), les Toxi-Infections Alimentaires Collectives (TIAC), les cas de listériose, et les épidémies liées aux soins à bactéries multirésistantes (BMR). En 2024, respectivement 139, 72, 31 et 5 cas ont été répertoriés en Wallonie.

Objectifs wallons

Le Référentiel wallon vise à garantir la qualité sanitaire des aliments, par des moyens adaptés aux acteurs et au contexte, à tous les niveaux de la chaîne de valeur alimentaire.

Graphique 67 : Prévalence des pathologies alimentaires (2024)



Source : AviQ (Bulletins épidémiologiques trimestriels)

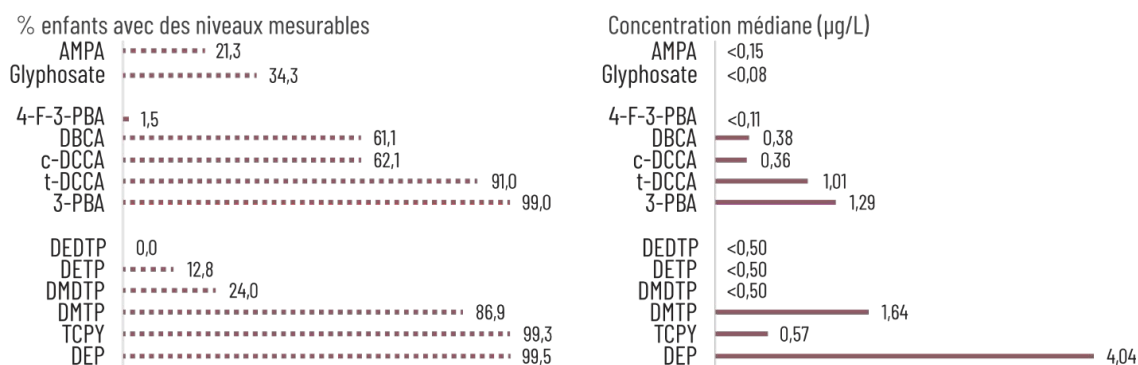
C.1.6. Résidus de pesticides dans les urines de la population

À la demande du Gouvernement wallon, l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP) coordonne un programme de **biomonitoring humain wallon (BMH-WAL)** depuis 2019.

Ce programme analyse l'**exposition** des Wallons et des Wallonnes à différentes substances polluantes et chimiques présentes dans l'environnement¹⁰³, dont les **pesticides** suivants :

- le glyphosate (et son métabolite l'AMPA),
- 6 pesticides organophosphorés (DMTP / DMDTP / DEP / DETP / DEDTP / TCPY)
- 5 pesticides pyréthrinoïdes (3-PBA / 4-F-3-PBA / c-DCCA / t-DCCA / DBCA).

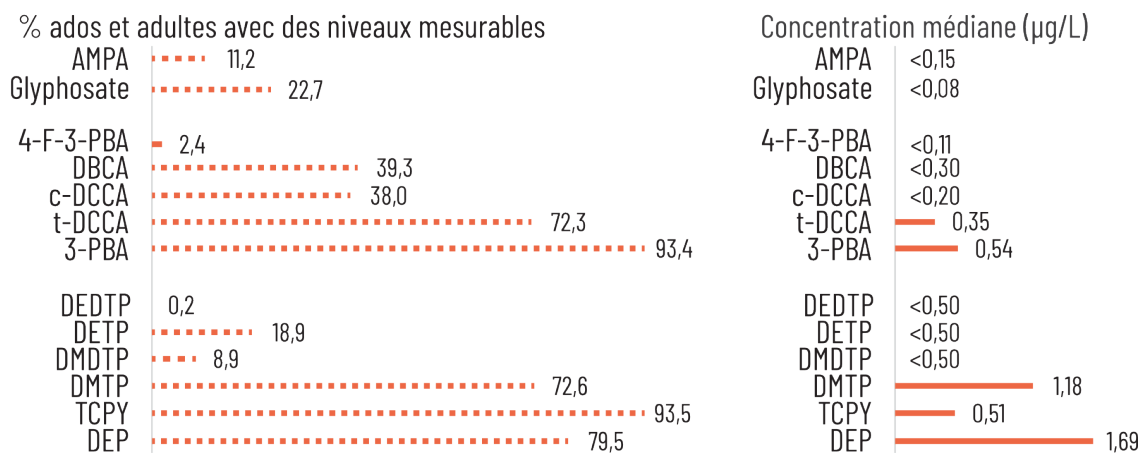
Graphique 68 : Présence de pesticides dans les urines - enfants (3-11 ans)



Source : ISSeP – BMH-WAL

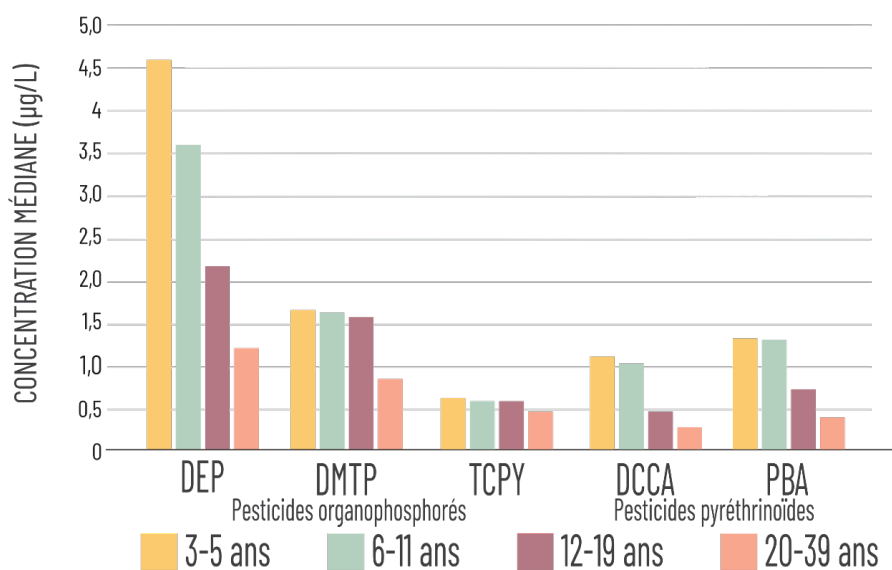
¹⁰³ Outre les pesticides, le biomonitoring analyse également les niveaux d'exposition à d'autres substances polluantes, telles que les métaux (plomb, cadmium, mercure), des perturbateurs endocriniens (p. ex. : Bisphénol A), des PFAS, etc. Ces polluants peuvent également être liés au système alimentaire, comme résidus de la production, de la transformation, de la préparation, du traitement, du conditionnement, de l'emballage, du transport ou du stockage des aliments. Il n'est toutefois pas possible d'isoler la part jouée par l'alimentation par rapport à d'autres sources d'exposition. Les résultats liés à ces autres substances ne sont dès lors pas inclus dans ce rapport.

Graphique 69 : Présence de pesticides dans les urines – ados (12-19 ans) et adultes (20-39 ans)



Source : ISSeP – BMH-WAL

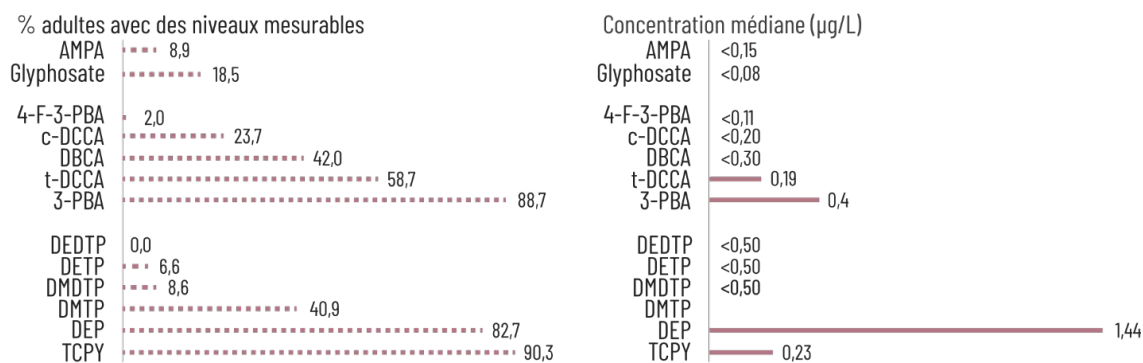
Graphique 70 : Niveaux de concentration en pesticides dans les urines de la population, par tranche d'âge



* La différence entre les catégories est considérée comme significative pour $p < 0,05$ (tests de Mann-Whitney)

Source : ISSeP – BMH-WAL

Graphique 71 : Présence de pesticides dans les urines - adultes (40-59 ans)



Source : ISSeP – BMH-WAL

Le BMH-WAL (voir Graphiques 68-71) montre **que des résidus de pesticides sont présents dans les échantillons d'urine analysés**, avec des **niveaux variables selon les pesticides et les catégories d'âge**. Le Graphique 70 met en évidence que les concentrations en glyphosate (et AMPA) et en métabolites de pesticides pyréthriinoïdes et organophosphorés sont **significativement plus élevées chez les enfants** que chez les adolescents et les adultes. D'après l'ISSeP, cette différence s'explique probablement par une différence dans l'alimentation ainsi que par des comportements plus à risque, comme le fait de porter leurs mains à leur bouche plus fréquemment ou le fait de jouer au sol¹⁰⁴.

En comparaison avec d'autres pays, le BMH-WAL tend à montrer que les niveaux d'exposition retrouvés en Wallonie sont du **même ordre que ceux retrouvés dans d'autres pays européens**. Ils sont **parfois nettement moins élevés que dans d'autres régions du monde**, surtout lorsque qu'il existe des politiques de sensibilisation, de réduction ou d'interdiction. Par exemple, les niveaux d'exposition au glyphosate (et l'AMPA), qui a été interdit à la vente aux particuliers en Wallonie et dont l'utilisation professionnelle est encadrée, sont nettement moindres qu'aux États-Unis et au Canada.

À ce jour, bien que les effets des pesticides sur la santé soient de mieux en mieux étayés par la recherche scientifique, la Wallonie ne dispose **pas de valeurs sanitaires de référence** permettant de définir des seuils d'exposition au-delà desquels il existe un danger pour la santé.

¹⁰⁴ ISSeP. (2025). *Résumé des phases 1, 2 et 3 – Biomonitoring Human Wallon. Détermination des Valeurs de Référence d'exposition pour la population wallonne*. Institut Scientifique de Service Public. https://www.issep.be/wp-content/uploads/RESUME-phase-123_VF-1.pdf

C.2. Quels sont les impacts du système alimentaire sur l'environnement ?

Les interactions entre le système alimentaire et l'environnement sont multiples et peuvent intervenir à tous les maillons de la chaîne alimentaire.

Toutefois, les indicateurs présentés dans ce chapitre concernent **principalement le secteur agricole**. Cela s'explique, d'une part, par le poids important de l'agriculture sur le territoire — elle couvre 44 % de la Wallonie (voir §A.1) — ainsi que par ses nombreuses interactions, tant positives que négatives, avec les écosystèmes. D'autre part, il reste difficile d'isoler les impacts spécifiques de l'industrie alimentaire ou de la distribution par rapport à ceux des autres secteurs industriels ou tertiaires.

Les interactions avec la santé environnementale sont illustrées à travers deux **facteurs de pression transversaux** (utilisation de pesticides et d'engrais), ainsi que par des indicateurs relatifs aux impacts sur les **ressources naturelles** (eaux, sols, air) et sur le **climat**.

C.2.1. Utilisation de pesticides

L'utilisation de pesticides¹⁰⁵ représente une source de diverses pollutions et de pression sur les écosystèmes. Il est donc important de **suivre les quantités de pesticides vendues et utilisées** et d'évaluer les **niveaux de risques et de dangerosité**.

Objectifs wallons

- Le **Référentiel wallon** vise à s'affranchir de l'utilisation de produits chimiques de synthèse néfastes pour l'environnement, à tous les maillons de la chaîne de valeur alimentaire (objectif stratégique n° 4).
- Le **Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP)** vise à réduire les impacts des pesticides sur l'environnement et la santé. Il fixe notamment l'objectif de réduire notre « empreinte pesticides » de 50 % à l'horizon de 2030. La troisième version du PWRP couvre la période 2023-2027.

Bien que la politique de réduction de l'usage des pesticides soit en grande partie régionalisée, les données relatives aux **ventes de pesticides** ne sont disponibles qu'au niveau national.

Au **niveau belge**, les **quantités totales vendues** de substances actives (s.a.) de pesticides ont connu une forte diminution entre 1995 et 2010, passant de 10 512 tonnes à 5 141 tonnes (-51,0 %). En revanche, les ventes sont restées relativement **stables entre 2010 et 2021** (dernière année disponible), oscillant entre 5 141 tonnes (valeur min. en 2010) et 7 036 tonnes (valeur max. en 2014), liées notamment aux conditions météorologiques plus ou moins favorables au développement de certaines maladies¹⁰⁶.

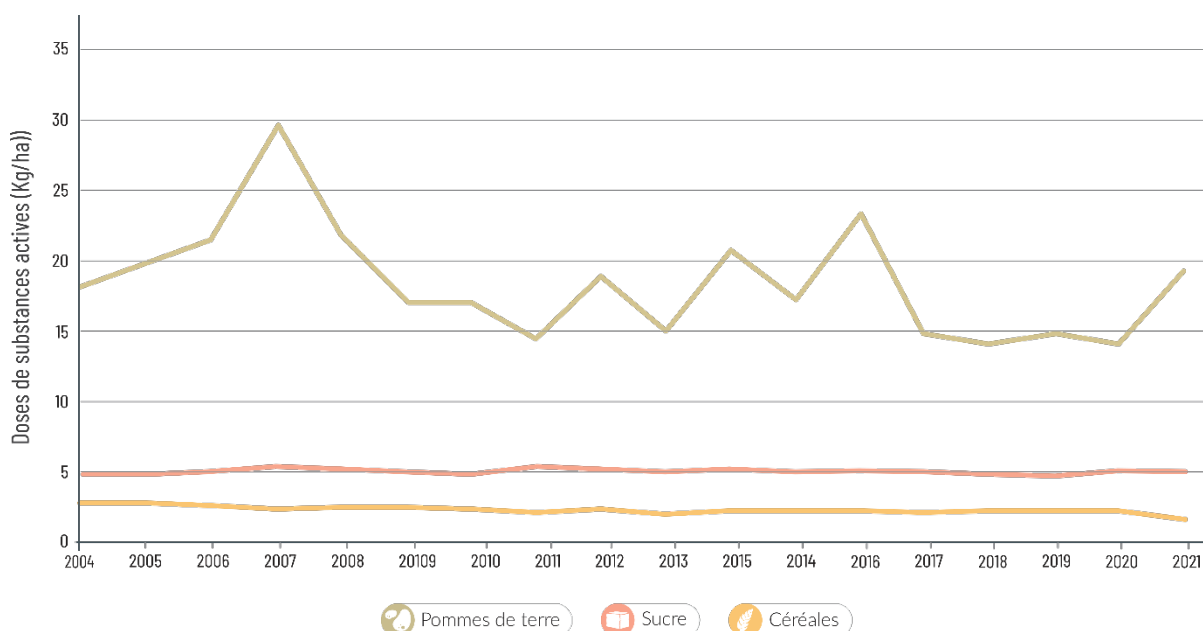
¹⁰⁵ Le terme « pesticide » comprend l'ensemble des produits phytopharmaceutiques (utilisés principalement en agriculture contre les organismes nuisibles végétaux : champignons, insectes, adventices) et des biocides (utilisés dans d'autres secteurs contre les nuisibles non végétaux : bactéries, virus, rongeurs, moisissures). Le terme pesticide fait ici référence aux produits phytopharmaceutiques.

¹⁰⁶ [Utilisation de produits phytopharmaceutiques - État de l'environnement wallon](#) (consulté le 14/10/2025).

En ce qui concerne l'**utilisation des pesticides**, les quantités de substances actives (s.a.) de pesticides utilisés sur les principales cultures wallonnes (14 cultures considérées, représentant en moyenne 85,2 % de la SAU wallonne) sont restées globalement stables entre 2010 et 2021 (entre 1 224 tonnes de s.a. et 1 652 tonnes de s.a. selon les années)¹⁰⁷.

Il convient de noter que la **dose moyenne de pesticides varie fortement selon les cultures**, avec les doses les plus élevées retrouvées en culture de pommes de terre, affichant 19,4 kg de substances actives par hectare en 2021. Elles étaient suivies des betteraves sucrières (5,2 kg/ha) et du froment d'hiver (1,8 kg/ha) – voir Graphique 72. Les prairies temporaires et les prairies permanentes se caractérisent par les doses d'utilisation les plus faibles (respectivement 0,03 kg/ha et 0,05 kg/ha). Entre 2010 et 2021, les doses utilisées présentent une tendance relativement stable, à l'exception des pommes de terre pour lesquelles les pics observés peuvent être reliés aux conditions météorologiques favorables au développement du mildiou.

Graphique 72 : Doses de substances actives (s.a.) de produits phytopharmaceutiques appliquées sur les principales cultures en Wallonie (2021)



Sources : CORDER ASBL ; OPW (SIGeC) ; SPW ARNE - DEE & DEMNA ; Statbel (Office belge de statistique)

Sur base de ces données, il n'est cependant **pas possible d'évaluer l'évolution du risque liés aux pesticides**, car les chiffres sur les ventes et l'utilisation ne reflètent ni la toxicité ni la persistance des substances utilisées. Cette situation est déplorée par un audit de la Cour des comptes (voir Encadré 20).

¹⁰⁷ [Utilisation de produits phytopharmaceutiques - État de l'environnement wallon](#)

Encadré 20 : Rapport de la Cour des comptes – Examen de la politique wallonne d'utilisation durable des pesticides

En 2025, la **Cour des comptes a audité la politique d'utilisation durable des pesticides en Région wallonne**. L'audit a mis en lumière d'**importantes lacunes** en matière de disponibilité de données et de statistiques, de planification, d'efficacité et de coordination de la politique mise en place.

La Cour souligne notamment que **les données sur les ventes** sont uniquement disponibles au niveau national, ce qui ne permet pas d'avoir des chiffres précis au niveau régional.

En ce qui concerne les **quantités utilisées**, elle note qu'en raison de leur incomplétude et de l'absence de standardisation, les données consignées par les agriculteurs dans leurs registres d'utilisation, dont la tenue est imposée par la réglementation européenne, ne sont pas exploitables en l'état actuel pour alimenter de telles statistiques. Les quantités utilisées sont donc basées sur des estimations qui peuvent renseigner une tendance à long terme, mais dont le niveau de précision est insuffisant pour évaluer les effets des différentes mesures adoptées, et donc alimenter la conception et l'évaluation de la politique.

Enfin, en matière de **risques**, la Cour souligne également que, faute d'indicateurs pertinents et fiables — plus de dix ans après la transposition en droit wallon de la directive sur les pesticides — il demeure impossible d'évaluer le niveau de risque actuel ou son évolution.

Voir : [Cour des Comptes - Préservation de la biodiversité en milieu agricole – Examen de la politique wallonne d'utilisation durable des pesticides](#).

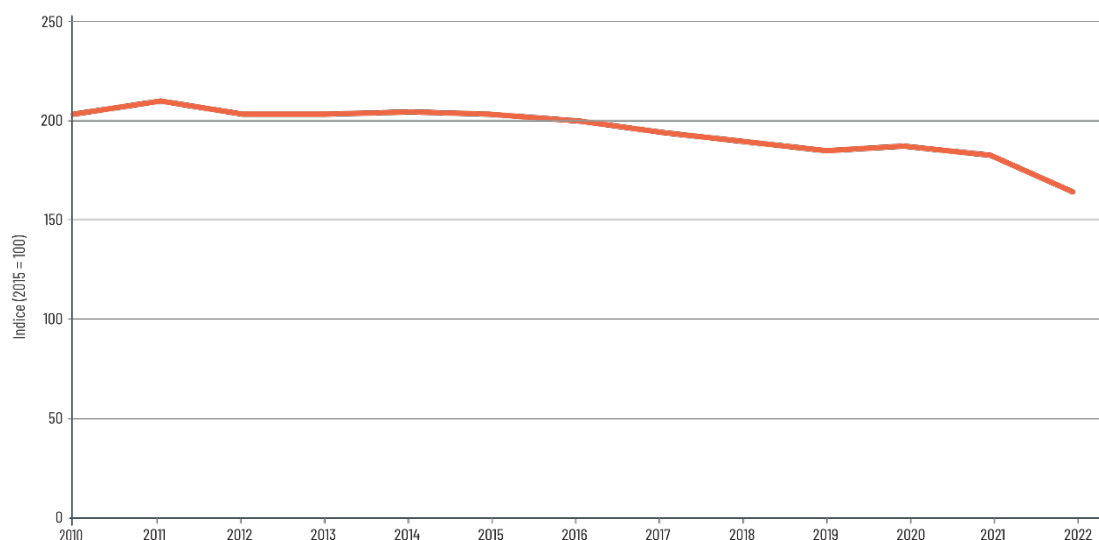
C.2.2. Utilisation d'engrais

Les engrais contribuent au développement des cultures végétales et peuvent en améliorer la qualité lorsqu'ils sont utilisés de manière appropriée. Toutefois, leur production **consomme énergie et ressources** et leur utilisation peut **générer divers impacts** : eutrophisation des eaux de surface ; dépassement des normes de potabilité des eaux souterraines pour le nitrate ; volatilisation de protoxyde d'azote (gaz à effet de serre) et d'ammoniac (précurseur de particules fines) ; apports aux sols d'éléments indésirables.

La consommation totale d'engrais azotés (minéraux et organiques) **est passée de 204,9 kg N/ha en 2010 à 164,2 kg/ha en 2022**, soit une baisse de près de 20 % sur cette période (voir Graphique 73)¹⁰⁸. La baisse observée en 2022 par rapport à 2021 (-19 %) est toutefois exceptionnelle et est liée à la flambée des prix du gaz (et son impact sur le prix des engrais minéraux) dans un contexte géopolitique tendu. En dehors de cette situation conjoncturelle, la tendance générale est à la **baisse progressive de la consommation des engrais azotés tant minéraux** (baisse liée à l'évolution des prix) qu'**organiques** (baisse liée à l'évolution du cheptel wallon).

¹⁰⁸ [Consommation d'engrais en agriculture - État de l'environnement wallon](#) (consulté le 8/12/2025)

Graphique 73 : Consommation d'engrais (minéraux et organiques) en Région wallonne (kg de N/ha de SAU)



Sources : Sources : SPW ARNE - DEMNA ; Statbel (Office belge de statistique) ; Confédération belge du cheval ; SPW ARNE - DEE - Modèle EPICgrid

C.2.3. Impacts sur l'eau

Objectifs wallons

- Le **Référentiel wallon** prévoit de préserver, de restaurer et d'améliorer la qualité et les fonctionnalités des ressources naturelles – sol, sous-sol, eau, air – (objectif stratégique n° 4).
- En application de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE), les **Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH)** wallons fixent des objectifs pour mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau et parvenir au « bon état » des rivières, des lacs et des eaux souterraines :
 - 100 % des masses d'eau souterraines (MESO) doivent être en bon état quantitatif et 62 % en bon état chimique en 2027.
 - 57 % à 68 % des masses d'eau de surface (MESU) doivent atteindre le bon ou très bon état écologique en 2027 ;
 - 72 % des MESU doivent atteindre le bon état chimique (hors PBT ubiquistes).
- Ces objectifs sont repris dans la **troisième stratégie wallonne de développement durable de la Wallonie** – voir [ODD \[6.3\]](#).

En application de la directive-nitrate (91/676/CEE), le **Programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA)** vise à lutter contre la contamination des eaux par le nitrate d'origine agricole. Il vise notamment à ce que d'ici à 2030, 100 % des cours d'eau de surface aient une concentration en nitrate de maximum 25 mg par litre d'eau. Cet objectif est également repris dans la **troisième stratégie wallonne de développement durable de la Wallonie** – voir [ODD \[6.3\]](#)

Bien qu'il ne soit pas le seul en cause, le **système alimentaire** – de la production à la consommation – exerce une **pression significative sur les ressources en eau**. Cette pression s'exprime tant par les **prélèvements** nécessaires aux activités agricoles, que par les **apports excessifs en nutriments** (engrais), ainsi que par le **rejet de substances chimiques** (pesticides) et de **matières organiques** (déjections animales, eaux usées issues des abattoirs, laiteries, etc.).

Le SPW réalise le suivi de plusieurs indicateurs relatifs à la qualité des masses d'eau souterraines (MESO) et des lacs et rivières (masses d'eau de surface – MESU).

Prélèvement en eau et ressources disponibles¹⁰⁹

Concernant les pressions sur les ressources en eau du point de vue **quantitatif**, les prélèvements **ne dépassent actuellement pas les ressources disponibles**. Sur la période 2000 – 2020, le taux d'exploitation en eau (*Water exploitation index WEI*⁺) de la Wallonie était de l'ordre de 5 %, une valeur inférieure au seuil européen de stress hydrique fixé à 20 %. Les prélèvements d'eau pour l'agriculture sont marginaux (0,2 %), bien que sous-estimés.

Il semble donc y avoir un équilibre entre les recharges naturelles et les prélèvements en eau. Toutefois, les sécheresses saisonnières plus fréquentes produisent des effets, notamment pour l'agriculture, et laissent entrevoir des enjeux de priorisation des usages si elles devaient s'accroître sans recharge suffisante des nappes en hiver.

État des masses d'eau souterraines (MESO)¹¹⁰

En application de ses obligations européennes, la Wallonie évalue l'état chimique de ses 34 masses d'eau souterraines (MESO).

Selon l'état connu en 2019, **59 % des MESO étaient en bon état chimique**. L'objectif pour 2027 est de 62 % (soit 21 MESO sur 34).

L'agriculture constitue la principale source de pression sur les MESO en Wallonie. Sur les 14 MESO déclassées, 12 l'ont été en raison de concentrations trop élevées en nitrate et/ou en pesticides d'origine agricole (principalement des herbicides et leurs produits de dégradation).

Les MESO déclassées sont toutes situées dans le nord de la Wallonie où les pressions agricoles sont plus marquées (régions de grandes cultures).

Les pollutions des MESO peuvent, *in fine*, avoir un impact sur la santé publique étant donné que la majorité de l'eau potable provient des eaux souterraines.

¹⁰⁹ Voir Bellayachi, A., Bottier, S., Cuvelier, C., Dejemeppe, J., Génereux, C., Maes, E., Renard, V., & Thiry, V. (2024). *Diagnostic environnemental de la Wallonie 2024 – Eau*. Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE).
https://etat.environnement.wallonie.be/files/Diagnostic/Eau/Diagnostic-environnemental-Wallonie-2024_Eau.pdf

¹¹⁰ Ibidem

État des masses d'eau de surface (MESU) ¹¹¹

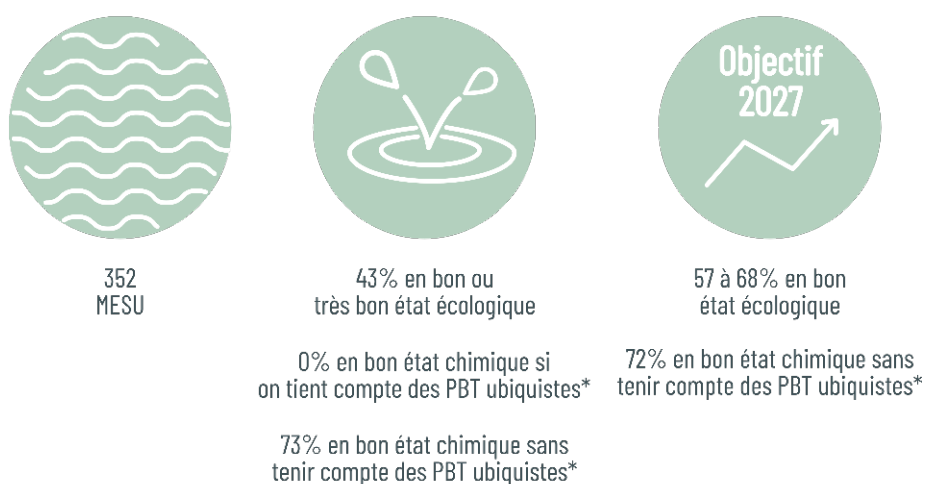
352 masses d'eau de surface (MESU) – comprenant les lacs, rivières, et cours d'eau – sont répertoriées en Wallonie.

L'agriculture fait également partie des principaux facteurs responsables du mauvais état des MESU (nitrates et pesticides), avec les activités domestiques et de services (assainissement insuffisant des eaux), et des activités industrielles.

L'état écologique¹¹² des MESU s'améliore lentement puisque 43 % des MESU étaient en bon ou très bon état écologique selon l'état connu en 2020 contre 41 % selon l'état connu en 2013 et 36 % selon l'état connu en 2008. L'objectif pour 2027 vise à atteindre entre 57 % et 68 % (voir Graphique 74).

En ce qui concerne **l'état chimique**, en considérant les PBT ubiquistes¹¹³, toutes les masses d'eau de surface étaient en mauvais état chimique selon l'état connu en 2020¹¹⁴. Hors PBT ubiquistes, 73 % (257/352) des masses d'eau de surface étaient en bon état chimique, ce qui est conforme aux objectifs wallons.

Graphique 74 : État des masses d'eau de surface (MESU) en Wallonie (état connu en 2020)



* Les substances PBT ubiquistes sont des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (mercure, polybromodiphényléthères ou PBDE, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP) retrouvées à grande échelle dans l'environnement

Source : SPW Environnement - DEE

¹¹¹ Ibidem

¹¹² L'état écologique est évalué sur base de critères : biologiques (faune et flore présente) ; physico-chimiques (oxygène, température, pH, matières phosphorées, matières azotées, matières organiques, polluants spécifiques...) ; et hydromorphologiques (continuité du cours d'eau, structure du lit et des berges...).

¹¹³ Les substances PBT ubiquistes sont des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (mercure, hydrocarbures aromatiques polycycliques [HAP], dioxines...) retrouvées à grande échelle dans l'environnement.

¹¹⁴ À cause du déclassement par le mercure et les polybromodiphényléthères (PBDE).

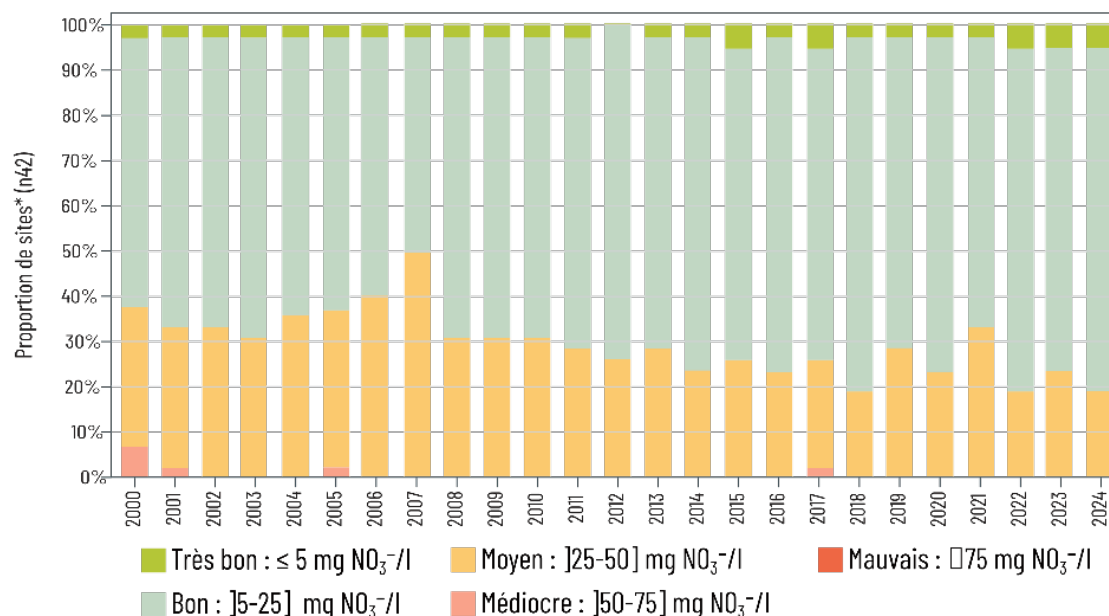
Concentration de nitrate dans les cours d'eau¹¹⁵

Le nitrate (NO_3) présent dans les eaux de surface provient principalement de pollutions agricoles diffuses générées par l'emploi d'engrais azotés minéraux ou organiques (voir ci-dessus §C.2.2).

Au regard des normes fixées pour le nitrate, sur la période 2019 – 2024 : **71 % de l'ensemble des 75 sites de contrôle présentaient une eau de qualité bonne à très bonne** ; 28 % une eau de qualité moyenne ; et 1 % une eau de qualité médiocre à mauvaise (voir Graphique 75). L'objectif est d'atteindre 100 % d'ici 2030.

Sur la période 2000-2024, en considérant les sites de contrôle pour lesquels les données sont disponibles chaque année (soit 42 sites), la proportion de sites dont la qualité de l'eau est bonne ou très bonne pour le nitrate a augmenté graduellement sur l'ensemble de la Wallonie. En effet, le pourcentage de sites de contrôle avec une eau de qualité bonne à très bonne a été multiplié par 1,3 selon la courbe de régression linéaire.

Graphique 75 : État des cours d'eau selon la concentration en nitrate* en Wallonie** (2000-2024)



* Percentile 90 annuel des concentrations (AGW du 13/09/2012)

** Sites de contrôle pour lesquels les données sont disponibles chaque année entre 2000 et 2024 (n=42)

Source : SPW ARNE – DEE (base de données AQUAPHYC)

Cette amélioration **s'explique par : une diminution du recours aux engrais azotés** (- 21,8 % sur la période 2000 – 2023) ; **une réduction des flux d'azote des sols agricoles** vers les cours d'eau à la suite d'une **meilleure gestion des fertilisants azotés imposée** par le Programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA) ; l'augmentation de la charge traitée par les stations d'épuration ; et la diminution des rejets azotés d'origine industrielle.

¹¹⁵ Voir : [Etat de l'environnement - Teneurs en matières azotées dans les cours d'eau](#) (consulté le 12/12/2025)

C.2.4. Impacts sur les sols

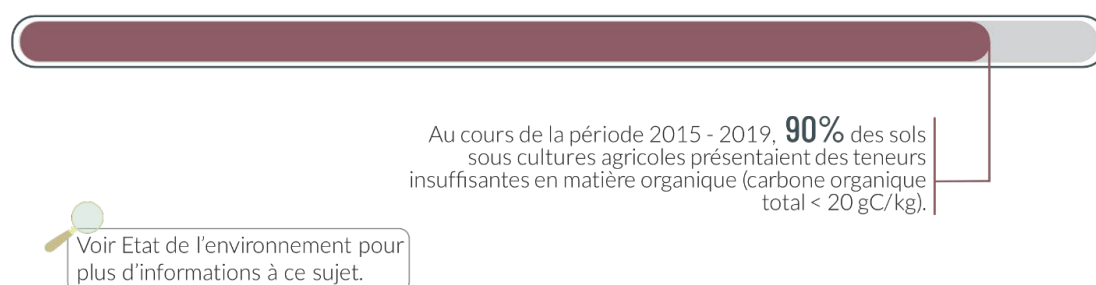
Le maintien de sols en bonne santé est essentiel, tant pour préserver la biodiversité des sols que pour maintenir une productivité agricole. Or, **l'agriculture exerce une pression sur les sols**, qui peut impacter la teneur en matière organique et favoriser l'érosion.

Matière organique dans les sols agricoles¹¹⁶

Des **pratiques agricoles intensives** peuvent contribuer à diminuer la teneur en matière organique dans les sols. Cette carence affecte directement la capacité des sols à résister à l'érosion, à retenir l'eau, à stocker du carbone et à soutenir la vie biologique. On estime le seuil de carence à 20 gC/kg de carbone organique total (COT).

Les **sols sous cultures** échantillonnés sur la période 2015- 2019 en Wallonie présentaient une teneur moyenne en COT de 13,3 gC/kg et 90 % étaient en dessous du seuil de 20 gC/kg, soit près de 375 000 ha. Les **sols sous prairies permanentes** présentaient une teneur moyenne en COT de 36,7 gC/kg et 1,4 % étaient en dessous du seuil de carence, soit environ 4 400 ha. L'ensemble de ces données indique une situation préoccupante, principalement pour les sols sous cultures, qui poursuivent une tendance historique à la baisse depuis les années 1950'.

Graphique 76 : Teneur en matières organiques des sols sous cultures agricoles



Source : État de l'environnement wallon – Matière organiques dans les sols agricoles

Érosion hydrique des sols¹¹⁷

Les pratiques agricoles intensives accentuent les phénomènes naturels **d'érosion des sols**, qui elle-même impacte le rendement des cultures. Le seuil d'érosion soutenable est fixé à 5 t/(ha.an).

Pour les **sols sous cultures**, les pertes estimées en moyenne sur la période 2017- 2021 atteignaient 8,5 t/(ha.an). Elles dépassaient le seuil de 5 t/(ha.an) sur 57 % de leur superficie totale (environ 232 000 ha), et celui de 10 t/(ha.an) sur 28 % de celle-ci (environ 112 000 ha). L'érosion est très variable d'une année à l'autre en fonction des aléas climatiques.

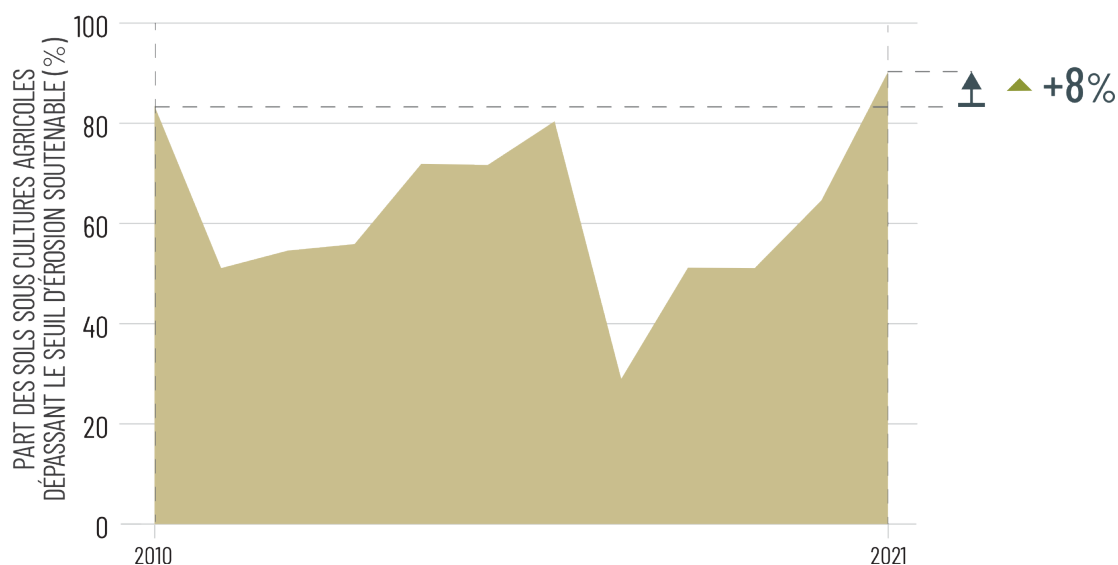
À noter que l'érosion des sols entraîne également des conséquences sur la **qualité des eaux de surface** (turbidité) ainsi que sur l'accumulation de sédiments au fond des cours d'eau et

¹¹⁶ Voir [Matière organique dans les sols agricoles - État de l'environnement wallon](#) (consulté le 12/12/2025)

¹¹⁷ Voir : [Etat de l'environnement wallon : Erosion hydrique des sols](#) (consulté le 12/12/2025)

voies d'eau, qui ont des conséquences pour la vie aquatique et engendrent des coûts pour le maintien des voies de navigation.

Graphique 77 : Dépassement du seuil d'érosion soutenable des sols (>5t (ha/an)



Source : État de l'environnement wallon – Érosion hydrique des sols

Enfin, l'utilisation des engins agricoles de plus en plus lourds peut entraîner des **phénomènes de compaction difficilement réversibles** : l'infiltration des eaux pluviales et l'exploration par les racines y deviennent difficiles. Bien qu'il existe, en Wallonie, des cartes de sensibilité des sols à la compaction, l'étendue du phénomène n'est pas chiffrée à l'heure actuelle.

C.2.5. Impact sur l'air

Objectifs wallons

- Le **Référentiel wallon** prévoit de préserver, de restaurer et d'améliorer la qualité et les fonctionnalités des ressources naturelles (sol, sous-sol, eau, air) – objectif stratégique n° 4.
- En conformité avec les obligations internationales (Protocole de Göteborg de 1999) et européenne (directive NEC II 2016/2284), le **Plan Air Climat Énergie (PACE)** et l'**Arrêté du Gouvernement wallon du 11 avril 2019** relatif à la réduction des émissions de certains polluants atmosphériques fixent les objectifs de réduction – exprimés en pourcentage de réduction par rapport à 2005 – suivants :

Polluants	SO ₂	NO _x	COVNM	NH ₃	PM _{2,5}
Objectifs de réduction 2020 (par rapport à 2005)	43 %	41 %	21 %	2 %	20 %
Objectifs de réduction 2030 (par rapport à 2005)	66 %	59 %	35 %	13 %	39 %

L'agriculture est devenue le principal secteur émetteur de polluants acidifiants, dont elle représente 55,9 % des émissions totales en 2020 (pour 41,0 % en 2010)¹¹⁸.

Ces **polluants**, qui incluent les oxydes de soufre (SO_x), les oxydes d'azote (NO_x) et l'ammoniac (NH₃), peuvent se transformer en composés acides ou potentiellement acidifiants. Les retombées atmosphériques de substances acidifiantes, mieux connues sous le nom de « pluies acides », sont susceptibles non seulement de perturber le développement des végétaux, mais également d'altérer la qualité des sols et des eaux de surface. Les polluants acidifiants jouent aussi un rôle dans la formation de particules fines (PM_{2,5}) nocives pour la santé humaine.

Tableau 9 : Émissions atmosphériques de substances acidifiantes en Wallonie (2010-2020)

(Tonnes équivalent acide - Aeq*)											
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Agriculture	1 807	1 760	1 764	1 694	1 694	1 735	1 720	1 636	1 628	1 627	1 611
Total – tous secteurs	4 403	4 204	3 941	3 728	3 567	3 594	3 387	3 244	3 196	3 084	2 882

Source : SPW – AwAC

Les émissions de polluants acidifiants de l'agriculture, exprimées en équivalent acide¹¹⁹ (Aeq), ont diminué de 1 807 tonnes Aeq en 2010 à 1 611 tonnes Aeq en 2020, soit une **réduction de 10,8 %** - voir Tableau 9. Cette diminution est moins forte que la moyenne des autres secteurs puisque les émissions globales ont diminué de 34,5 % sur la même période.

L'agriculture émet principalement de l'ammoniac (NH₃) – via l'élevage et les engrais – dont elle représente 93,8 % des émissions (2022). Les émissions d'ammoniac de l'agriculture ont diminué de 29,5 kt en 2005 à 23,0 kt en 2022 (soit une réduction de 21,9 %) – voir Tableau 10. Cette réduction permet à la Wallonie d'atteindre les objectifs de réduction de -13 % de NH₃ fixés pour 2030¹²⁰.

Tableau 10 : Évolution des émissions d'ammoniac (NH₃) – en kilotonnes (2005-2022)

	NH ₃ – en kilotonnes									
	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Agriculture	29,47	26,98	25,74	25,68	24,40	24,24	24,26	23,94	23,77	23,02
Total – tous secteurs	31,60	28,82	27,49	27,55	26,30	26,33	26,05	25,69	25,47	24,54

Source : AwAC - Inventaire d'émissions de polluants air LRTAP

¹¹⁸ Voir : [Émissions de polluants acidifiants - État de l'environnement wallon](#) (consulté le 23/01/2026)

¹¹⁹ Afin d'évaluer globalement l'impact acidifiant des émissions de SO_x, de NO_x et de NH₃, les quantités émises de chaque polluant sont converties en équivalent acide (Aeq) sur base de la quantité de protons susceptibles d'être produits par chacun de ces trois gaz.

¹²⁰ [Emission de NH3 - Awac - Agence wallonne de l'air et du climat](#) (consulté le 23/01/2026)

C.2.6. Impacts sur le climat

Les différentes activités du secteur de l'alimentation émettent des gaz à effet de serre (GES) qui contribuent à réchauffer l'atmosphère terrestre.

Objectifs wallons

Le **Référentiel wallon** prévoit de lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions, en anticipant et en saisissant les opportunités des objectifs climatiques de la Wallonie (objectif stratégique n° 4)

Le **Plan Air Climat Energie (PACE)**, adopté par le Gouvernement wallon le 21 mars 2023, fixe l'objectif général de réduction de 55 % des GES pour 2030, avec des objectifs spécifiques par secteur (voir Tableau 11).

Tableau 11 : Objectifs de réduction des GES par secteur – PACE wallon

Secteur	Objectifs de réduction à 2030 (par rapport à 2005) – PACE	Réductions observées entre 2005 et 2022
Agriculture	-27 %	- 17,0 %
Industries (non-ETS)*	-80 %	-63,7 %
Tertiaire (non-ETS)**	-63 %	-16,5 %

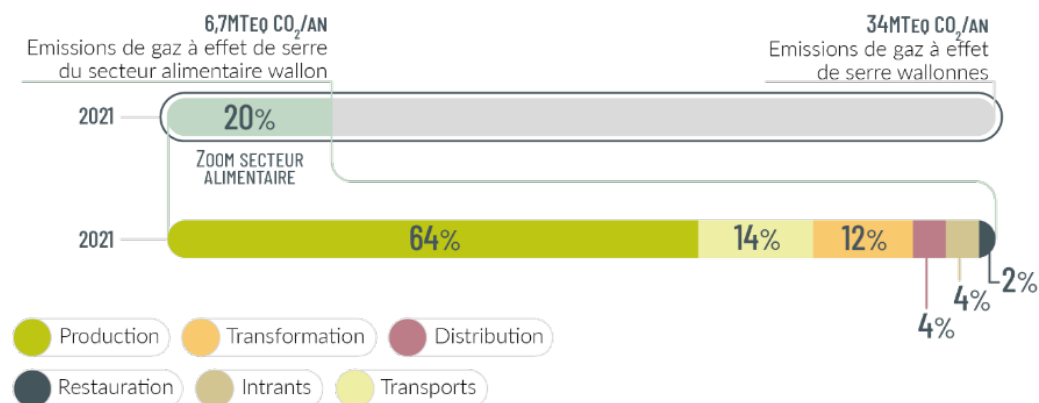
Source : Plan Air Climat Energie de la Wallonie (2023) ; AWAC - [Inventaire d'émission de Gaz à effet de serre \(GES\)](#).

** Industries qui ne rentrent pas dans le cadre du système d'échange de quotas européens (Emission Trading Scheme). Ce secteur comprend l'ensemble des industries manufacturières, dont les industries alimentaires.*

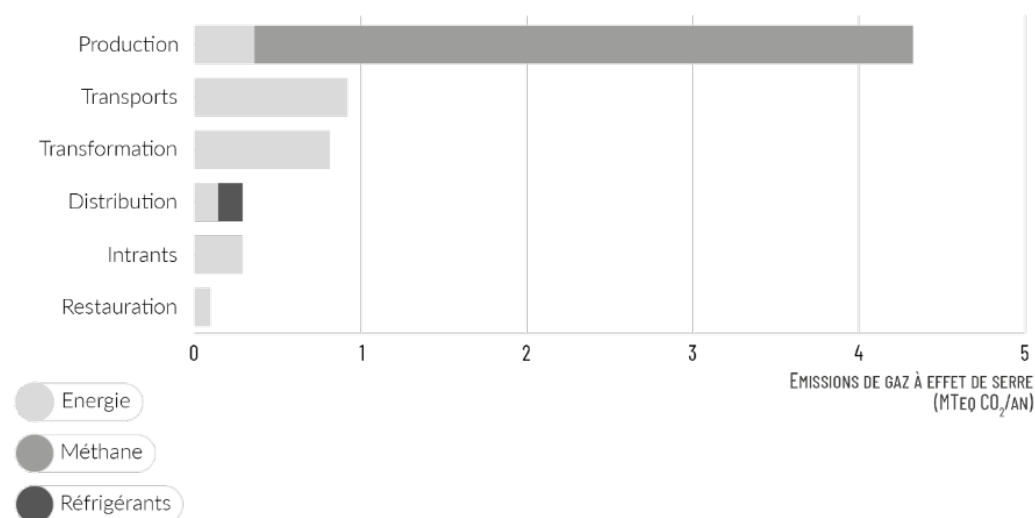
*** Entreprises tertiaires qui ne rentrent pas dans le cadre du système d'échange de quotas européens (Emission Trading Scheme). Comprend tout le secteur tertiaire, dont commerce et HoReCa.*

D'après les calculs réalisés par l'ICEDD pour ce rapport, l'ensemble du **secteur agro-alimentaire est responsable d'environ 20 % (6,7 MT CO₂ eq) des émissions de gaz à effet de serre (GES)** de la Région wallonne (voir Graphique 78 – calculs sur base de l'année 2021). Il s'agit des **émissions directes** (dites de scope 1) incluant les émissions de méthane (CH₄) dans l'agriculture ainsi que les émissions relatives aux consommations énergétiques et à la réfrigération. Il convient de préciser que **seules les émissions territoriales** du système agro-alimentaire sont prises en compte ici, ce qui **exclut celles associées aux importations**.

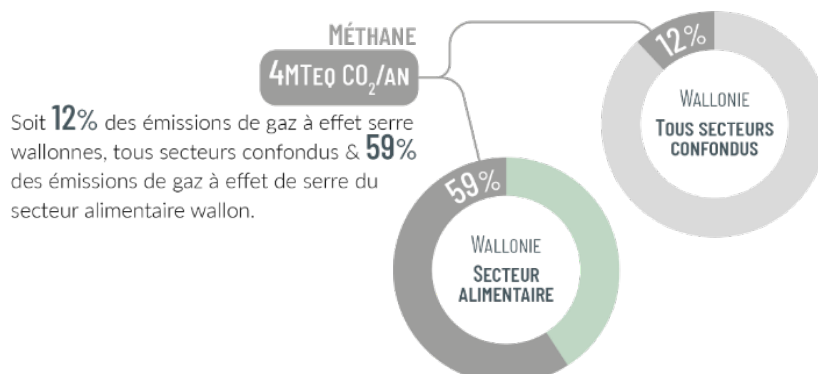
Graphique 78 : Émissions de GES du secteur agro-alimentaire wallon (2021)



COMPOSANTES D'ÉMISSIONS PAR MAILLON



FOCUS MÉTHANE



Source : AWAC ; Calculs ICEDD

Les maillons du système alimentaire contribuent différemment aux émissions de GES : **l'agriculture** est la principale source d'émissions (64 %) devant la **transformation** (12 %), la **distribution** (4 %) et la **restauration** (2 %). Afin d'en préciser davantage la source, les émissions de GES liées directement au **transport local** des denrées alimentaires (14 %) et à la **production d'intrants agricoles** (2 %) ont été isolées.

In fine, ce sont les **émissions de méthane liées à l'élevage de ruminants** qui génèrent le plus grand impact avec 59 % des émissions du GES du secteur agro-alimentaire, ou 12 % des émissions totales wallonnes.

Encadré 21 : Réduction des émissions GES dans le secteur de l'agriculture prévue par le Plan Air Climat Énergie (PACE)

Les émissions de **GES issues de l'agriculture ont diminué de 17,0 % entre 2005 et 2022**. Les principales explications sont la réduction du cheptel bovin et la réduction de la dose de fertilisants minéraux appliqués.

D'après le **PACE**, à l'horizon 2030, les principales hypothèses de réduction permettant l'atteinte d'une **réduction de 27 %** (par rapport à 2005) pour le secteur agricole sont les suivantes :

- **Réduire plus fortement la dose de fertilisation minérale** appliquée à l'hectare, découlant de l'objectif de 30 % de superficies en bio en 2030 ;
- **Favoriser des modes d'agriculture moins consommateurs d'intrants** par la mise en œuvre, prévue dans la PAC 2023-2027, de nouveaux éco-régimes et d'une nouvelle aide couplée aux protéagineux ;
- **Réglementer davantage l'épandage et/ou le stockage des effluents d'élevage** ;
- **Diminuer les émissions de méthane entérique** par animal grâce à un développement accru de la recherche et de la diffusion de ses résultats.

C.3. Quels sont les impacts du système alimentaire sur la santé animale ?

Le développement du système alimentaire doit concilier à la fois le respect des conditions de vie des espèces sauvages et le bien-être des animaux d'élevage. Les indicateurs officiels demeurent toutefois limités. Dans ce rapport, la disparition des espèces d'oiseaux en milieu agricole est retenue comme principal indicateur de la santé des espèces sauvages. Il n'a pas été possible d'identifier des indicateurs officiels pour la santé des animaux d'élevage qui permettraient de mieux appréhender la santé animale, et indirectement, de potentiels risques pour la santé humaine.

Objectifs wallons

Le **Référentiel wallon** vise à garantir le bien-être animal – objectif stratégique n° 3.

C.3.1. Disparition des oiseaux communs agricoles

Du fait de leur position élevée dans les chaînes alimentaires, de leur grande variété d'exigences écologiques et d'un temps de réaction rapide face aux changements environnementaux, le suivi des oiseaux communs constituent à la fois un bon **indicateur de la santé animale** et de l'état de la **biodiversité**.

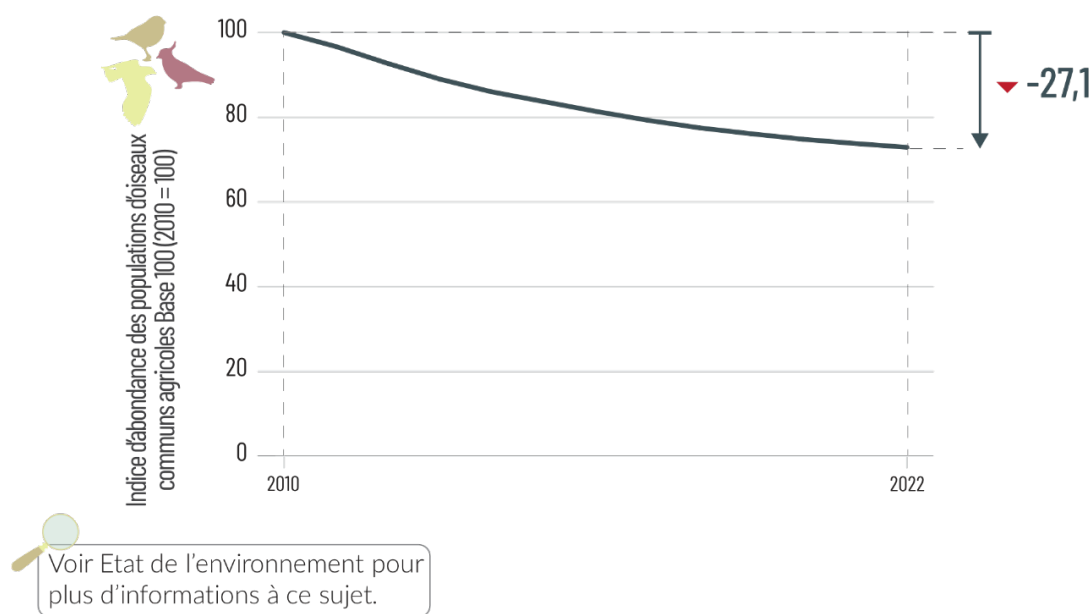
Le suivi de 81 espèces d'oiseaux communs en Wallonie montre que c'est dans les milieux agricoles que l'avifaune présente la diminution la plus flagrante. Les espèces associées aux milieux agricoles ont perdu en moyenne plus de la moitié de leurs effectifs (- 59 %) depuis

1990 et plus d'un quart (-27,1 %) depuis 2010 – voir Graphique 79. Ce déclin concerne autant les espèces liées aux grandes cultures que les espèces associées aux prairies. Sur les 17 espèces associées aux milieux agricoles suivies, 11 montrent une tendance à la diminution (bruant proyer, tourterelle des bois, vanneau huppé ou pipit farlouse p. ex.), 2 sont stables (corbeau freux et bergeronnette printanière) et 4 sont en augmentation (tarier pâtre, pie-grièche écorcheur, faucon crécerelle et fauvette grisette). Les **facteurs pénalisants** sont notamment :

- **la réduction de la disponibilité en ressources alimentaires** (grains, insectes, micromammifères...) en raison de la réduction des adventices annuelles, du développement de couverts hivernaux dépourvus de plantes montées en graines, de la conversion des prairies permanentes en diverses cultures moins riches en ressources ou de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- **la réduction de la disponibilité en sites de nidification** liée à l'augmentation de la taille des parcelles et à la perte des éléments structurants du paysage (haies, bosquets) ;
- **une mortalité directe** liée à l'augmentation de la fréquence de fauche des prairies pour la production de fourrage et à la rapidité du travail de récolte, problématiques en particulier pour les espèces nichant au sol (bruant proyer, vanneau huppé ou alouette des champs).

Graphique 79 : Évolution des effectifs des populations des espèces d'oiseaux communs en milieu agricole en Wallonie

L'évolution des populations d'oiseaux communs agricoles est présentée au moyen d'un indice d'abondance en base 100 (2010 = 100) pour 17 espèces d'oiseaux communs associées aux milieux agricoles. À noter que l'avifaune wallonne compte 81 espèces d'oiseaux communs qui représentent 50 % du nombre total d'espèces nicheuses indigènes en Wallonie, mais 98 % de l'avifaune wallonne en termes d'effectifs.



Source : Sources : Aves-Natagora ; SPW ARNE - DEMNA ; EBCC ; BirdLife ; RSPB ; CSO

Liste des graphiques

Graphique 1 : Schéma conceptuel du système alimentaire selon FAO-HLPE	16
Graphique 2 : Modèle conceptuel simplifié du système alimentaire illustrant son articulation autour d'activités de production, de transformation, de distribution et de consommation qui sont étroitement liées à trois composantes interdépendantes du système alimentaire	17
Graphique 3 : Les objectifs stratégiques wallons comme cadre d'orientation d'analyse du système alimentaire – articulés autour des activités de production, de transformation, de distribution et de consommation, et étroitement liés à trois composantes interdépendantes du système alimentaire.	19
Graphique 4 : Trois analyses systémiques pour mieux appréhender l'état des enjeux du système alimentaire wallon à l'aune des objectifs stratégiques de la transition alimentaire définis pour la Wallonie	20
Graphique 5 : Analyse des flux du système alimentaire.....	23
Graphique 6 : Gain/perte de superficies (annuelles) des principales utilisations du sol par période (1985-2022).....	25
Graphique 7 : Rythme de l'artificialisation du territoire (2010-2022).....	26
Graphique 8 : Répartition de la superficie agricole utilisée (SAU) par filière (2022)	27
Graphique 9 : Évolution du nombre d'animaux d'élevage par filière (2010-2022) et part du bio	29
Graphique 10 : Localisation des régions agricoles en Wallonie	31
Graphique 11 : Orientation technico-économique (OTE) principale par commune.....	31
Graphique 12 : Potentiel nourricier de la Wallonie selon l'outil PARCEL-Wallonie.....	33
Graphique 13 : Évolution de la SAU en agriculture biologique 2010-2022	37
Graphique 14 : Quantités produites par le secteur agricole par filière.....	38
Graphique 15 : Valeur des principaux produits agricoles wallons (2010-2022)	39
Graphique 16 : Principaux secteurs de l'industrie alimentaire selon le nombre de salariés (2022).....	41
Graphique 17 : 10 principales importations wallonnes (2022, en millions €)	45
Graphique 18 : 10 principales exportations wallonnes (2022, en millions €)	46
Graphique 19 : Répartition des exportations entre produits bruts et transformés (valeur monétaire).....	47
Graphique 20 : Valeur (millions €) des imports-exports de pommes de terre (2022).....	48
Graphique 21 : Exportations par destination (2022, en valeur)	49
Graphique 22 : Volumes d'achats par catégories de produits en grandes et moyennes surfaces (en tonnes).....	53
Graphique 23 : Évolution des volumes d'achats dans les petits commerces alimentaires et circuits courts pour certaines catégories de produits (2016 - 2022)	54
Graphique 24 : Exploitations agricoles en circuit court	55
Graphique 25 : Évolution des volumes achetés en produits bio (excepté œufs et produits de boulangerie) par les ménages wallons et belges (2016-2022)	57

Graphique 26 : Part de marché du bio (2022).....	58
Graphique 27 : Part de marché pour certains produits bio.....	58
Graphique 28 : Part de produits locaux (wallons) dans la consommation wallonne	59
Graphique 29 : Quantité de pertes et gaspillages, par maillon.....	61
Graphique 30 : Dynamiques socio-économiques du système alimentaire	64
Graphique 31 : Évolution du nombre d'exploitations agricoles (1980 – 2022).....	66
Graphique 32 : Évolution des exploitations agricoles par taille et par spécialisation	67
Graphique 33 : Nombre d'établissements de transformation selon les régions (2022).....	68
Graphique 34 : Nombre d'établissements de transformation alimentaire par secteur.....	68
Graphique 35 : Nombre d'établissements de restauration et de catering et nombre de cantines	69
Graphique 36 : Nombre de restaurants labélisés "table de terroir".....	70
Graphique 37 : Nombre de cantines labélisées "cantines durables" en Wallonie (2024).....	70
Graphique 38 : Nombre d'exploitations agricoles certifiées bio (2022).....	71
Graphique 39 : Nombre d'établissements en économie sociale par maillon	72
Graphique 40 : Chiffre d'affaires du secteur alimentaire par maillon (2022).....	74
Graphique 41 : Valeur ajoutée brute du secteur agro-alimentaire (2022).....	74
Graphique 42 : Valeur ajoutée par maillon (2022)	75
Graphique 43 : Balance commerciale (2022, en euros).....	76
Graphique 44 : Nombre de postes de travail par maillon (2022)	78
Graphique 45 : Nombre de postes d'emplois salariés par taille de l'entreprise	0
Graphique 46 : Revenus dans le secteur agro-alimentaire, par maillon et comparaison avec le revenu moyen (2022)	81
Graphique 47 : Évolution du rapport entre le revenu du travail agricole et le revenu comparable	82
Graphique 48 : Consommation d'énergie du secteur agro-alimentaire, par maillon (2022) ...	84
Graphique 49 : Taux de croissance annuel moyen de l'intensité énergétique de l'industrie alimentaire dans plusieurs pays européens (2005-2022).....	85
Graphique 50 : Accessibilité financière à la terre	87
Graphique 51 : Évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et des produits alimentaires 2010-2023	89
Graphique 52 : Différences de prix entre produits bio et produits conventionnels et évolution 2016-2022	90
Graphique 53 : Proportion moyenne des dépenses consacrées à l'alimentation par ménage en Région wallonne (2022).....	92
Graphique 54 : ISADF 2025 – Droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité. Carte des communes.....	94
Graphique 55 : Nombre de bénéficiaires et de visites dans les épiceries sociales et les restaurants sociaux agréés en Wallonie (2024).....	95

Graphique 56 : Pourcentage de la population bénéficiaire de banques alimentaires (%).....	96
Graphique 57 : Volumes distribués par les banques alimentaires (chiffres belges).....	96
Graphique 58 : Analyse « One Health »	98
Graphique 59 : Pourcentage de la population adulte wallonne au-dessus ou en dessous des recommandations alimentaires du CSS.....	100
Graphique 60 : Part de la population wallonne qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes (en %)	103
Graphique 61 : Pourcentage de la population de 18 ans et plus en surpoids (BMI > 25)	104
Graphique 62 : Pourcentage de la population de 18 ans et plus en obésité (BMI > 30).....	104
Graphique 63 : Proportion de la population adulte (18 – 64 ans) en situation d’obésité (FCS)	105
Graphique 64 : Prévalence du surpoids et de l’obésité par catégorie d’âge	106
Graphique 65 : Comportements envers la publicité alimentaire destinée aux enfants	107
Graphique 66 : Proportion de la population belge âgée de 18 ans et plus percevant différents facteurs comme importants lors des achats alimentaires.....	108
Graphique 67 : Prévalence des pathologies alimentaires (2024).....	109
Graphique 68 : Présence de pesticides dans les urines - enfants (3-11 ans).....	109
Graphique 69: Présence de pesticides dans les urines – ados (12-19 ans) et adultes (20-39 ans).....	110
Graphique 70 : Niveaux de concentration en pesticides dans les urines de la population, par tranche d’âge	110
Graphique 71 : Présence de pesticides dans les urines - adultes (40-59 ans).....	111
Graphique 72 : Doses de substances actives (s.a.) de produits phytopharmaceutiques appliquées sur les principales cultures en Wallonie (2021).....	113
Graphique 73 : Consommation d’engrais (minéraux et organiques) en Région wallonne (kg de N/ha de SAU).....	115
Graphique 74 : État des masses d’eau de surface (MESU) en Wallonie (état connu en 2020)	117
Graphique 75 : État des cours d’eau selon la concentration en nitrate* en Wallonie** (2000-2024).....	118
Graphique 76 : Teneur en matières organiques des sols sous cultures agricoles.....	119
Graphique 77 : Dépassement du seuil d’érosion soutenable des sols (>5t (ha/an).....	120
Graphique 78 : Émissions de GES du secteur agro-alimentaire wallon (2021)	123
Graphique 79 : Évolution des effectifs des populations des espèces d’oiseaux communs en milieu agricole en Wallonie	125

Liste des encadrés

Encadré 1 : Autres principes méthodologiques.....	21
Encadré 2 : Évolution de l'élevage.....	28
Encadré 3 : La filière légume en Région wallonne	30
Encadré 4 : Variations de la SAU en fonction des régions agricoles.....	30
Encadré 5 : Le potentiel nourricier et l'outil PARCEL-Wallonie	34
Encadré 6 : Relocalisation de la filière de protéines végétales	43
Encadré 7 : Clarification des concepts autour de la souveraineté alimentaire.....	44
Encadré 8 : Industrialisation de la filière pommes de terre et croissance des exportations ...	48
Encadré 9 : Évolution des circuits courts	55
Encadré 10 : Différentes sources de données pour comptabiliser les activités agricoles	65
Encadré 11 : Vieillesse des responsables d'exploitations agricoles	67
Encadré 12 : Le label « Table de terroir ».....	70
Encadré 13 : Le label « cantines durables »	70
Encadré 14 : Comptabilisation du nombre d'emplois selon les sources de données	77
Encadré 15 : Emploi salarié dans l'industrie alimentaire	0
Encadré 16 : Écart entre le revenu du travail agricole et le revenu comparable.....	82
Encadré 17 : Label « Prix juste producteur »	83
Encadré 18 : Intensité énergétique de l'industrie alimentaire (transformation)	85
Encadré 19 : Consommation d'alternatives à la viande	102
Encadré 20 : Rapport de la Cour des comptes – Examen de la politique wallonne d'utilisation durable des pesticides.....	114
Encadré 21 : Réduction des émissions GES dans le secteur de l'agriculture prévue par le Plan Air Climat Énergie (PACE)	124

[illegible]



 **Wallonie**
service public
SPW